



Commune de ROCROI

Dossier d'enquête publique

**Révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme**

**Notice explicative de
la procédure de révision allégée
et évaluation environnementale**

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du

**décidant de la mise à enquête publique
de la révision allégée du PLU de Rocroi**

**Cachet de la mairie
et signature du Maire**



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

I. Rappel réglementaire	3
A. Rappel des procédures antérieures.....	3
B. Présentation de la procédure de modification	3
C. Tableau synoptique de la procédure de révision allégée	4
II. Notice explicative et justificative.....	5
A. Objectifs et justification de la procédure de révision allégée du PLU	5
B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU	5
III. Evaluation environnementale de la révision allégée.....	6

I. Rappel réglementaire

A. Rappel des procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROCROI a été approuvé par délibération, en date du 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, la commune de Rocroi a décidé de lancer une procédure de révision allégée de son PLU intégrer l'étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit «Sainte-Philomène aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

B. Présentation de la procédure de modification

Contexte réglementaire

Article L. 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme
(Version en vigueur au 1^{er} janvier 2016)

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision lorsque la commune décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

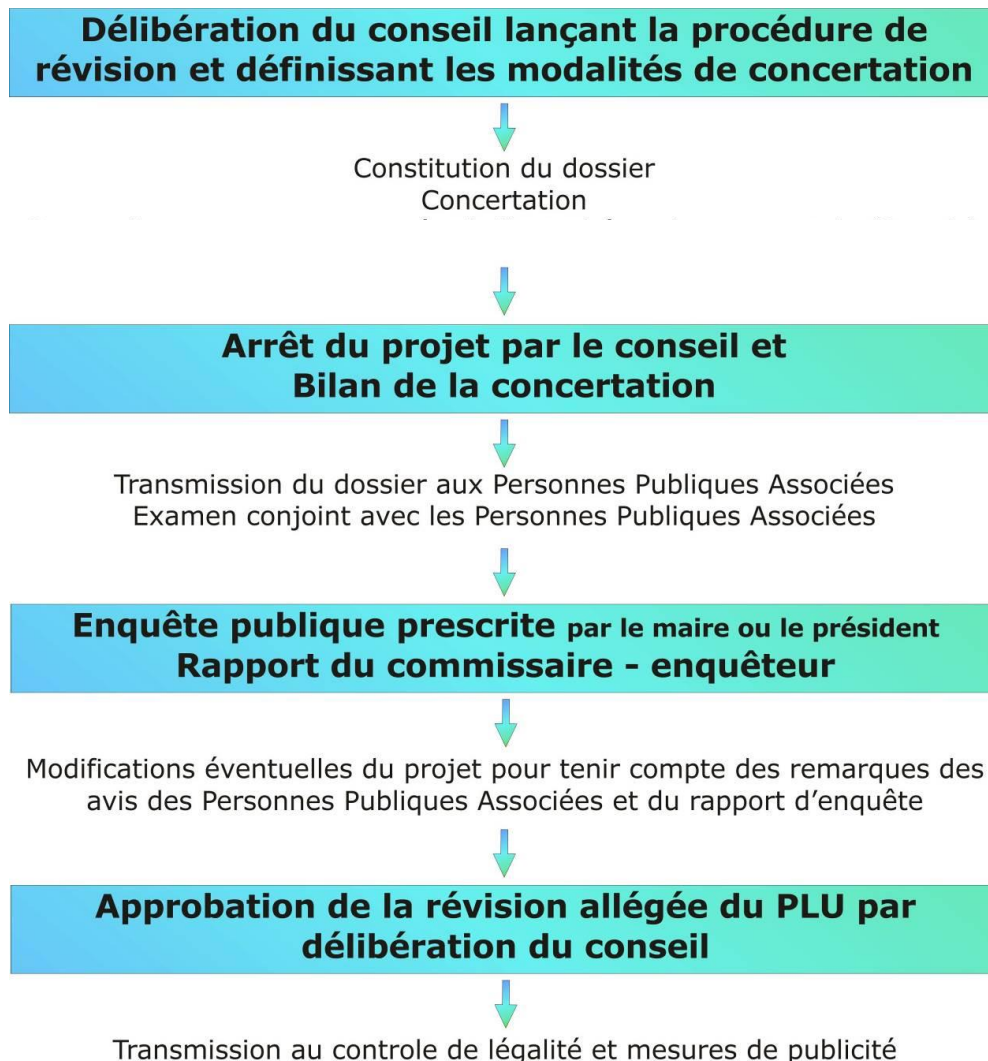
Conformément à l'Article L153-34 du code de l'urbanisme cette révision peut être conduite selon une procédure « allégée » lorsque la commune envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'Article L. 111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'Article L. 151-19).

En l'espèce, le projet de la commune de Rocroi rentre bien dans le cadre de la procédure de révision dite allégée puisqu'il conduit à réduire la protection définie :

- de part et d'autre de l'A304 à savoir la règle de recul des 100 mètres liée au classement de cette voie comme axe à grande circulation (Article L 111-6 du code de l'urbanisme).
- de part et d'autre de la RD 8051 à savoir la règle de recul des 75 mètres liée au classement de cette voie comme axe à grande circulation (Article L 111-6 du code de l'urbanisme).

C. Tableau synoptique de la procédure de révision allégée



II. Notice explicative et justificative

A. Objectifs et justification de la procédure de révision allégée du PLU

Par arrêté en date du 10 novembre 2020, la commune de Rocroi a lancé une procédure de modification de son PLU pour notamment ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène à vocation économique. Cette ouverture à l'urbanisation a été justifiée par la délibération en date du 22 octobre 2020.

Cette zone 2AU est située aux abords de deux routes classées à grande circulation :

- L'Autoroute A304
- La route départementale n°8051.

Selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation de :

- 100 mètres pour l'A304
- 75 mètres pour la RD 8051.

Si la commune souhaite lever cette bande inconstructible une étude spécifique doit être engagée. Cette étude appelée « étude entrée de ville » doit permettre de mener une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement de cette future zone d'activités.

L'intégration de cette étude entrée de ville au PLU de la commune de Rocroi doit être réalisée par le biais d'une révision allégée du PLU. Tel est donc l'objet de cette procédure de révision allégée : l'intégration de l'étude entrée de ville au lieu-dit « Sainte-Philomène ».

B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU

- ⇒ L'étude entrée de ville est intégrée au PLU
- ⇒ Aucune modification n'est apportée aux autres documents du PLU

III. Evaluation environnementale de la révision allégée

Sera reprise ici l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

A. Contexte environnemental local

1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très fortement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. On distingue :

- les ZNIEFF de type 2, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches, dont les potentialités biologiques sont remarquables ;
- les ZNIEFF de type 1, homogènes et localisées et dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

Bien que près d'un quart du ban de Rocroi s'inscrivent en ZNIEFF et que la commune soit entourée de nombreuses ZNIEFF 1, aucune n'intersecte la zone de Sainte-Philomène.

Étant donné leur nature et la distance qui les sépare des différents sites¹, il n'apparaît pas envisageable que la Zone « Sainte-Philomène » impactent l'une ou l'autre des ZNIEFF locales.

→ Les formulaires ZNIEFF sont consultables sur le site de l'INPN², selon les liens suivants : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210000740>, <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210001122/tab/communes?lg=fr> et <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210009836>.

¹ Près d'un kilomètre entre la Zone « Sainte-Philomène » et la ZNIEFF 1 de la *Rièze du Moulin à vent à Sévigny-la-Forêt*,

² L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) « diffuse la connaissance sur les espèces animales, végétales et de la fonge, les milieux naturels, les espaces protégés et le patrimoine géologique. L'ensemble de ces données de référence, validées par des réseaux d'experts, sont mises à la disposition de tous, professionnels, amateurs et citoyens ».

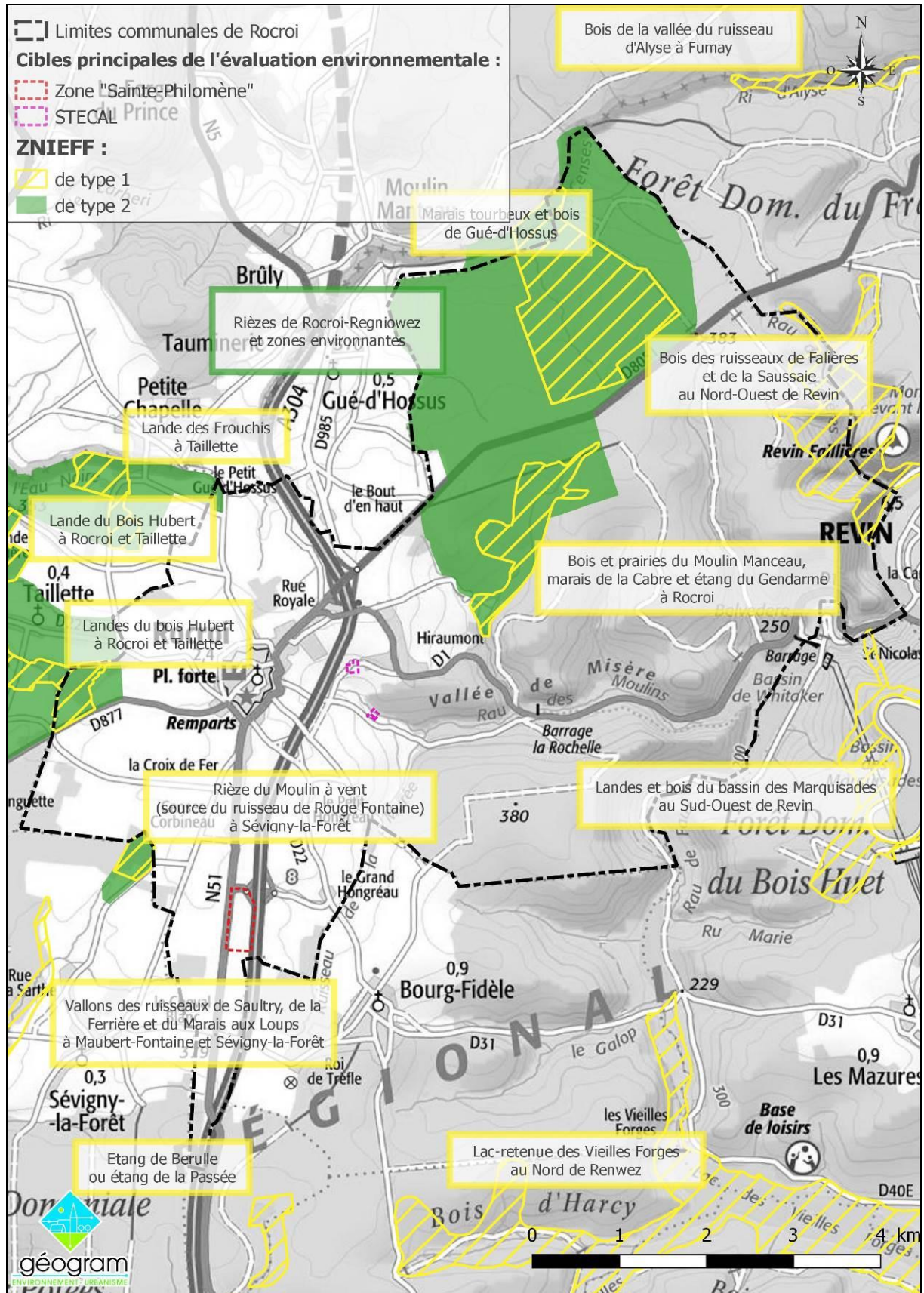


Figure 1: ZNIEFF présentes à Rocroi et dans ses environs

2. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Ce réseau est composé des sites relevant de :

- la **directive européenne 92/43/CEE dite "Directive Habitats"**, qui identifie les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en faveur des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la **directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite "Directive Oiseaux"**, qui désigne les Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en faveur de la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent.

Comme illustré sur la carte page 10, ROCROI comprend deux sites Natura 2000 :

- la **ZPS du Plateau ardennais (n°2112013)** ;
- et la **ZSC des Rières du plateau de Rocroi (n°2100270)**.

La zone de Sainte-Philomène n'intersecte aucun de ces deux sites Natura 2000.

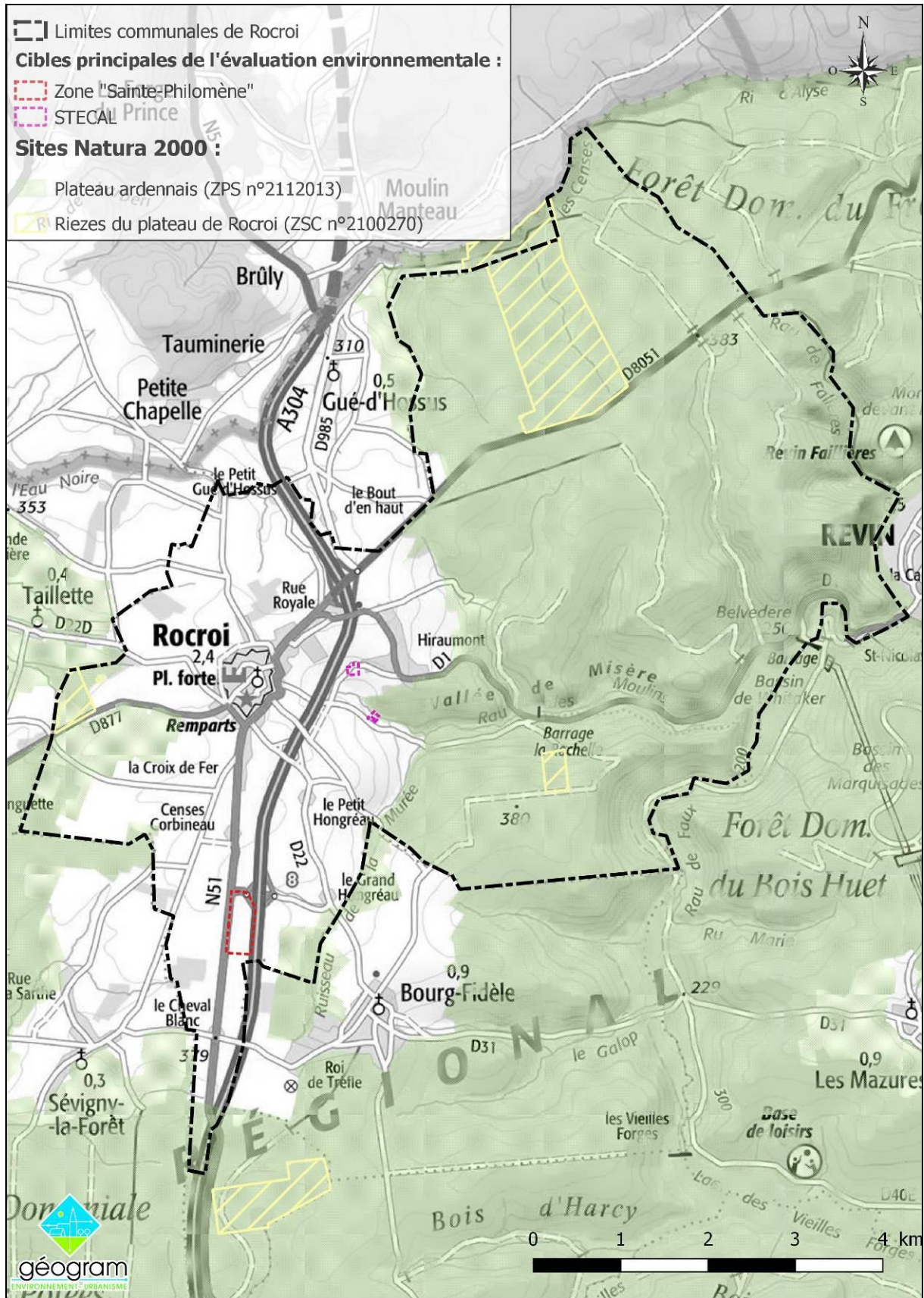
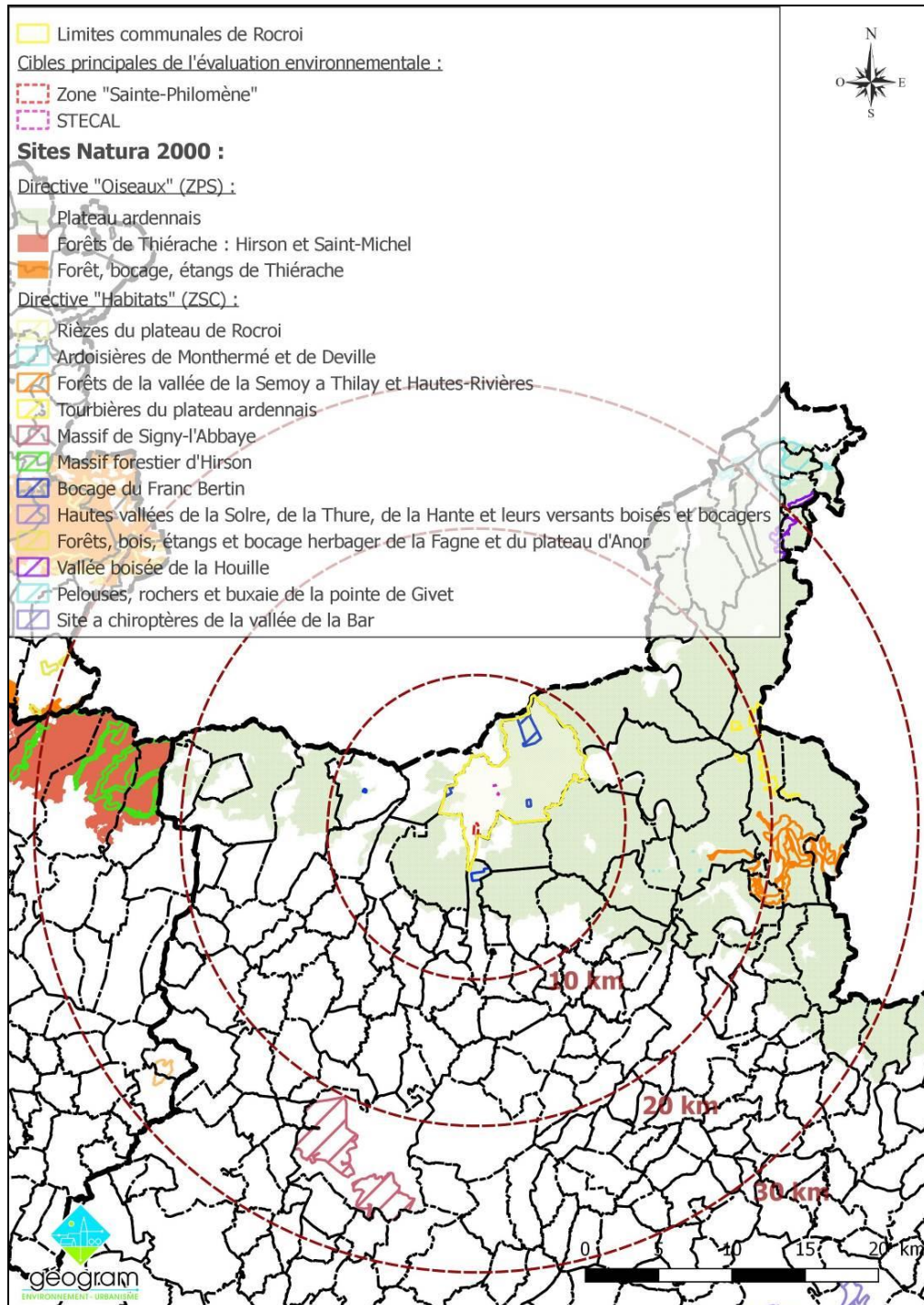


Figure 2: Sites Natura 2000 les plus proches de Rocroi

En outre, du point de vue de l'évaluation environnementale, deux échelles sont à considérer :

- les sites Natura 2000 dont le périmètre recoupe les limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets directs ;
- mais également les sites Natura 2000, plus ou moins éloignés (y compris en dehors des limites communales), sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets indirects. Ces sites Natura 2000 sont présentés sur la Figure 3 p11.



Du strict point de vue des habitats : il n'existe aucune connexion, directe ou indirecte, permettant de lier l'évolution de ces sites à celle, imputable à son document d'urbanisme, de Rocroi.

Du point de vue des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE à l'origine de ces classements³ : aucune d'entre elles ne présente une aire d'évaluation spécifique⁴ recoupant l'emprise du projet.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), faisant l'objet de la présente évaluation environnementale, n'apparaît donc pas de nature à impacter les sites Natura 2000 relevant de la « Directive Habitats ». Leur cas ne sera donc pas traité plus avant.

**

Concernant les sites relevant de la « Directive Oiseaux », étant donné l'aire d'évaluation spécifique maximum définie⁴, seule la **ZPS du Plateau ardennais (n°FR2112013)** sera prise en considération.

Compte tenu de l'écologie des espèces concernées et du contexte environnemental dans lequel s'inscrivent la Zone « Sainte-Philomène », **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), objet de la présente évaluation environnementale, n'apparaît pas de nature à impacter notablement les enjeux avifaunistiques de ce site Natura 2000.**

Ainsi, l'éventuelle incidence de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle), ne sera évaluée que sur les espèces les plus pertinentes parmi les 55 visées à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE (voir la partie « Natura 2000 », traitée dans le cadre du chapitre sur les incidences, p88 du présent document.

³ Concernant spécifiquement la ZSC des *Rièzes du plateau de Rocroi* (n°FR2100270), le seul Agrion de Mercure (*Cœnagrion mercuriale*), une espèce de libellule, est cité. Son aire d'évaluation spécifique tient au bassin versant et à la nappe phréatique liée à l'habitat.

Pour les sites plus éloignés que sont les *Ardoisières de Monthermé et Deville* (n°FR2100341), les *Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières* (n°FR2100299) et les *Tourbières du plateau ardennais* (n°FR2100273), il s'agit d'une espèce de mollusque d'eau douce (la Mulette épaisse – *Unio crassus*), d'une espèce de papillon (le Cuivré de la bistorte – *Lycæna helle*), d'une espèce de libellule (la Leucorrhine à gros thorax – *Leucorrhinia pectoralis*), de 3 espèces de poissons (la Loche de rivière – *Cobitis tanja*, le Chabot fluviatile – *Cottus perifretum* et la Lamproie de Planer – *Lampetra planeri*), de 4 espèces de chauve-souris (le Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*, le Vespertilion à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*, le Grand Murin - *Myotis myotis* et le Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*), ainsi que du Castor d'Europe (*Castor fiber*).

⁴ Selon le « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » (DREAL Picardie, 2012), pour chaque espèce animale, l'évaluation des incidences se fait selon « une aire d'évaluation spécifique » (fiche EI 2) – la plus importante étant de 15 km autour des sites de reproduction pour la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et pour la Cigogne noire (*Ciconia nigra*). Pour les chauves-souris, elle est de « 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation » et, pour les mollusques, insectes et poissons, il s'agit du « bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat ».

Les principes de ce document sont tout autant applicables à la région Grand Est.

→ Les *Formulaires Standard de Données des sites Natura 2000 les plus proches* sont consultables sur le site de l'INPN², selon les liens suivants :

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100270>,

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100341>,

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100299>,

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100273>,

et <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112013>.

3. SRADDET Grand Est

a. Qu'est-ce que le SRADDET ?

Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires "est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est, [...] portée et élaborée par la Région Grand Est, mais co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...)". Après cette vaste concertation, le SRADDET a été approuvé par le Conseil Régional le 24 janvier 2020.

Le SRADDET intègre un diagnostic territorial, véritable "carte d'identité" du Grand Est, et une stratégie d'ensemble déclinée en trente objectifs a été réalisée à partir du diagnostic établi. Ces objectifs convergent autour de deux axes : "[porter] l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement" et "dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté".

S'il n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux, le SRADDET constitue un document prescriptif avec lequel ceux-ci **doivent être compatibles**. Ainsi, le SRADDET regroupe plusieurs éléments opposables :



- les objectifs, figurant dans le rapport et constituant la stratégie, dans un lien de « prise en compte », impliquant une obligation de compatibilité (avec dérogation possible pour des motifs justifiés⁵) ;
- les règles, regroupées dans le fascicule, que la norme inférieure ne doit pas remettre en cause (pour autant, elle peut s'en écarter).

À noter que les mesures d'accompagnement et les éléments cartographiques ne sont pas opposables : ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs.

⁵ « Selon le Conseil d'État (CE, 9 juin 2004 n°256511), la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie », (Fascicule : règles, mesures d'accompagnement et indicateurs – p6).

b. Quels objectifs, règles et mesures en termes de biodiversité ?

En raison du contexte de la présente évaluation environnementale, l'accent est ici mis sur la **thématique "Biodiversité et Gestion de l'Eau"**⁶. Ainsi, dans la continuité des trois précédents SRCE⁷ (Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace), le SRADDET a défini huit objectifs chiffrés :

- 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030 ;
- 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies ;
- 3% des continuités écologiques restaurées par an ;
- 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques ;
- 100% des bassins hydrographiques couverts en structure de gestion des rivières et des nappes à horizon 2030 ;
- Atteinte des objectifs des SDAGE : 91% des rivières et 100% des nappes en bon état en 2027 ;
- Réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage ;
- Réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050.

Afin de répondre à ces objectifs, 5 règles ont été définies. Dans le cadre de cette évaluation environnementale, soulignons en particulier les règles :

- n°8 : "Préserver et restaurer la trame verte et bleue" et ses mesures d'accompagnement 8.2. à 8.4. : Préserver la trame forestière, Préserver les éléments arborés et valoriser les milieux naturels de manière raisonnée.
- n°9 : "Préserver les zones humides".

Du point de vue de la thématique "Gestion des espaces et Urbanisme", on relèvera également les règles n°16 : "Sobriété foncière", n°23 "Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes" et n°25 : "Limiter l'imperméabilisation des sols".

c. Cartographie

Établie au 150 000^e, la carte d'objectif du SRADDET reste schématique et ne saurait être interprétée à une échelle plus petite. D'ailleurs, la règle n°7 du SRADDET « Décliner localement la Trame Verte et Bleue »⁸ va dans ce sens.

⁶ Le SRADDET développe par ailleurs 4 autres thématiques : « Climat, Air, Énergie », « Déchets et Économie circulaire », « Gestion des Espaces et Urbanisme » et « Transport et Mobilité ».

⁷ Schéma Régional de Cohérence Écologique.

⁸ La règle est la suivante : « Définir la trame verte et bleue locale en déclinant, et complétant le cas échéant, la trame verte et bleue régionale du SRADDET en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les territoires voisins y compris transfrontaliers. Identifier, le cas échéant, les zones de fragmentation (obstacles, milieux dégradés) ».

Sur l'extrait présenté ci-dessous, les limites communales de Rocroi ont été reprises en pointillés orange, et les zones en projet ont été pastillées :

- la Zone « Sainte-Philomène » en rouge ;

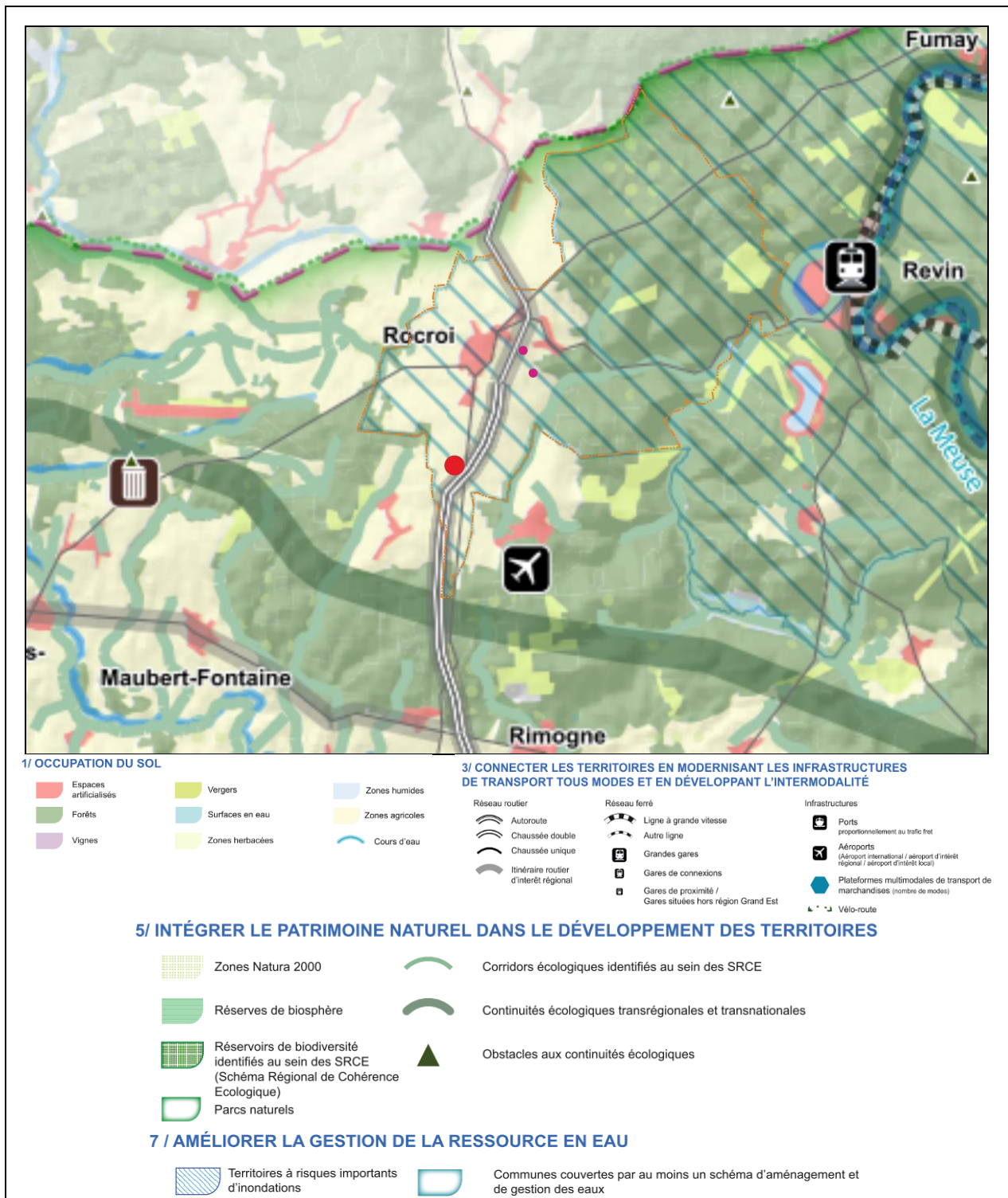


Figure 4 : Modifications au PLU de Rocroi et SRADDET Grand Est (carte d'objectifs, extrait)

Selon le SRADDET, aucune de ces zones ne figure dans des secteurs à enjeu environnemental.

**

Évoqués dans le SRADDET, les Schéma Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) sont les précédents documents cadres, propres à chaque ancienne région, matérialisant la Trame Verte et Bleue à cette échelle – celui de Champagne-Ardenne⁹ ayant été approuvé le 26 octobre 2015.

Selon une cartographie au 100 000^e, y sont détaillés les différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : cette représentation n'a pas vocation à représenter les emprises réelles, mais plutôt les grands principes de circulation locale de la faune.

Aussi, à titre indicatif, les zones à l'origine de la modification du PLU de Rocroi ont été reportée sur la planche correspondante, page suivante.

- Logiquement, comme sur la carte présentée dans le cadre du SRADDET, il y apparaît que l'emplacement de la Zone « Sainte-Philomène » **n'affecte aucun corridor écologique** : ils s'inscrivent entre des corridors écologiques des milieux boisés, éventuellement humides, à préserver. À noter que le maillage bocager, qui caractérise encore les milieux ouverts de Rocroi, vient compléter ces principes de corridor, tout di moins localement.
- En revanche, contrairement à ce qui est présenté sur la carte du SRADDET, **la Zone « Sainte-Philomène » est présentée comme s'inscrivant dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts (avec objectif de préservation)**. Cette évolution tient probablement à l'aménagement de l'autoroute A 304, ouverte en 2019, qui a réduit l'intérêt écologique du secteur (voir figure ci-dessous).



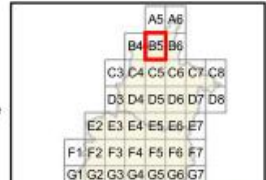
Figure 5 : Contexte environnemental de la Zone « Sainte-Philomène » en 2014 (à g.) et en 2016 (à dr.)

⁹ Présenté en annexe 8 du SRADDET Grand Est.

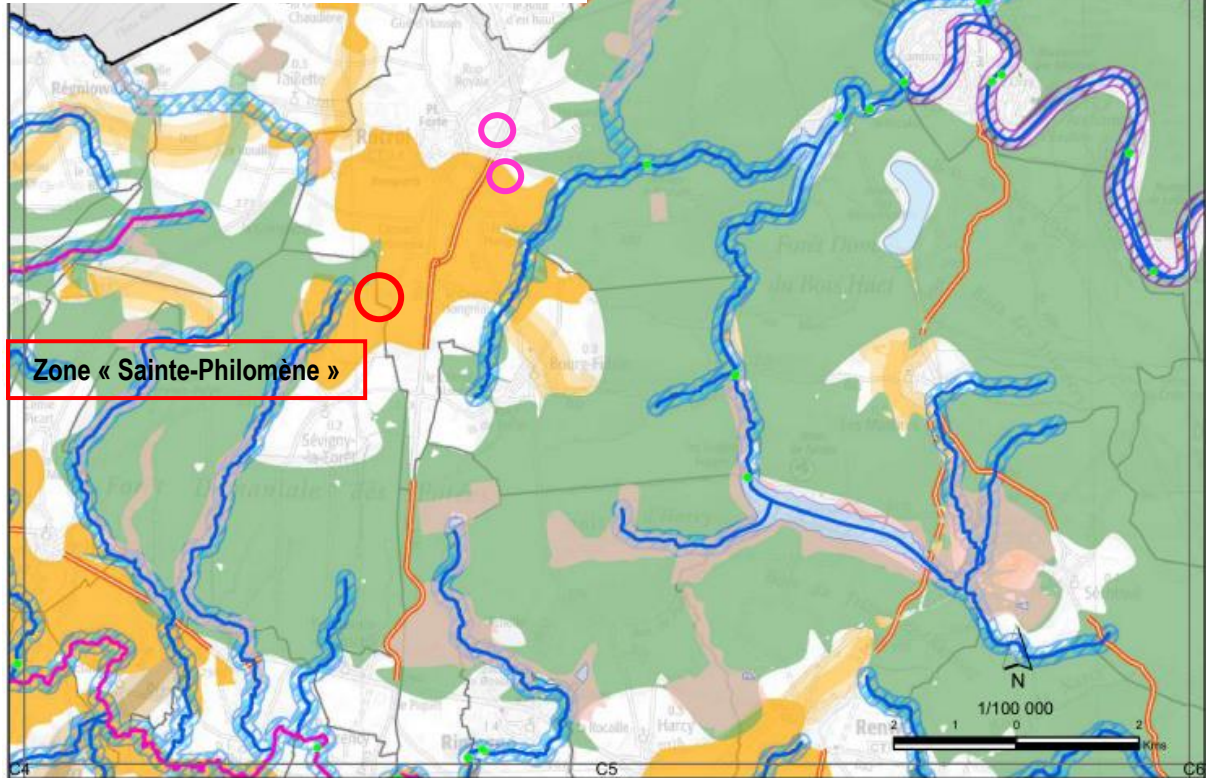
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle B5

Cette carte identifie les **composantes de la trame verte et bleue** définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne, ainsi que **leur objectif de préservation ou de restauration**. Elle constitue un **porter-à-connaissance** d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets. **Cette carte a été produite à une échelle de 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation.**
Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.
 Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



- Trame des milieux aquatiques**
- Tame aquatique avec objectif de préservation
 - Tame aquatique avec objectif de restauration
 - Plan d'eau de plus de 1 ha
 - Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)
- Trame des milieux humides**
- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de restauration
 - Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- Trame des milieux boisés**
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
- Trame des milieux ouverts**
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
 - Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
- Corridors multi-trames**
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
 - Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration
- Fragmentation potentielle**
- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
 - Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
 - Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
 - Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
 - Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE - v6 mai 2014)
- Continuités inter-régionales et nationales**
- Grande continuité écologique nationale
 - Réservoir de biodiversité inter-régional



Page 4 sur 77

Sources du fond de carte : BD TOPO®, BD CARTO®, SCAN 100®

Figure 6 : Secteur d'étude et SRCE (carte des composantes et objectifs)

4. Zones Humides

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » et la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur leur préservation, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation n°19, le **SDAGE 2010-2015¹⁰ du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » et, plus précisément, à « protéger les zones humides par les documents d'urbanisme » (disposition n°83).

a. Approche théorique préalable

Compte tenu de l'enjeu que constituent les zones humides, plusieurs administrations et autres organismes compétents en matière d'environnement ont développé une cartographie de (pré)localisation des zones humides. Celles-ci sont détaillées ci-après – la plus pertinente, que ce soit du point de vue de la méthode ou de l'ancienneté, étant celle établie par le PNR des Ardennes en 2019.

i. Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, **l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a fait la synthèse des zones humides identifiées selon une échelle allant du 5 000^e au 25 000^e** – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc) – voir carte p19.

¹⁰ Le Tribunal Administratif de Paris ayant, par décision du 19 décembre 2018, annulé le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour vice de procédure, c'est donc le SDAGE 2010-2015 qui entre à nouveau en application.

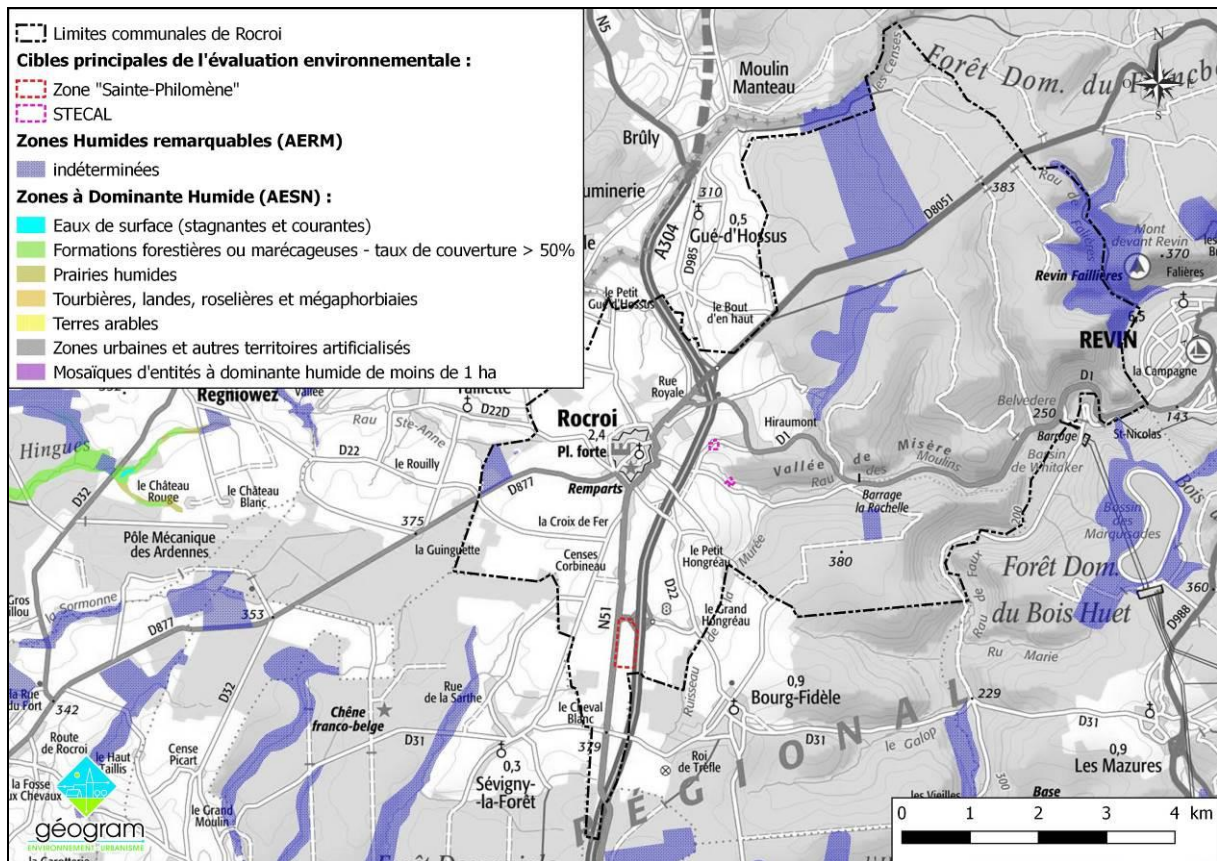


Figure 7 : Zones Humides remarquables (AERM)

À Rocroi, les zones humides identifiées sont les Rièzes (incluant le marais de Gué-d'Hossus et les Rièzes de de la Croix Sainte-Anne), le Marais de la Cabre, et le bois du ruisseau de la Saussaie en limite avec Revin. Ailleurs, elles semblent plutôt inféodées au réseau hydrographique, en particulier à la Cense et ses affluents.

Sans que cela démontre formellement l'absence de zone humide au droit des secteurs objets de la présente modification du PLU, la cartographie de l'Agence de l'Eau n'y fait mention d'aucune.

NB : À l'Ouest figurent les Zones à Dominante Humide identifiées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le territoire communal n'est couvert par aucun SAGE¹¹ qui aurait pu établir une cartographie plus précise des zones humides.

¹¹ Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent le SDAGE au niveau des bassins versants et constituent un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux.

ii. DREAL Champagne-Ardenne

Compte tenu de cet enjeu, la DREAL Champagne-Ardenne propose également deux cartographies régionales non exhaustives, réalisées à partir d'études et inventaires réalisés par le passé :

- **Zones Humides avérées, dites "loi sur l'eau"** : *Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R. 211-108 du Code de l'Environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5 000^e au 1/25 000^e).*
- **Zones Humides supposées** : *Terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.*

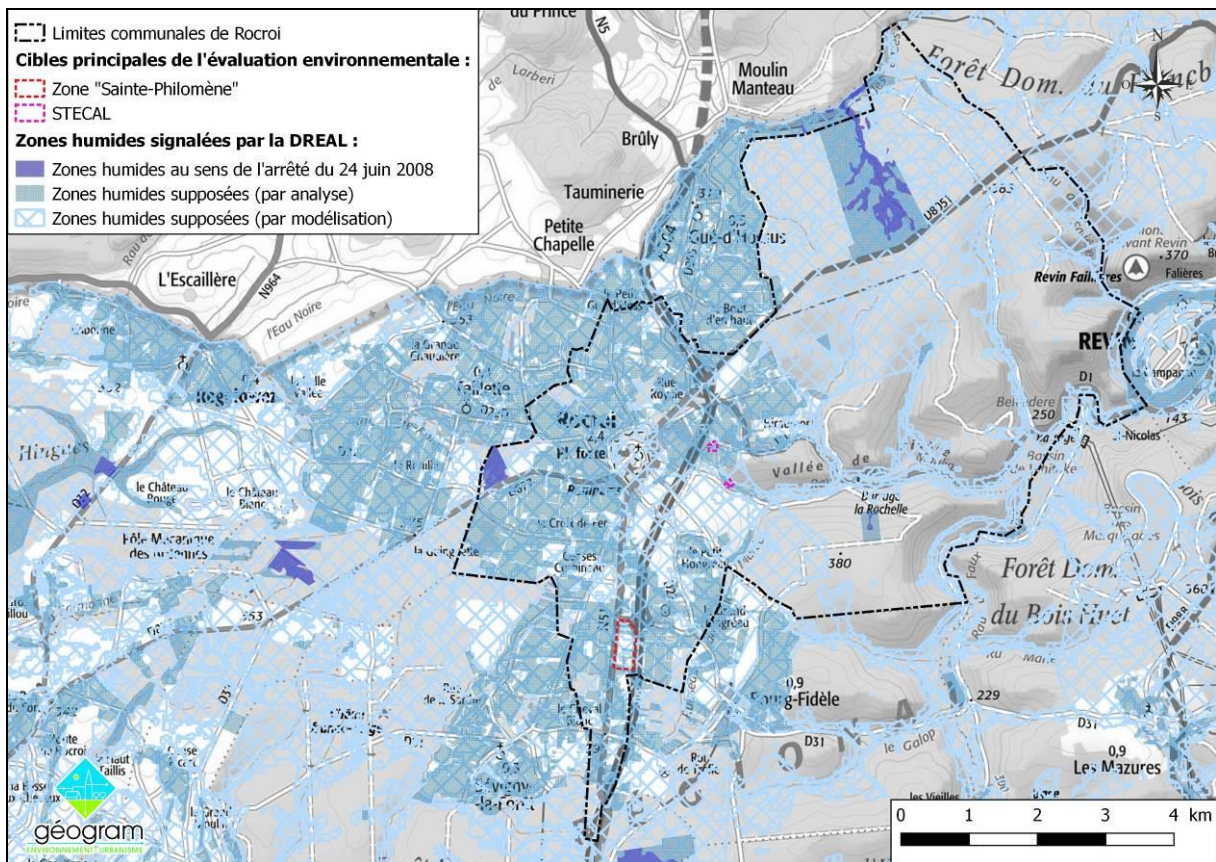


Figure 8 : Zones Humides avérées et supposées (DREAL, décembre 2015)

Sans que cela démontre formellement la présence de zones humides, la quasi-intégralité du ban communal de Rocroi apparaît en Zones Humides, telles qu'identifiées par la DREAL Champagne-Ardenne, et les secteurs objets de la présente modification du PLU ne font pas exception à la règle. Cependant, aucun n'est présenté comme « humide » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

b. Observations de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, **ces deux approches sont à nouveaux alternatives**.

i. Zone « Sainte-Philomène »

Inventaire des « zones humides » lié à l'aménagement de l'A 304

Le récent aménagement de l'A 304, branche ouest de l'A 34, a nécessité une étude spécifique visant à identifier les zones humides dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ainsi, en février 2010, le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES a réalisé une importante campagne pédologique, dont 13 sondages figurent dans le périmètre du présent projet d'extension de l'urbanisation (voir carte ci-dessous).

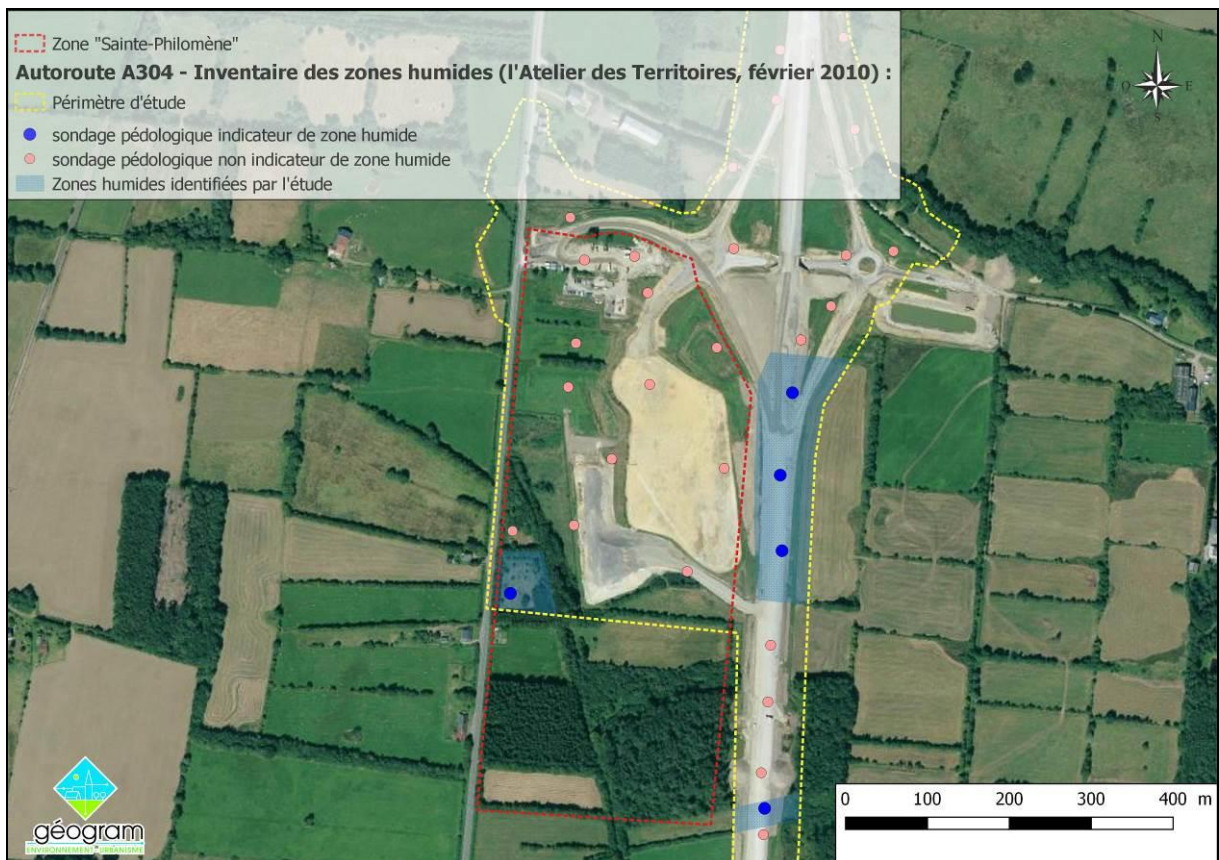


Figure 9 : Zones humides identifiées lors de l'aménagement de l'A 304 (L'ATELIER DES TERRITOIRES, février 2010)

Dans le secteur de Rocroi, cette étude conclue que « les zones humides répondant aux critères pédologiques sont très ponctuelles » et « coïncident avec les fonds de vallons et autres petites zones de dépressions », s'inscrivant fréquemment dans les prairies à molinie acidiphile, où le sol présente le plus souvent des traits d'hydromorphie dès les 25 premiers centimètres de profondeur¹².

Les observations pédologiques sont pérennes et celles identifiées comme indicatrices de zones humides par L'ATELIER DES TERRITOIRES au sein de l'emprise autoroutière sont actées.

Étude GÉOGRAM

En complément des données bibliographiques développées plus haut, le bureau d'études GÉOGRAM a été missionné, en 2019¹³, pour préciser le caractère humide ou non des terrains compris au sein de la Zone « Sainte-Philomène ». Cette étude a été menée selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, qui définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Confirmé par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, ces deux approches sont alternatives¹⁴.

Du point de vue floristique, deux angles d'approche sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des **habitats caractéristiques** de zones humides.
- La table A de l'annexe 1, quant à elle, liste l'ensemble des **espèces végétales indicatrices** de zones humides – celles inventoriées sur place figurent **surlignées en bleu** dans le présent rapport.

Dans le cas présent, plusieurs habitats indicateurs de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 ont été identifiés. De même, localement, les espèces végétales indicatrices qui ont pu être observées en situation de prédominance (voir conclusion du chapitre 5b p50).

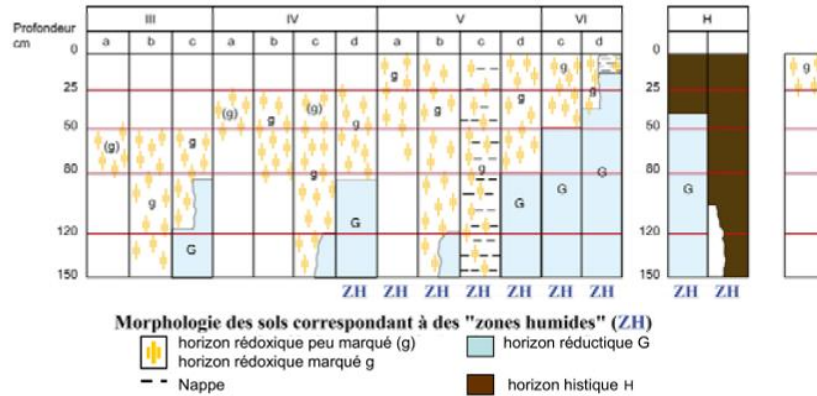
*
**

¹² Il s'agit donc, *a minima*, de sols de classe V telle que définie par le GEPPA.

¹³ Avant que le PNR des Ardennes ne finalise son inventaire des zones humides.

¹⁴ Ainsi, il suffit que l'un ou l'autre de ces critères soit positif pour définir une zone humide.

Du point de vue pédologique, l'annexe 1 de l'arrêté du 24/06/2008 précise les catégories de sols indicatrices de Zones Humides. En complément, le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* », publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, préconise l'usage des classes d'hydromorphie définie par le GEPPA en 1981, telles que présentées ci-après :



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour réaliser ces observations, des sondages à la tarière, pouvant aller jusqu'à une profondeur de 1,20 mètres selon les observations réalisées, doivent être effectués - le tout en veillant à conserver l'ordonnancement du sol.

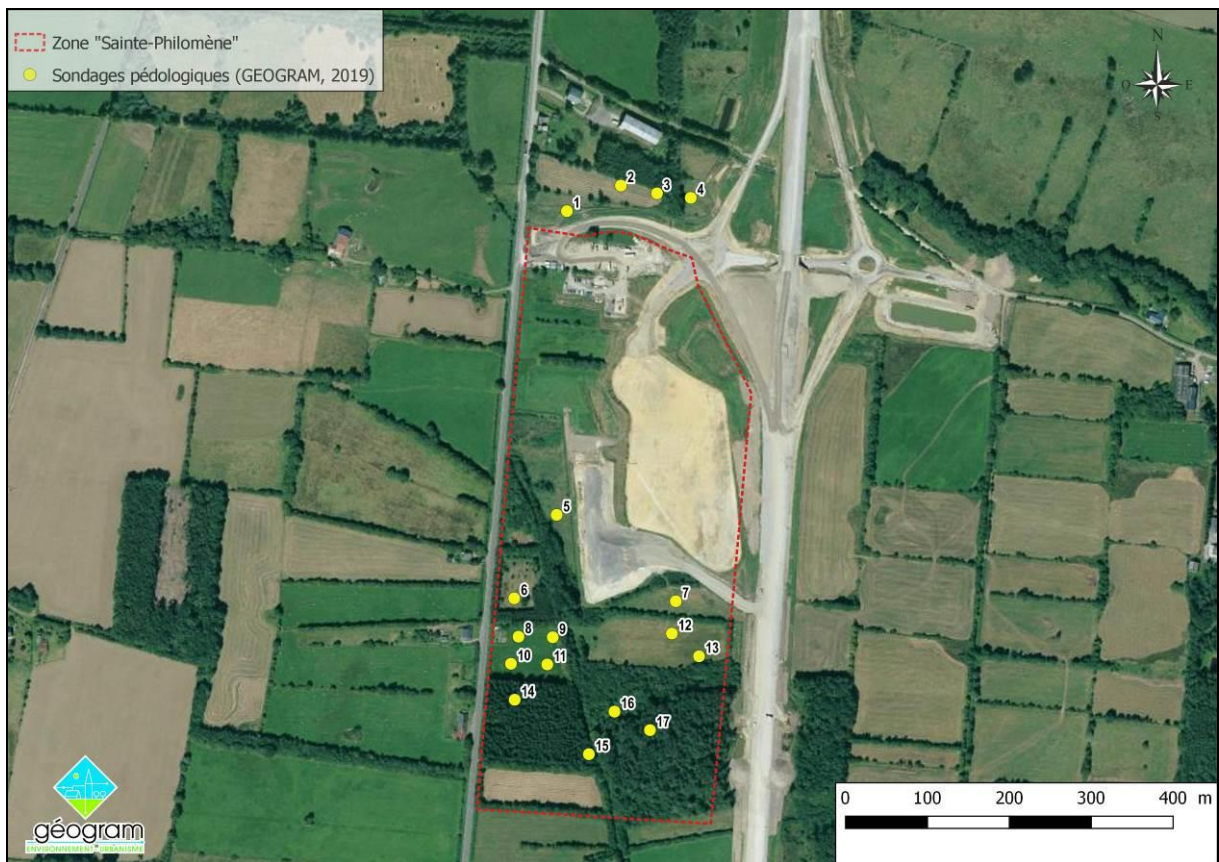


Figure 10 : Localisation des sondages (Sondages réalisés autour de 370-380 mètres d'altitude)

Ainsi, 17 nouveaux sondages pédologiques sont venus complétés les 16 réalisés en 2010 par L'ATELIER DES TERRITOIRES. Effectués les 19 juin et 1^{er} août 2019, chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - sondage n°1 : x= 809141,19° N, y = 6979362,21° E | - sondage n°10 : x= 809072,79° N, y = 6978808,76° E |
| - sondage n°2 : x= 809207,11° N, y = 6979393,43° E | - sondage n°11 : x= 809117,18° N, y = 6978807,94° E |
| - sondage n°3 : x= 809251,30° N, y = 6979383,92° E | - sondage n°12 : x= 809269,43° N, y = 6978845,72° E |
| - sondage n°4 : x= 809292,54° N, y = 6979378,48° E | - sondage n°13 : x= 809302,68° N, y = 6978817,97° E |
| - sondage n°5 : x= 809128,62° N, y = 6978990,87° E | - sondage n°14 : x= 809077,38° N, y = 6978764,76° E |
| - sondage n°6 : x= 809076,79° N, y = 6978888,78° E | - sondage n°15 : x= 809168,05° N, y = 6978698,25° E |
| - sondage n°7 : x= 809274,27° N, y = 69788885,23° E | - sondage n°16 : x= 809199,34° N, y = 6978750,29° E |
| - sondage n°8 : x= 809082,01° N, y = 6978841,90° E | - sondage n°17 : x= 809242,71° N, y = 6978727,63° E |
| - sondage n°9 : x= 809123,88° N, y = 6978841,14° E | |

Le nombre et l'emplacement des sondages a été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur le terrain. En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation, sondages antérieurs...) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu.

L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.

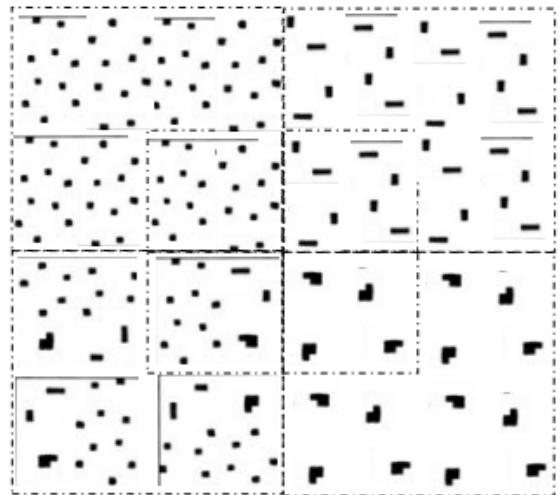


Figure 11 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches (source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère



Traces d'oxydation (sondage n°6, prof. : 30-35 cm)
Rocroi, août 2019 (GÉOGRAM)



Horizon réducteur (sondage n°15, prof. : 105 cm)
Rocroi, juin 2019 (GÉOGRAM)

Ainsi, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA¹⁵, auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie ¹⁶
1	40 cm	oxydation	0 cm	-	Va à VIId
2	50 cm	oxydation	50 cm	-	IIIa à IIIc
3	52 cm	oxydation	51 cm	-	IIIa à IIIc
4	40 cm	oxydation	0 cm	-	Va à VIId
5	81 cm	oxydation	30 cm	-	IVa à IVc
6	124 cm	oxydation/réduction	32 cm/70 cm	-	IVd
7	45 cm	-	-	-	IIIa à IIIc
8	82 cm	oxydation	29 cm	-	IVc
9	76 cm	oxydation/réduction	35 cm/76 cm	-	IVd
10	77 cm	oxydation/réduction	12 cm/36 cm	-	VIId
11	69 cm	oxydation/réduction	17 cm/32 cm	-	VIId
12	90 cm	oxydation	40 cm	-	IVc
13	65 cm	oxydation/réduction	20 cm/50 cm	-	VIc
14	90 cm	oxydation	32 cm	-	IVc
15	122 cm	oxydation/réduction	32 cm/105 cm	105 cm/-	IVd
16	85 cm	oxydation/réduction	40 cm/40 cm	-	IVd
17	90 cm	oxydation/réduction	32 cm /60 cm	-	VIc

¹⁵ Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.

¹⁶ La plus élevée envisageable.

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont surlignées en bleu.

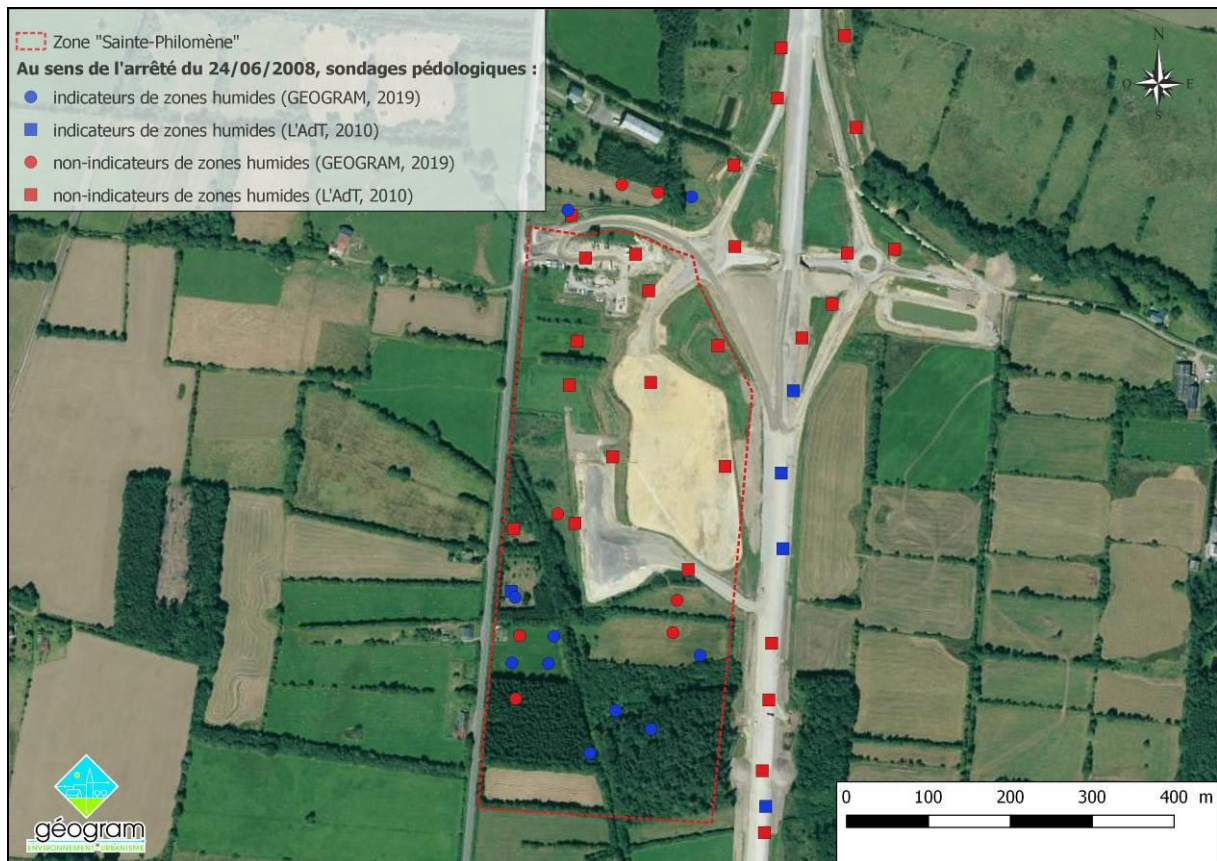


Figure 12 : Zones humides – conclusions pédologiques (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)

La carte présentée p28 fait la synthèse des zonages humides identifiés dans le cadre de relevés spécifiques par les bureaux d'études GÉOGRAM (2019) et L'ATELIER DES TERRITOIRES (2010). Bien que non-détaillées dans ce chapitre dédié aux zones humides, elles intègrent également les données relatives à la flore et aux habitats observés par GÉOGRAM en 2019. De ce point de vue, plusieurs précisions s'imposent :

- Dans plusieurs cas, la végétation a fait l'objet d'un rattachement à des habitats par défaut. Aussi, considérer de fait l'intégralité de ces terrains comme indicateurs de zones humides semble inconsideré. Le zonage humide a donc été **affiné au détail sur la base de la flore observée**.
- Cette précision a également été apportée pour les habitats désignés comme pouvant être indicateurs de zones humides par l'arrêté du 24 juin 2008.
- Au besoin, les observations pédologiques ont servi d'aide à la décision.

Ainsi, comme illustré sur la carte p28, la Zone « Sainte-Philomène » est concernée par la problématique des zones humides.

Principalement situées à ses marges, celles-ci représentent 3,3 ha qu'il conviendra de préserver au mieux ou, à défaut, de compenser.

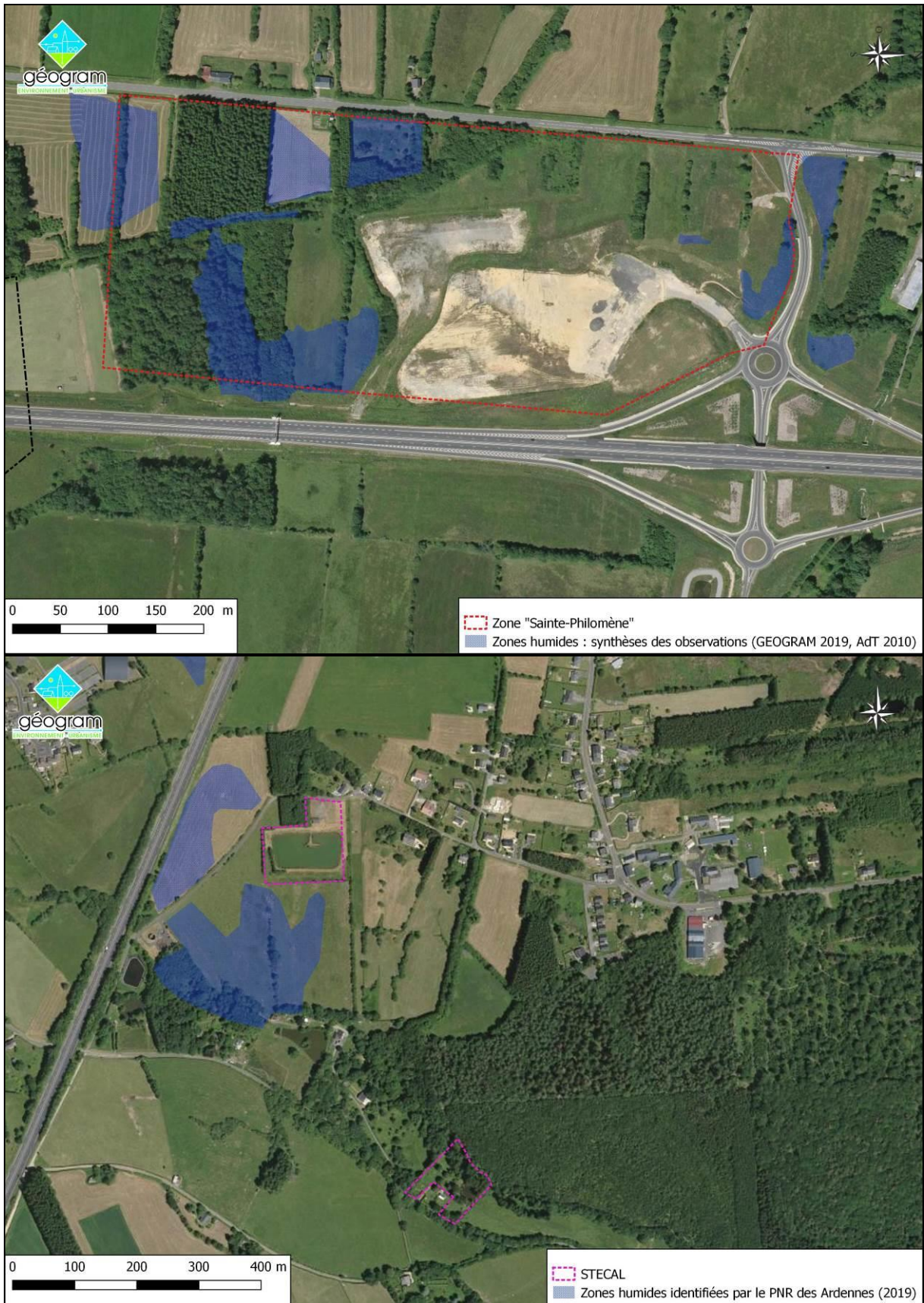


Figure 13 : Zones humides identifiées (arrêté du 24/06/2008) par GÉOGRAM, l'AdT et le PNR

5. Flore et Habitats

a. Base de données du CBNBP

i. Présentation

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis en place un observatoire de la biodiversité qui a pour objectif de fournir "*une information synthétique et objective sur l'état de la biodiversité et sur les menaces qui pèsent sur les espèces et les espaces*".

La base de données en ligne du CBNBP correspondant à cet observatoire de la biodiversité permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal (décliné sous l'appellation "Observatoire des Collectivités Territoriales"). Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis, et cette base n'est pas non plus exhaustive des espèces présentes.

Pour chacune des espèces mentionnées, ces éléments ont été complétés par le statut de conservation défini par les Listes Rouges nationale et régionale (Champagne-Ardenne) de la flore vasculaire – datant toutes deux de 2018. Ces Listes Rouges font état de plusieurs niveaux de menace :

- **EX** : taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
- **EW** : taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
- **RE** : taxon éteint à l'échelle régionale
- **RE*** : taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale (conservation en jardin ou banque de semence de matériel régional)
- **CR*** : taxon présumé éteint à l'échelle régionale (valeur associée à un indice de rareté « D ? »)
- **CR** : taxon en danger critique d'extinction
- **EN** : taxon en danger
- **VU** : taxon vulnérable
- **NT** : taxon quasi-menacé
- **LC** : taxon de préoccupation mineure
- **DD** : taxon insuffisamment documenté

ii. Espèces végétales référencées sur le territoire communal

À Rocroi, plus de trois-quarts (77%) des observations remontent à la période 2004-2018¹⁷ (dernières observations mentionnées). Au total, l'inventaire du CBNBP fait état de 520 espèces recensées, dont 56 espèces de Mousses et 2 de Champignons.

¹⁷ 27 autres observations (5,2%) sont à peine plus anciennes et couvrent la période 1994-2002. En revanche, 93 (17,9%) ont été signalées pour la dernière fois entre 1850 et 1900. Cette dernière catégorie compte d'ailleurs une majeure partie des espèces protégées (55,6%) et patrimoniales non protégées (54,4%) recensées sur le ban communal.

Cela traduit la diversité de milieux en présence à Rocroi, ainsi que la **richesse floristique communale, particulièrement dans les milieux humides**, puisque 133 des 520 espèces vasculaires signalées par le CBNBP (25,6%) sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Pour autant, la majorité des espèces vasculaires signalées (près de 62%) reste relativement commune voire très commune.

→ La liste complète des 520 espèces référencées par le CBNBP figure en annexe A.

iii. Espèces végétales protégées et patrimoniales

La base de données du CBNBP a permis d'établir le tableau, présenté page suivante, listant les espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées (à l'échelle nationale comme régionale) ou « simplement » inscrites sur la « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire » de 2018.

Compte tenu du nombre d'espèces patrimoniales identifiées sur le ban communal (83, dont 26 protégées), de l'emprise et de l'apparente diversité des milieux caractérisant la Zone « Sainte-Philomène »¹⁸, il est vraisemblable qu'une ou plusieurs d'entre elles y soient présentes : **la plus grande vigilance a donc été de mise au cours de la phase d'inventaire de terrain (voir chapitre 5b p33), afin d'identifier les secteurs à enjeux (floristiques, mais également faunistiques) et de les préserver de l'urbanisation.**

Il reste cependant notable que, sur ces 83 espèces, 43 ont été signalées pour la dernière fois entre 1850 et 1900 (soit 51,8%) et 15 autres il y a plus de 10 ans¹⁹ (soit 18,1%).

¹⁸ Étant donné le contexte écologique dans lequel s'inscrivent les zones à l'origine de la modification du PLU de Rocroi, les inventaires floristiques et faunistiques se sont concentrés sur la seule Zone « Sainte-Philomène ». En effet, Celle-ci s'inscrit plus de 500 m au Sud des dernières habitations de Rocroi, dans un secteur encore bocager, mais également boisé.

¹⁹ Période comprise entre 1994 et 2004

Espèces observées	Espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge)					Espèces invasives ²⁰		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. ²	LR ²² nationale	LR ²³ régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
520	<i>Dryopteris cristata</i>	Dryoptéris à crêtes	PN	EN	EN	<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	A
	<i>Campanula cervicaria</i>	Campanule cervicaire	PN	VU	EN	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	A
	<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode inondé	PN	NT	EN	<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada	A
	<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	PN	-	CR	<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	A
	<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès remarquable	PN	-	CR	<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	P
	<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle des étangs	PN	-	VU	<i>Impatiens parviflora</i>	Impatience à petites fleurs	P
	<i>Trientalis europæa</i>	Trientale	PN	-	VU	<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	O
	<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	PN	-	VU	<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	O
	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	Orchis des sphaignes	PR	VU	VU	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine à fruits blancs	O
	<i>Sagina nodosa</i>	Sagine noueuse	PR	NT	RE			
	<i>Utricularia minor</i>	Petite Utriculaire	PR	NT	CR			
	<i>Hypericum linariifolium</i>	Millepertuis à feuilles de linair	PR	-	CR			
	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Renoncule à feuilles de lierr	PR	-	CR			
	<i>Rhynchospora alba</i>	Rhynchospore blanc	PR	-	CR			
	<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre	PR	-	EN			
	<i>Juncus tenageia</i>	Jonc des marécages	PR	-	EN			
	<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais	PR	-	EN			
	<i>Salix repens</i>	Saule rampant	PR	-	EN			
	<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Wahlenbergie	PR	-	EN			
	<i>Eriophorum vaginatum</i>	Linaigrette vaginée	PR	-	VU			
	<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode en massue	PR	-	VU			
	<i>Lunaria rediviva</i>	Lunaire vivace	PR	-	NT			
	<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	PR	-	NT			
	<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles en épé	PR	-	LC			
	<i>Oreopteris limbosperma</i>	Fougère des montagnes	PR	-	LC			
	<i>Carex præcox</i>	Laïche précoce	PR	-	-			
	<i>Viola persicifolia</i>	Violette à feuilles de pêcher	-	EN	CR			
	<i>Viola pumila</i>	Violette naine	-	EN	CR			
	<i>Utricularia intermedia</i>	Utriculaire intermédiaire	-	VU	RE			
	<i>Antennaria dioica</i>	Pied-de-chat	-	NT	CR			
	<i>Cœloglossum viride</i>	Orchis grenouille	-	NT	CR			
	<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais	-	NT	CR			
	<i>Carex depauperata</i>	Laïche appauvrie	-	-	RE			
<i>Ludwigia palustris</i>	Ludwigie des marais	-	-	RE				
<i>Pseudorchis albida</i>	Orchis blanchâtre	-	-	RE				
<i>Radiola linoides</i>	Radiole	-	-	CR*				
<i>Arnica montana</i>	Arnica	-	-	CR				
<i>Cicendia filiformis</i>	Cicendie filiforme	-	-	CR				

²⁰ Selon la « Liste provisoire des espèces végétales exogènes invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne » (CBNBP-MNHN ; décembre 2010). Celle-ci cible 53 espèces, qui ont été classées en 3 catégories selon l'impact environnemental occasionné :

- ✓ - Espèce invasives avérée (A) : plante exotique dont la prolifération occasionne des dommages directs ou indirects aux écosystèmes naturels ou semi-naturels ;
- ✓ - Espèce invasive potentielle (P) : plante exotique dont la prolifération ne cause actuellement pas de problème dans les milieux naturels ou semi-naturels, mais dont un ou plusieurs facteur(s) laissent penser qu'elle peut devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée ;
- ✓ - Espèce en observation (O) : plante exotique non-invasive dans la région, mais dont l'inscription sur une liste de surveillance reste justifiée.

²¹ Protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (PN) ou au titre de l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (PR).

²² « Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine », 2018.

²³ « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire », 2018.

Espèces observées	Espèces patrimoniales (protégées ou inscrites sur Liste Rouge)					Espèces invasives		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. ²	LR ²² nationale	LR ²³ régionale	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
520	<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Scirpe pauciflore	-	-	CR			
	<i>Hypericum elodes</i>	Millepertuis des marais	-	-	CR			
	<i>Montia arvensis</i>	Montie à graines cartilagineuse	-	-	CR			
	<i>Trichophorum cespitosum</i>	Scirpe cespiteux	-	-	CR			
	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Airelle	-	-	CR			
	<i>Erica tetralix</i>	Bruyère quaternée	-	-	VU			
	<i>Barbarea intermedia</i>	Barbarée intermédiaire	-	-	VU			
	<i>Carex canescens</i>	Laïche blanchâtre	-	-	VU			
	<i>Carex flava</i>	Laïche jaunâtre	-	-	VU			
	<i>Carex laevigata</i>	Laïche lisse	-	-	VU			
	<i>Carum carvi</i>	Carvi des prés	-	-	VU			
	<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé	-	-	VU			
	<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des forêts	-	-	VU			
	<i>Jasione montana</i>	Jasione	-	-	VU			
	<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc raide	-	-	VU			
	<i>Nardus stricta</i>	Nard	-	-	VU			
	<i>Potentilla neglecta</i>	Potentille négligée	-	-	VU			
	<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulée	-	-	VU			
	<i>Spergula arvensis</i>	Spargoute des champs	-	-	VU			
	<i>Vaccinium oxycoccus</i>	Canneberge des marais	-	-	VU			
	<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés	-	-	NT			
	<i>Callitriche hamula</i>	Callitriche à crochets	-	-	NT			
	<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée	-	-	NT			
	<i>Carex hostiana</i>	Laïche blonde	-	-	NT			
	<i>Carex nigra</i>	Laïche noire	-	-	NT			
	<i>Carex viridula</i>	Laïche tardive	-	-	NT			
	<i>Comarum palustre</i>	Comaret	-	-	NT			
	<i>Dactylorhiza majalis</i>	Orchis à larges feuilles	-	-	NT			
	<i>Epilobium palustre</i>	Épilobe des marais	-	-	NT			
	<i>Eriophorum angustifolium</i>	Linaigrette à feuilles étroites	-	-	NT			
	<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	-	-	NT			
	<i>Festuca rubra (subsp. commutata)</i>	Fétuque rouge	-	-	NT			
	<i>Fragaria moschata</i>	Fraisier musqué	-	-	NT			
	<i>Genista sagittalis</i>	Genêt ailé	-	-	NT			
	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	-	-	NT			
	<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aiguës	-	-	NT			
	<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	-	-	NT			
	<i>Myosotis nemorosa</i>	Myosotis à poils réfractés	-	-	NT			
	<i>Pedicularis sylvatica</i>	Pédiculaire des bois	-	-	NT			
	<i>Persicaria bistorta</i>	Bistorte	-	-	NT			
<i>Polygala serpyllifolia</i>	Polygale à feuilles de serpolet	-	-	NT				
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés	-	-	NT				
<i>Scutellaria minor</i>	Scutellaire naine	-	-	NT				
<i>Selinum carvifolia</i>	Sélin	-	-	NT				
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers	-	-	NT				

 Source : <http://cbonbp.mnhn.fr>

b. Observations de terrain

Dans le cadre de l'évaluation environnementale induite par la présente modification du PLU de Rocroi, des inventaires de terrain ont été menés le 19 juin et le 1^{er} août 2019. Le périmètre d'études couvre au mieux la zone « Sainte-Philomène »¹⁸. Toutefois, marginalement au Sud, certaines portions n'ont pas été explorées compte tenu des enjeux alors identifiés et étant considéré qu'une extension de l'urbanisation jusqu'à ces terrains était, de ce fait et pour l'heure, hors de propos.



L'aire d'étude s'inscrit au sein d'une trame bocagère ancienne, dont les usages ont évolué avec le temps : abandon plus ou moins ancien²⁴, plantation de résineux (voir figure ci-contre et p16). Ainsi, schématiquement, deux principaux types d'habitats sont à signaler : les milieux prairiaux, plus ou moins humides²⁵, et les fourrés.

Figure 14 : Emprise de la Zone « Sainte-Philomène » au 19 juin 2000 – l'autoroute A 304 n'est pas encore aménagée et les milieux prairiaux sont globalement plus ouverts que de nos jours (plantations de résineux encore limitées)

²⁴ Les plus récents étant liés à l'aménagement de l'autoroute A 304.

²⁵ Et faisant potentiellement l'objet de drainages.

i. Milieux prairiaux

En 2010, dans le cadre des études relatives à l'aménagement de l'autoroute A 304, L'ATELIER DES TERRITOIRES faisait état des prospections menées par le CPIE en 2003. Au sein de la Zone « Sainte-Philomène », avaient alors été identifiées deux « Prairies à Molinie acidiphile » (voir carte ci-dessous) – signalons qu'à cette époque, les parcelles 1175 et 1176 n'avaient pas encore fait l'objet d'une plantation d'épicéas et qu'aucuns travaux d'aménagement n'avaient encore été entamés.

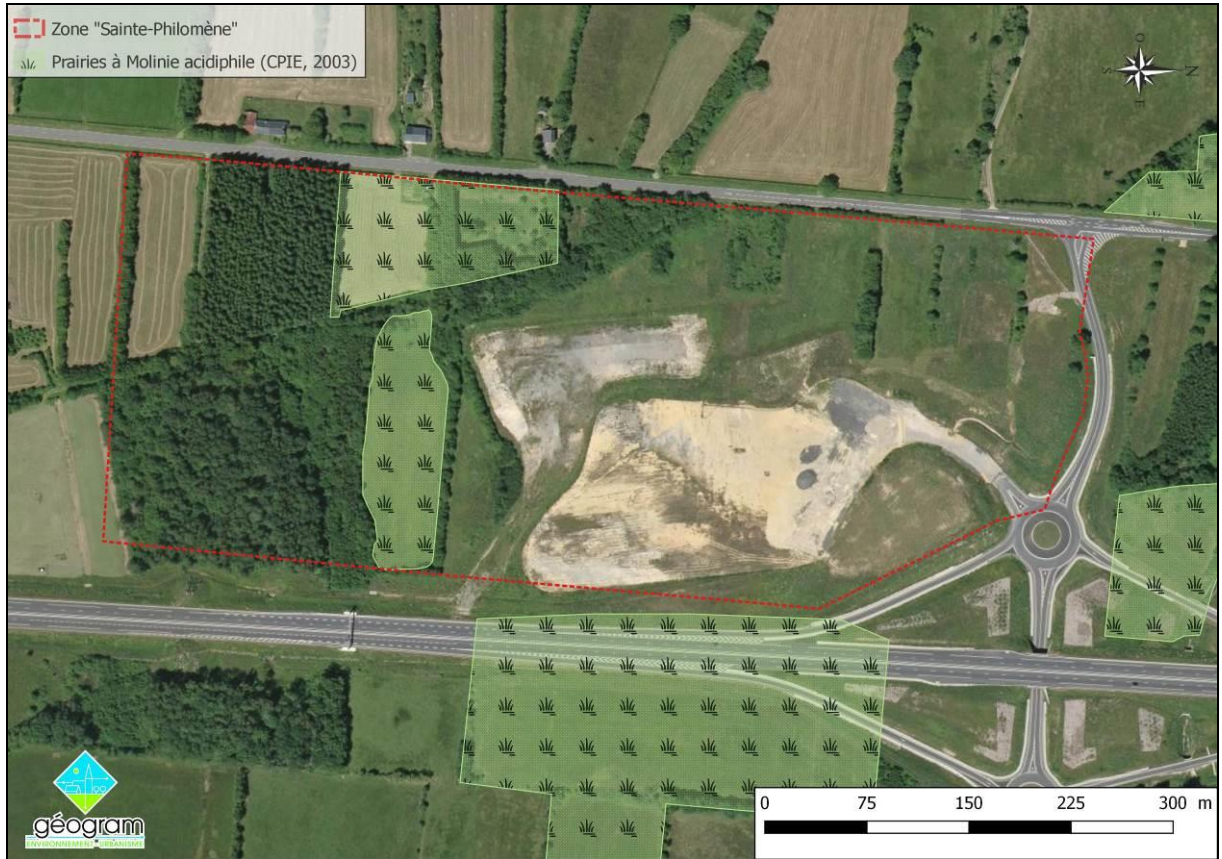


Figure 15 : Habitats indicateurs de zones humides, d'après l'analyse bibliographique de L'ATELIER DES TERRITOIRES

Depuis, la végétation en place a évolué, et, si l'on retrouve certains traits des ***Prairies acides à Molinie*** (CB n°37.312), il apparaît que ces milieux ont subi une eutrophisation certaine éventuellement accompagnée d'un relatif assèchement. Ainsi, pour caractériser les ***Prairies acides à Molinie*** » (CB n°37.312), dans la parcelle n°354 (section C), on retrouve tout particulièrement l'Agrostis des chiens (*Agrostis canina*) et le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), ainsi que la Tormentille (*Potentilla erecta*), la Bétoine (*Stachys officinalis*) et la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius*) qui traduisent l'enclavement en « milieu forestier » de cette prairie. Plus ponctuellement mais tout autant indicatrices de ce contexte, on relève également la présence de la Succise des prés (*Succisa pratensis*), de la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), de l'Orchis tachetée (*Dactylorhiza maculata*), de la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) et de la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) – ces deux dernières plantes figurant sur la Liste Rouge régionale de Champagne-Ardenne en tant qu'espèces quasi-menacées (NT).



Prairie développée sur la parcelle n°354 (section C) ; en médaillon, Orchis tachetée – Rocroi, juin 2019

Pour autant, en bas de pente, à l’Est, cette prairie montre **une certaine eutrophisation**, soulignée par la présence particulièrement visible du Cirse des marais (*Cirsium palustre*). Celui-ci est entre autres accompagné de l’Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), du Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), de l’Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), du Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) et de la Houlque velue (*Holcus lanatus*) – présents également plus haut sur la parcelle. Localement, cette prairie tend donc également à être rattachée aux **Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)** – cela d’autant plus qu’à proximité directe²⁶ sont présents en abondance la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) ou, en quantité moindre, le Jonc épars (*Juncus effusus*), ou encore, très localement²⁷, la Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*). C’est dans cette section qu’ont été observés quelques pieds de Jonc raide (*Juncus squarrosus*), espèce vulnérable (VU) en Champagne-Ardenne.

²⁶ Prairies implantées sur les parcelles n°1171, 1175-1176 et 1174-346.

²⁷ Parcelle n°1191, en contrebas de l’autoroute.



Prairie développée sur la parcelle n°354 (section C), section haute à l'Ouest – Rocroi, juin 2019

À l'inverse, en haut de pente, à l'Ouest, cette prairie présente un **caractère moins humide**, qualifié de mésophile, et le cortège floristique y varie en conséquence. Y sont notamment bien implantées le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*), la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*) et le Gaillet blanc (*Galium mollugo*), mais aussi la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*) ou encore la laïche pâle (*Carex pallescens*). À noter également, l'apparition de la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) au détriment de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). De ce fait, cette prairie peut également être rattachée aux **Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (CB n°38.22)**²⁸. C'est également le cas, peut-être de manière encore plus marquée, pour la prairie de fauche de la parcelle n°355 – tout particulièrement dans sa moitié nord où un drain est installé de longue date.

L'ensemble des espèces observées au sein des parcelles n°354 et 355 (la première présentant la plus grande diversité floristique, ainsi que les espèces les plus remarquables) figure dans le tableau page suivante.

²⁸ Par certains traits, elle trahit encore son passé de pâtures, vraisemblablement de type **Pâturages à Cynosurus-Centaurea (CB n°38.112)**.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ²⁹ Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens	AC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C	LC
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	AR	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	AC	LC
<i>Carex pallescens</i>	Laiche pâle	AC	LC
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	C-AC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc raide	AR	VU
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	LC
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC	LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	LC
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert-jaunâtre	AC	LC
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	C-AC	LC
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	C-AC	LC
<i>Centaurea jacea</i> dont <i>Centaurea jacea</i> (subsp. <i>decipiens</i>)	Centaurée jacée	C-RR	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Dactylorhiza maculata</i> (subsp. <i>maculata</i>)	Orchis tacheté	AR	LC
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	C-AC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	LC
<i>Galium saxatile</i> ³⁰	Gaillet du Harz	C	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	C-AC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	LC
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	C	LC
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	AR	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	C	LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
<i>Pedicularis sylvatica</i>	Pédiculaire des bois	AR	NT
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	LC
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	R	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	C	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	LC
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	LC
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère des prés	AR	NT
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	AR	LC
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	LC
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	C	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	LC
<i>Veronica chamædrys</i>	Véronique petit-chêne	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

²⁹ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

³⁰ La présence de cette espèce acidophile, plutôt caractéristique des pelouses et des rochers, est ici erratique. Son aspect est d'ailleurs « anormal ».



En dehors des parcelles n°355 et, surtout, 354, les autres milieux prairiaux présents dans l’aire d’étude sont rattachables aux **Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)** – le caractère humide étant plus ou moins marqué. Dans l’aire d’étude, elles se caractérisent en premier lieu par l’abondance de Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et de Cirse des marais (*Cirsium palustre*), auxquels s’ajoutent systématiquement l’Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) – l’ensemble étant ponctué de Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*). Au moins localement, ces prairies présentent du Jonc (*Juncus conglomeratus* et *Juncus effusus*) et peuvent tendre à se refermer comme l’atteste la présence de bosquets de Bouleau verruqueux (*Betula pendula* – parcelles 1175-1176), de jeunes pousses d’Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* – parcelle n°1191) ou encore de Tremble (*Populus tremula* – parcelles n°328-346).



Prairie développée sur la parcelle n°1175 (section C)
Rocroi, août 2019



Prairie développée sur la parcelle n°1191 (section C)
Rocroi, juin 2019



Prairie développée sur la parcelle n°1135 (section C)
Rocroi, juin 2019

Bien que présentant certaines spécificités à l'échelle individuelle, l'ensemble des espèces observées dans ce type de prairie figure dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge³¹ Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES ET JUNCACEES			
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens	AC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C	LC
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	CC-C	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	AC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	LC
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	LC
<i>Phalaris arundinacea</i> ³²	Baldingère	C-AR	LC
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	LC
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC	LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	LC
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert-jaunâtre	AC	LC
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC	LC
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR	LC
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée	C-RR	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	RR	NA
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Hypericum maculatum</i>	Millepertuis maculé	AC-AR	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	LC
<i>Lactuca scariola</i>	Laitue scariole	RR	LC
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	AR	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	C	LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
<i>Lycopus europæus</i>	Lycope	AC	LC
<i>Mellilotus albus</i>	Mélicot blanc	AR-R	LC
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	LC
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	R	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	C	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	LC
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	AC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R	LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C	LC
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	C-AC	LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	AR-R	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	LC

³¹ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

³² Uniquement autour du fossé aménagé sur la parcelle n°1134.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ³¹ Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC	LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C	LC
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	RR	NA
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC	LC
<i>Fagus sylvatica</i> (f. <i>pendula</i>)	Hêtre pleureur	P	NA
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	LC
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	NA
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	~P	NA
<i>Populus x. canadensis</i>	Peuplier du Canada	~P	NA
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	LC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	LC
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	C	LC
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

À noter que, comme pour les *Prairies acides à Molinie* (CB n°37.312) précédemment décrites, la végétation peut également montrer une tendance aux *Prairies des plaines médio-européennes à fourrage* (CB n°38.22).

Concernant spécifiquement l'ensemble prairial des parcelles n°1175-1176, il convient de souligner que celui-ci est le cadre d'une fréquentation humaine régulière qui « altère » la dynamique naturelle des lieux. En effet, le tiers nord fait l'objet d'une fauche mécanique fréquente ayant induit à un rattachement partiel, et par défaut, aux *Pâturages continus* (CB n°38.11). De plus, outre les ligneux qui s'y développent spontanément (bosquet de bouleaux verruqueux³³, embroussaillage de genêts à balais commun et développement d'autres jeunes arbustes – noisetiers, viorne obier...), ces parcelles ont également fait l'objet de plantations d'arbres à vocations ornementale et/ou alimentaire, tels que le Noyer royal (*Juglans regia*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Hêtre pleureur (*Fagus sylvatica* f. *pendula*). Enfin, une petite mare artificielle³⁴, où se développe quelques hélophytes et en particulier l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*).



Mare artificielle au Nord-Est de la parcelle n°1175 (sect. C) Rocroi, juin 2019

³³ Ceux-ci faisant l'objet d'un classement CORINE biotopes spécifique : *Bois de bouleaux de plaine et colline* (CB n°41.B1).

³⁴ Le 19 juin 2019, la surface de l'eau figurait environ 75 cm sous le terrain naturel.



Végétation humide tendant aux Terrains en friche, sur la parcelle n°329 (section C) – Rocroi, août 2019

De même, les anciennes *Prairies humides eutrophes* (CB n°37.2) perturbées par les travaux d'aménagement de l'autoroute montrent une tendance aux *Terrains en friche* (CB n°87.1), quand ils n'ont pas été strictement rattachés à cet habitat (voir par ailleurs). La végétation y est globalement plus sensible au stress hydrique, exception faite des secteurs de fossés, qu'ils soient encore en place ou qu'ils aient été remblayés depuis. Ainsi, se côtoient des espèces telles que le Mélilot blanc (*Melilotus albus*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)

ou la Laitue scariole (*Lactuca scariola*), typique des friches, et le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) ou le Lycopode (*Lycopus europæus*) – ce dernier fréquentant habituellement le bord des eaux, les fossés ou les aulnaies.



Au Nord de la Zone « Sainte-Philomène », certains secteurs sont dominés par les héliophytes, au premier rang desquelles figurent de grandes herbes, telles que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) ou le Jonc épars (*Juncus effusus*).



Mégaphorbiaie, au Sud de la parcelle n°1134 (section C) : à gauche, Communauté à Angélique sauvage, Épilobe hérissé, Achillée sternutatoire et Liseron des haies ; à droite, nappe de Baldingère

Rocroi, août 2019

- Ces espèces peuvent être mélangées, comme c'est le cas dans la parcelle n°1139, auquel cas, l'habitat a été rattachés aux *Communautés à Reine des prés et communautés associées* (CB n°37.1).
- Il arrive également que la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) forme de vaste nappe presque mono-spécifique. Ce peuplement est alors rattaché aux *Roselières* (CB n°53.1), on parle ici de *Végétation à Phalaris arundinacea* (CB n°53.16).



Angélique sauvage et Jonc (parcelle n°1139, sect. C)
Rocroi, août 2019

Sur l'ensemble de ces habitats, ont été recensées les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ³⁵ Champagne-Ardenne
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	AC	LC
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique velue	CC-C	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	R-RR	LC
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	C-AR	LC
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	LC
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC	LC
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC	LC
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR	LC
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	C-RR	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	R	NA
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	AR	LC
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	R	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	C	LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	LC
<i>Lycopus europæus</i>	Lycope	AC	LC

³⁵ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge³⁵ Champagne-Ardenne
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	RR	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	AR-R	LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	LC
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	AR	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC	LC
<i>Rubus idæus</i>	Framboisier commun	C	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

ii. Boisements

Dans ce contexte bocager, l'ensemble des prairies précédemment décrites est entouré, et parfois même envahi, de fourrés. De façon générale, ils se composent principalement de Charme (*Carpinus betulus*) – parfois anciens et formant de beaux alignements, comme c'est le cas le long du *Chemin Jaune* (y compris dans sa traversée forestière)³⁶ – et de Noisetier (*Corylus avellana*). Le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sont également fréquemment présents.

Ces **Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811)** sont presque systématiquement doublés par des ronces (éventuellement des Framboisiers)³⁷ ou parfois par du Genêt à balais commun (*Cytisus scoparius*). Habituellement linéaires, ces boisements ont pu s'épaissir avec la déprise agricole.

En condition plus humide, comme c'est le cas entre les parcelles n°354 et 1171 ou entre les n°1135 et 1139, on observe la présence d'espèces plus adaptées, telles que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) en particulier, mais également le Saule cendreau (*Salix cinerea*) ou la Bourdaine (*Frangula alnus*).

³⁶ Dans ce cas de figure, cet habitat a été rattaché aux **Bordures de haies (CB n°84.2)**.

³⁷ Au point de former localement un habitat à part entière : les **Ronciers (CB n°31.831)**.



Haie de Charme, Bouleau verruqueux et Tremble séparant les parcelles n°328 et 346 (section C)
Rocroi, août 2019

Indistinctement, l'ensemble des espèces observées dans les fourrés figure page suivante.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ³⁸ Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	LC
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR	LC
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	CC	LC
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR	LC
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	C	LC
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	AC-AR	LC
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	R	LC
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	AC-AR	NA
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet blanc	C-AC	LC
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	AR	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	AR	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	RR	LC
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal	AR	LC
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	AC-AR	LC
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC	LC
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	AC-AR	LC
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale à rejets	C-AC	LC
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	C	LC

³⁸ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ³⁸ Champagne-Ardenne
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Alnus glutinosa</i>	Auline glutineux	C-AC	LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau à verruqueux	CC-C	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC	LC
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	C	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	~P	NA
<i>Prunus avium</i>	Merisier	R	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	LC
<i>Rosa canina</i> (groupe)	Rosier des chiens	C-AC	LC
<i>Rubus species</i>	Ronces indéterminées ³⁹	-	-
dont <i>Rubus idæus</i>	Framboisier commun	C	LC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	LC
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	AC-AR	LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	LC
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	C	LC
<i>Viburnum opulus</i>	Viome obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

Au passage, il convient de signaler la présence d'une espèce invasive en lisière sud de la pessière sise parcelle n°359 (section C) : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*).

À noter que le Noisetier (*Corylus avellana*) peut former des fourrés quasi monospécifiques, auquel cas ces boisements ont été rattachés aux **Fourrés de Noisetiers (CB n°31.8C)**. Le plus important d'entre eux se situe sur la parcelle n°1169, dans le prolongement d'une habitation abandonnée depuis les années 1970 et désormais en ruines – ce passé expliquant selon toute vraisemblance la présence de la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et de la Langue de cerf (*Asplenium scolopendrium*), voire du Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) et de la Podagraire (*Ægopodium podagraria*). Le détail des espèces observées dans ce secteur figure dans le tableau page suivante.



³⁹ La Ronce bleue (*Rubus caesius*), seule espèce de ronce indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, est apparemment absente de l'aire d'étude. En revanche, la section *Corylifolii* qui rassemble des hybrides de *Rubus caesius* est vraisemblablement (omni)présente.

Parterre de Podagraire sur la parcelle n°360 (sect. C)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Langue de cerf	R	LC
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES, CYPERACEES ET JUNCACEES			
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	LC
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Ægopodium podagraria</i>	Podagraire	C	LC
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	C-AC	LC
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	AC-AR	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	AR	LC
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale	R	LC
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune	~P	NA
<i>Prunus avium</i>	Merisier	R	LC
<i>Rubus species</i>	Ronces indéterminées	-	-
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles	R	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare



La parcelle n°1192 (section C) se démarque des fourrés précédemment décrits par une végétation arborée plus haute. La trame arborescente haute se compose en premier lieu du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et du Tremble (*Populus tremula*), mais également, en quantité moindre⁴¹, du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). De plus petites tailles, le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) constitue une espèce majeure, tandis que la strate arbustive reste assez peu développée et se compose principalement de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), ainsi que de quelques pieds de Bourdaine (*Frangula alnus*). De ce fait, ce boisement a été rattaché aux **Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (CB n°41.51)**. Cependant, contrairement au profil type de cet habitat, la strate herbacée y reste très limitée (pour ne pas dire nulle) – celle-ci se limitant à un parterre peu dense de ronces (*Rubus species*).

Y a été recensé l'ensemble des espèces suivantes :

⁴⁰ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

⁴¹ Probablement du fait de la gestion forestière (actuelle ou passée).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ⁴² Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	AR	LC
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	LC
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	C-AR	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	LC
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	~P	NA
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	LC
<i>Rubus species</i>	Ronces indéterminées	-	-
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	LC
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	C-AC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare



Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux, parcelle n°1192 (section C)
Rocroi, juin 2019

⁴² Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).



Pessière sur la parcelle n°359 (section C) – Rocroi, juin 2019

Un dernier type de boisement est à signaler dans le périmètre d'étude : les **Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens (CB n°83.3111)**. Ici, il s'agit en l'occurrence de plantation d'Épicéas (*Picea abies*) ou « Pessières ».

La plus importante, plantée dans au milieu des années 1990, occupe la parcelle n°359, mais une autre, plus petite et plus récente (2005), occupe une partie des parcelles n°1175 et 1176. Sortis des Épicéas, la végétation y est extrêmement pauvre, presque nulle : à peine y observe-t-on quelques jeunes pieds de Noisetier (*Corylus avellana*) ou d'Aubépine (*Crataegus monogyna*).

iii. Chemin rural dit « Chemin Jaune »

Avant de s'embroussailler totalement au-delà des parcelles n°354 et 355, le *Chemin Jaune* présente une végétation spécifique, principalement hydrophile. Si sa section terminale, au Nord, s'apparente aux **Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)** et/ou aux **Prairies acides à Molinie (CB n°37.312)** avec en particulier les joncs et la Canche cespiteuse, sa section empierrée, au Sud, a été rattachée par défaut aux **Groupements à Bidens tripartitus (CB n°22.33)**.



Chemin Jaune : à g., section sud empierrée ; à d. section nord – Rocroi, juin 2019

En effet, de part et d'autre du chemin, la Renouée à feuilles de patience (*Persicaria lapathifolia*) forme un tapis assez uniforme ponctué de Stellaire des fanges (*Stellaria alsine*) et, dans une moindre mesure, de Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*). La Renouée y est parfois concurrencée par la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Ces espèces sont fréquemment associées à de jeunes pousses de Charme (*Carpinus betulus*) ou de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

L'ensemble des espèces observées sur le *Chemin Jaune* figure ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ⁴³ Champagne-Ardenne
ESPECES DE LA STRATE CRYPTOGAMIQUE			
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : GRAMINÉES ET JUNCACÉES			
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	LC
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	LC
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants	C-AC	LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	LC
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS »			
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC	LC
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR	LC
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	C-AC	LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	AR	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	LC
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	AC-R	LC
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC	LC
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	C	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	LC

⁴³ Aucune espèce ne figure sur « La Liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine » (UICN France, FCBN, AFB & MNHN ; 2018).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Ardennais »	Liste Rouge ⁴³ Champagne-Ardenne
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	AC	LC
ESPÈCES HERBACÉES : « PLANTES À FLEURS » (SUITE)			
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC	LC
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des fanges	AC-AR	LC
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	C	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	LC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune	~P	NA

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

iv. Évaluation floristique et phytocéologique

Au sein de la seule Zone « Sainte-Philomène », seul périmètre ensauvagé, un total de **150 espèces** a été recensé au cours des inventaires de 2019, dont aucune n'est protégée – que ce soit à l'échelle nationale ou régionale. D'ailleurs, pour l'essentiel (76%), il s'agit d'espèces communes, le plus souvent caractéristiques des milieux anthropisés.



Pédiculaire des bois (Pedicularis sylvestris) – Rocroi, juin 2019

Cependant, trois des espèces identifiées figurent sur la « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Flore vasculaire » de 2018 – toutes observées dans la parcelle n°354 (section C) : le Jonc raide (*Juncus squarrosus*), la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvestris*), et la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*).

Par ailleurs, 3 des espèces identifiées figurent dans la « Liste provisoire des espèces végétales exogènes invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne » (CBNBP, 2010). La seule pour laquelle ce caractère envahissant est avéré est la **Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)**, observée ici en lisière sud de la parcelle n°359 (pessière). La propagation de cette plante pionnière est principalement végétative, dans la continuité d'une station existante ou bien à une distance qui peut être très importante, selon que la dispersion se sera faite par l'eau (en période de crues par exemple) ou par l'homme (travaux de génie civil et rural). Un fragment de seulement 0,7 g de rhizome⁴⁴ suffit à reformer un individu : une contamination par les engins œuvrant à l'aménagement de la Zone « Sainte-Philomène » n'est donc pas exclu.

⁴⁴ Le bouturage est également possible à partir de fragments de tiges.

Les autres espèces ne sont que des invasives « potentielle » pour la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*)⁴⁵ et « en observation » pour la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)⁴⁶.

FLORE

Nombre d'espèces observées : 150

Espèces protégées	Espèces inscrites sur Liste Rouge			Espèces invasives :		
	3			3		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Invasive
0	<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc raide	VU	<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	A
	<i>Pedicularis sylvestris</i>	Pédiculaire des bois	NT	<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune	P
	<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés	NT	<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	O

À noter que **39 des espèces recensées (soit 26%)** sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du **24 juin 2008**. Comme détaillé plus haut, la présence de zones humides, est indéniable au sein de la Zone « Sainte-Philomène ».

→ La liste des 150 espèces identifiées les 19 juin et 1^{er} août 2019 figure indistinctement en annexe B.

*

**

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des habitats référencés à l'annexe I de la Directive européenne 93/43/CEE. Plus généralement appelée « Directive Habitats », cette directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle des espèces de faune et de la flore sauvages en Europe. L'annexe I de cette directive liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques et/ou qui présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces derniers.

⁴⁵ Observée autour des ruines de la parcelle n°360.

⁴⁶ Logiquement observée sur les secteurs déjà décapés/plate-formés de la Zone « Sainte-Philomène ».

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ⁴⁷	Liste Rouge ⁴⁸
2. Milieux aquatiques non marins						
Eaux douces	22.1	C1	Plan d'eau artificielle au Nord-Est de la parcelle n°1175 (section C).	Niveau de l'eau assez bas lors de notre passage en juin (75 cm sous le TN).	-	-
Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>	22.33	C3.52	Marges du <i>Chemin Jaune</i> , principalement ouest, au droit de la peSSIère (parcelle n°359, section C).	Rattachement par défaut à cet habitat : la végétation étant principalement composée de Renouée à feuilles de patience (<i>Persicaria lapathifolia</i>). <u>De ce fait, il ne saurait être considéré comme patrimonial.</u>	-	RR
3. Landes, fruticées et prairies						
Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.811	F3.111	Lisières forestières et maillage bocager.	La déprise agricole (abandon de la fauche et/ou du pacage) induit le développement de ces fourrés (typiquement, parcelle n°348, section C).	-	-
Ronciers	31.831	F3.131	Presque systématiquement mélangés aux fruticées, parfois développés en ourlets qui les doublent.		-	-
Fourrés de Noisetiers	31.8C	F3.17	Entre grands boisements et prairies : stade de reconquête forestière.		-	-
Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1	E3.4	Ponctuelle, aux pieds d'aulnes glutineux (parcelles n°837/1134), plus développée dans la parcelle n°1139.	Dans les deux cas, leur développement semble lié à l'abandon de milieux prairiaux humides (ex-CB n°37.2).	X	-
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	Quasi-intégralité des prairies comprises dans l'aire d'étude.	Rattachement par défaut, schématiquement caractérisé par <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Cirsium palustre</i> et <i>Juncus effusus</i> . <u>Ce cortège floristique incomplet et ne comptant par ailleurs aucune espèce patrimoniale ne permet pas de les considérer comme pleinement patrimoniales.</u>	-	R

⁴⁷ Quand la Directive Européenne du 21/05/1992 « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » (Directive Habitat) désigne un habitat comme étant d'intérêt communautaire, cette colonne est cochée d'un « X ». La présence d'un astérisque (*) signifie qu'il s'agit même d'un habitat prioritaire.

⁴⁸ Selon la « Liste rouge de Champagne-Ardenne – Habitats », validée le 14 avril 2007 – avec R, « habitats rares », RR, « habitats très rares », et RRR, « habitats rarissimes, exceptionnels, quasi-disparus ».

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ⁴⁷	Liste Rouge ⁴⁸
3. Landes, fruticées et prairies (suite)						
Prairies acides à Molinie	37.312	E3.512	Parcelles n°354 (surtout) et 355 (section C).	En l'absence de Molinie, rattachement, concordant avec celui du CPIE en 2003, lié à la présence ponctuelle d'espèces « reliques », telles que <i>Pedicularis sylvatica</i> , <i>Scorzonera humilis</i> ou <i>Dactylorhiza maculata</i> . <u>En dépit des tendances autres que montrent ces prairies, leur richesse floristique, la présence de 3 espèces patrimoniales et leur caractère au moins partiellement humide, en font des habitats patrimoniaux à préserver.</u>	X	R-RR
Franges des bords boisés ombragés	37.72	E5.43	Parcelle n°1169 (section C), à l'interface entre le bois de chêne et de bouleaux et les fourrés de noisetiers.	Habitat caractérisé par l'abondance d'ortie (<i>Urtica dioica</i>) et donc <u>difficilement identifiable comme étant d'un quelconque intérêt écologique.</u>	X	-
Pâturages continus	38.11	E2.11	Nord de la parcelle n°1175 (section C).	Il s'agit d'un rattachement par défaut – le pacage des bêtes étant remplacé par une fauche mécanique fréquente. Cette tendance à la pâture transparait par ailleurs dans la plupart des autres milieux prairiaux, à travers la présence de certaines graminées, de la Centaurée jacée ou de la Grande Marguerite par exemple.	-	-
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	E2.22	Tendance constatée sur les prairies au Sud de l'aire d'étude.	<u>Tendance</u> caractérisée notamment par l'abondance, en particulier, de <i>Rumex acetosa</i> , <i>Lathyrus pratensis</i> ,	X	RR
4. Forêts						
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41.51	G1.81	Parcelle n°1192 (section C).	Typiquement, il s'agit d'une forêt acidiphile, dont la strate herbacée comprend toujours <i>Molinia caerulea</i> et est souvent envahie de fougères – ce qui n'est pas le cas dans la portion explorée de ce boisement. <u>De ce fait, elle ne saurait pleinement être considérée comme patrimoniale.</u>	X	RR
Bois de bouleaux de plaine et colline	41.B1	G1.911	Bosquets au sein de la parcelle n°1175 (section C)	Début de reconquête forestière d'anciennes prairies humides acides (éventuellement à Molinie, comme définie par le CPIE en 2003 d'ailleurs)	-	-

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ⁴⁷	Liste Rouge ⁴⁸
5. Tourbières et marais						
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	C3.26	Portion de l'ancienne plateforme aménagée, à l'Est de la parcelle n°837, pour la construction de l'autoroute.	-	-	-
8. Terres agricoles et paysages artificiels						
Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens	83.3111	G3.F11	Intégralité de la parcelle n°359, et parcelles n°1175/1176 pour partie.	Plantation monospécifique d'Épicéas (<i>Picea abies</i>), ne laissant aucune place ou presque à toute autre végétation.	-	-
Bordures de haies	84.2	FA	Bords de chemins et/ou de parcelles.	Le plus souvent, haie de Charme, parfois absorbée par les boisements environnant (cas du <i>Chemin Jaune</i>). L'alignement de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) séparant les parcelles 1134 et 1135/1136 a aussi été rattaché à cet habitat.	-	-
Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22	Parcelle n°357 (section C)	-	-	-
Terrains en friche	87.1	I1.52	Anciens secteurs de travaux liés à l'aménagement de l'autoroute.	La végétation initialement en place peut encore (assez largement) y transparaître.	-	-

Les habitats strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 auraient été surlignés en bleu.

Si, en termes de classification, 5 habitats figurent comme étant d'intérêt communautaire⁴⁹ et autant sur la Liste Rouge de Champagne-Ardenne, la plupart d'entre eux ne correspondent pas à des habitats types – leur cortège floristique étant soit incomplet, soit panachés d'espèces propres à d'autres associations plus communes⁵⁰.

In fine, apparaissent comme patrimoniales les Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB n°37.1), ainsi que la prairies sise parcelle n°354.

La Figure 16 page suivante identifie et délimite les milieux inventoriés.

⁴⁹ Toutefois sans qu'aucun ne soit prioritaire.

⁵⁰ Pour autant, concernant tout particulièrement les milieux prairiaux (CB n°37.312 et 38.22), le retour d'une gestion adaptée pourrait être de nature à restituer cet intérêt.

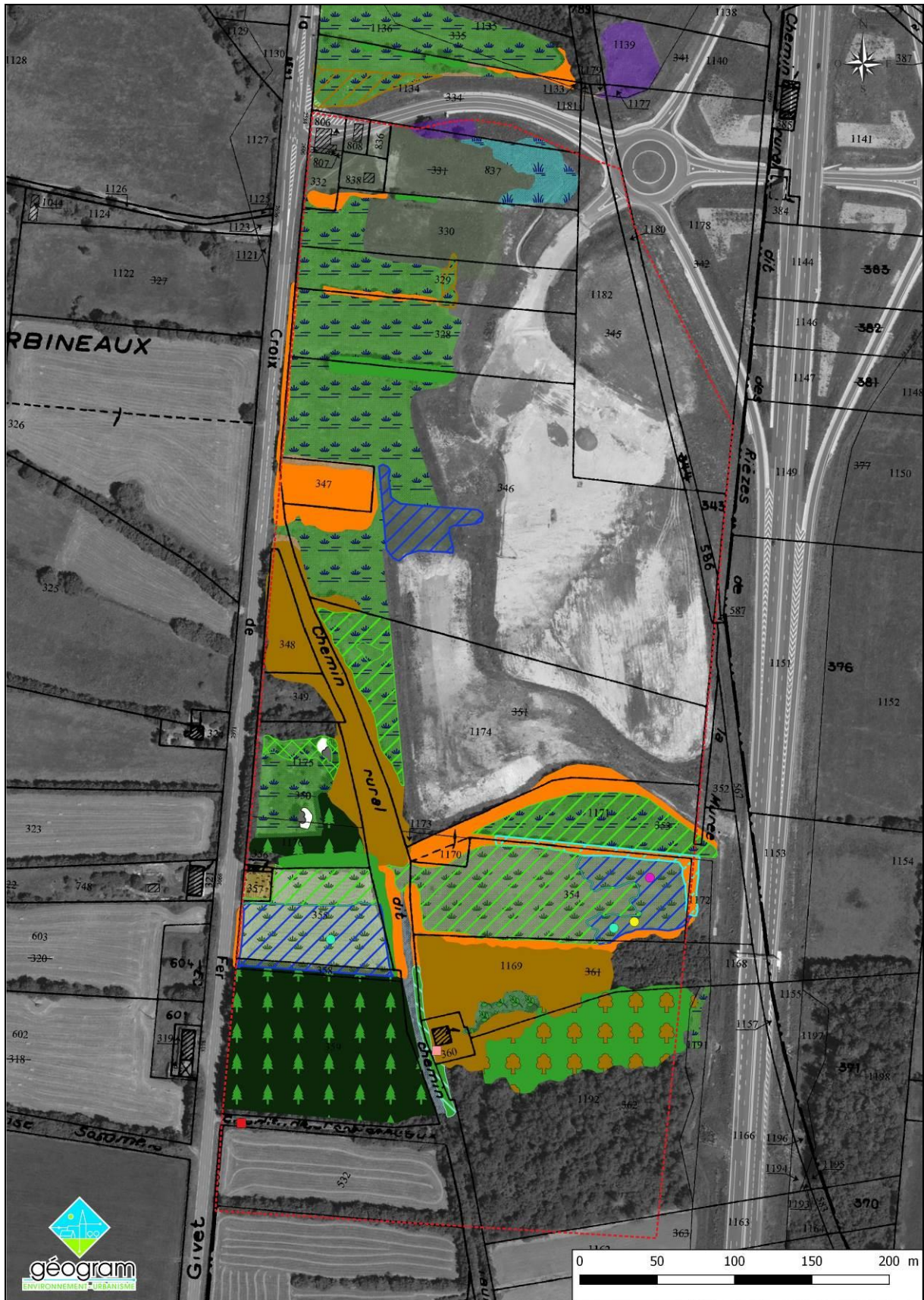



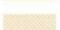








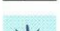











Figure 16 : Carte des habitats au 1^{er} août 2019

 Zone "Sainte-Philomène"




Habitats identifiés (selon la nomenclature CORINE biotopes) :

-  Eaux douces (CB n°22.1)
-  Groupements à *Bidens tripartitus* (CB n°22.33)
-  Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* (CB n°31.811)
-  Ronciers (CB n°31.831)
-  Fourrés de Noisetiers (CB n°31.8C)
-  Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB n°37.1)
-  Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)
-  Prairies acides à Molinie (CB n°37.312)
-  Franges des bords boisés ombragés (CB n°37.72)
-  Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (CB n°41.51)
-  Bois de bouleaux de plaine et colline (CB n°41.B1)
-  Végétation à *Phalaris arundinacea* (CB n°53.16)
-  Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens (CB n°83.3111)
-  Bordures de haies (CB n°84.2)
-  Jardins potagers de subsistance (CB n°85.32)
-  Terrains en friche (CB n°87.1)

Tendances (CORINE biotopes) :

-  Prairies humides eutrophes (CB n°37.2)
-  "Pâturages continus" (CB n°38.11)
-  Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (CB n°38.22)
-  Terrains en friche (CB n°87.1)
-  forme humide (*Alnus glutinosa*, *Frangula alnus*, *Salix cinerea*)
-  Lisières forestières acidiphiles mésohygrophiles et hygrophiles

Flore patrimoniale :

-  Jonc raide (*Juncus squarrosus*) - VU ; présence éparse
-  Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) - NT
-  Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) - NT

Flore invasive :

-  Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) - invasive avérée
-  Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*) - invasive potentielle

6. Faune

a. Base de données de l'INPN et VisioNature

i. Présentation

La base de données en ligne *Faune Champagne-Ardenne*, développée par **VisioNature** et consultable sur <http://www.faune-champagne-ardenne.org>, met à la disposition de tous les informations naturalistes recueillies au niveau communal (sous l'onglet "faune de ma commune"). Sont ainsi accessibles les listes d'espèces observées à l'échelle d'un territoire communal, sans plus de précision sur la localisation exacte des espèces inventoriées.

Initiée en 2003 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la base de données de **l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** complète les informations de *Faune Champagne-Ardenne*.

Le nombre de données est tributaire de la pression d'observation, certaines communes étant mieux prospectées que d'autres. Si les listes obtenues ne peuvent pas prétendre à l'exhaustivité des données, elles apportent toutefois une première information en amont d'une étude spécifique.

Le présent chapitre fait la synthèse de ces deux bases de données.

ii. Espèces animales référencées sur le territoire communal

Sur le ban communal de Rocroi, entre 1974 et 2019⁵¹, elles font état de :

- 45 espèces de mammifères (dont 16 sont protégées),
- 159 espèces d'oiseaux (dont 124 sont protégées),
- 6 espèces de reptiles (dont 5 sont protégées),
- 10 espèces d'amphibiens (toutes protégées),
- 17 espèces de poissons (dont 3 sont protégées),
- 366 espèces d'insectes, parmi lesquelles 88 de lépidoptères (rhopalocères + hétérocères), 32 d'odonates, 15 d'orthoptère, etc ;
- ainsi que de 7 espèces de mollusques (gastéropodes) et une de crustacée.

⁵¹ Sans compter les insectes, la plupart des observations (94,7%) ont été faites pour la dernière fois entre 1999 et 2019.

Compte tenu de l'importance des données faunistiques connues sur le territoire communal de Rocroi, sont retenues ci-dessous, parmi les données existantes, uniquement celles relatives aux espèces patrimoniales, à savoir :

- les espèces quasi menacées (NT) et menacées (vulnérable-VU, en danger-EN, en danger critique d'extinction-CR), telles que désignées par les différentes Listes Rouges nationales ;
- les espèces inscrites sur l'une ou l'autre des Listes Rouges définies en 2007 pour les départements de l'ex Champagne-Ardenne. Ces Listes Rouges sont désormais anciennes et l'information se veut simplement indicative, les statuts actuels ayant évolués, souvent de manière défavorable pour les espèces déjà menacées en 2007.

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Lépidoptères	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	LC	rouge		2019
	<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge	NT	rouge	P	2019
	<i>Boloria euphrosine</i>	Grand Collier argenté	LC	rouge		2019
	<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté	NT	rouge		2019
	<i>Brenthis ino</i>	Nacré de la sanguisorbe	LC	rouge		2015
	<i>Carterocephalus palæmon</i>	Hespérie du brome	LC	rouge		2019
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	LC	rouge	P	2019
	<i>Lasiommata mæra</i>	Ariane	LC	rouge		2019
	<i>Limenitis populi</i>	Grand Sylvain	NT	rouge		2010
	<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	LC	rouge		2017
	<i>Lycæna hippothoe</i>	Cuivré écarlate	LC	rouge		2004
	<i>Melitæa diamina</i>	Mélitée noirâtre	LC	rouge		2019
	<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio	LC	rouge		1971
Odonates	<i>Æshna grandis</i>	Aeschne grande	LC	rouge		2015
	<i>Æshna juncea</i>	Aeschne des joncs	NT	rouge		2016
	<i>Cænagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	LC	rouge	P	2019
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	LC	rouge		2019
	<i>Epitheca bimaculata</i>	Épithèque à deux taches	LC	rouge		1988
	<i>Ischnura pumilio</i>	Ischnure naine	LC	rouge		1989
	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	LC	rouge		1985
	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	NT			2003
	<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant	LC	rouge		1988
	<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	NT	rouge		1986
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	LC	rouge		2003
	<i>Orthetrum caerulescens</i>	Orthétrum bleuissant	LC	rouge		2015
	<i>Somatochlora arctica</i>	Chlorocordulie arctique	NT	rouge		2016
	<i>Somatochlora metallica</i>	Chlorocordulie métallique	LC	rouge		1991
<i>Sympetrum danæ</i>	Sympétrum noir	VU	rouge		2015	
<i>Sympetrum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	NT			2016	
Orthoptères	<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	3	rouge		2011
	<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	4	rouge		2013
	<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre	3	rouge		2011
	<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	4	rouge		2011
Poissons	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	CR	E		2009
	<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	LC	AP		2008
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	DD	AP		1989
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	LC	AP	P	2009
	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	DD	AP	P	2008

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC	V	P	1985
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	AS	P	2015
	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC	AP	P	2013
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	AS	P	2013
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT		P	2001
	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	NT	AP	P	2015
	<i>Pelophylax species</i>	Grenouille verte indéterminée	NT ⁵²		P	2015
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	AS	P	2016
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC	V	P	2016
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	NT	V	P	1986
Rept.	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU	E	P	2016
	<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LC	AS	P	2018
Oiseaux	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	AS	P	2018
	<i>Acrocephalus schænobæus</i>	Phragmite des joncs	LC	V	P	1989
	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	R	P	2017
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	AS		2016
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	AS	P	2015
	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC	V		2017
	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU	V		2013
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU			2014
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	V	P	2019
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	AS	P	2019
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT		P	2013
	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	V	P	2019
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	V		2013
	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	R		2013
	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	NT	E		2014
	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	LC	R	P	2018
	<i>Caprimulgus europæus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	AP	P	2009
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU		P	2019
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU		P	2019
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU		P	2018
	<i>Carduelis flammæa</i>	Sizerin flammé	VU	V	P	2015
	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	R	P	2019
	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	R	P	2018
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	V	P	2015
	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	R	P	2019
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	R	P	2012
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC	R	P	2019
	<i>Circus æruginosus</i>	Busard des roseaux	NT	V	P	2016
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	V	P	2013
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	V	P	2013
	<i>Columbia œnas</i>	Pigeon colombin	LC	AS		2016
	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	LC	R	P	2019
	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC	AS		2011
	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	EN	E	P	2017
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	NT	AS	P	2019
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	AS	P	2016
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	AS	P	2019
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	R	P	2015
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	AS	P	1989
	<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	R	P	2012
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	AP	P	2019	
<i>Emberiza schæniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	R	P	2018	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	R	P	2013	
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	V	P	2017	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	AS	P	2019	
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	R	P	2013	
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	E		2018	
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR		P	2015	
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	VU	E	P	1989	

⁵² La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est toutefois présentée comme non menacée (LC).

	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	AS	P	2019
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Oiseaux (suite)	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC	V	P	2012
	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	NT	V	P	2019
	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN	E	P	2012
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT		P	2015
	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	R	P	2013
	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopée	LC	R	P	2018
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	NT		P	2016
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	R	P	2016
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	V	P	1989
	<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	NT	E		2000
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	NT		P	2019
	Milvus migrans	Milan noir	LC	V	P	2019
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	E	P	2019
	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	AP	P	2016
	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	LC	R	P	1989
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	NT	R	P	2000
	<i>Œnanthe œnanthe</i>	Traquet motteux	NT	R	P	2019
	Passer montanus	Moineau friquet	EN	V	P	2012
	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	AS		1989
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	AP	P	2016
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	R	P	2019
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	AS	P	2016
	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	E	P	2015
	<i>Phylloscopus ibericus</i>	Pouillot ibérique	EN		P	2012
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT	V	P	2019
	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	NT		P	2019
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	EN	V	P	2017
	Picus viridis	Pic vert	LC	AS	P	2019
	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	NT		P	2013
	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	VU		P	2019
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU		P	2019
	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT	AP		2016
	Regulus regulus	Roitelet huppé	NT		P	2019
	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	E	P	2015
	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	NT	AS	P	2019
	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	AS		2019
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU		P	2019	
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC	R	P	2014	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	AS		2019	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	NT		P	2019	
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	AS	P	2018	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	AP		2019	
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	R	P	2017	
<i>Tyto alba</i>	Éffraie des clochers	LC	AS	P	2019	
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT	E		2018	
Mammifères	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	LC	R	P	2018
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	AS	P	2004
	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	LC	V	P	2016
	<i>Lepus europæus</i>	Lièvre d'Europe	LC	AS		2015
	<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	AS		2016
	<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	AS		2018
	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	LC	AS	P	2016
	<i>Mustela erminea</i>	Hermine	LC	AS		2016
	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	AS		2017
	<i>Mustela putorius</i>	Furet	NT	V		2016
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT	V	P	1983
	<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	LC	AP	P	2017
	<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	EN	R	P	1974
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	AS	P	2017
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	LC	E	P	2017
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	AS	P	1999
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC	AS	P	2017
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	LC	V	P	2016	

	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	V	P	2019
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT			2018

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale	Liste Rouge régionale	Protection	Dernière observation
Mamm.	<i>Castor fiber</i>	Pipistrelle commune	NT	AS		2019
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	LC	AS		2017
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	LC	E	P	1983
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	AS	P	2019

→ La liste complète des 610 espèces référencées par l'INPN et VisioNature figure en annexe C.

Les données bibliographiques (anciennes autant que récentes) attestent de la présence d'un grand nombre d'espèces sur le territoire communal de Rocroi : il est vrai que les prospections naturalistes y ont été et y sont encore "soutenues" étant donnée l'existence d'une Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000) et de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) justifiée par la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales. Or, secteur étudié dans le cadre de l'évaluation environnementale reste en dehors des milieux les plus emblématiques du Plateau de Rocroi (Rièzes et autres zones humides), desquels proviennent (supposément) la plupart des données bibliographiques patrimoniales.

Pour autant, au droit de la Zone « Sainte-Philomène », les caractéristiques forestières (au sud) et bocagères (centre et nord) la rendent attractives pour la faune locale, avec des espèces qui présentent pour certaines un statut de conservation défavorable. Les espèces patrimoniales communes à nos relevés naturalistes et aux données bibliographiques figurent **en gras dans** le précédent tableau.

Nous rappelons également que ce secteur s'inscrit au sein d'un "réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation" identifié par le SRCE de Champagne-Ardenne (carte reprise en annexe du SRADDET⁵³) –.

⁵³ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, actuellement en cours de finalisation (consultation publique achevée en juillet 2019).

b. Observations de terrain

i. Calendrier des inventaires et approche générale des secteurs à l'étude

Idéalement, la réalisation d'inventaires faunistiques nécessite qu'ils soient effectués sur une année complète, ou du moins suivant un optimum compris entre février/mars et septembre, dans le respect du calendrier des inventaires naturalistes pour de tel relevés de terrain (cf. tableau DREAL ci-dessous). Ce calendrier reste ajustable, selon les cas, et selon l'appréciation du naturaliste en charge de l'expertise.

MOIS DE L'ANNÉE		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
TAXONS													
Flore					Floraison								
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps doux et pluvieux										
Chauve-souris	Hibernation comptages en gîtes		Gestion, transit printanier, mise bas et élevage des jeunes, reproduction, recherches nocturnes				Transit automnal, recherches par				Hibernation, comptages en gîtes		
Autres mammifères				Reproduction et déplacements									
Insectes				Par temps chaud, prospections plus protégées ou présence d'habitats de ces espèces		annuelles souhaitables si présence d'habitats de ces espèces		présence d'espèces					
Invertébrés aquatiques							Période de basses eaux						
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale, reproduction				(1)	Migration post-nuptiale				Hivernage	
Poissons			Période de fraie										
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair									

(1) : à maintenir selon le contexte local (recherche rapaces diurnes)

Tableau DREAL – Périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces (Encart rouge : nos passages)

Ainsi, les relevés faunistiques ont été réalisés les 19 juin et 1^{er} août 2019, selon le détail du tableau ci-dessous :

Dates	Objectifs des inventaires faunistiques Taxons <u>principalement</u> recherchés	Conditions météorologiques
19 juin 2019	Tous les taxons ont été recherchés. Période cependant moins favorable pour les oiseaux nicheurs, reptiles et amphibiens, plus facilement repérables/visibles en avril et mai.	Ciel de traîne, 20-25°C, vent modéré Conditions globalement favorables aux observations : éclaircies, quelques averses ponctuelles, chaleur.
1 ^{er} août 2019	Tous les taxons ont été recherchés. Cependant, les relevés étaient logiquement focalisés sur les insectes (cœur de l'été)	Ciel de traîne, 15-23°C, vent faible Conditions favorables aux observations : très larges éclaircies, douceur.

Remarque : Dans le contexte du Plateau de Rocroi et s'agissant ici d'un site à dominante boisée et bocagère, le premier passage a été réalisé un peu tardivement⁵⁴. En effet, passé la mi-juin, les oiseaux nicheurs se font plus discrets et l'observation des reptiles reste plus délicate, au même titre que celle des amphibiens. Concernant les mammifères (hors chiroptères), la période est favorable, mais leur discrétion (valable globalement pour toutes les espèces et à toute période de l'année) ne les rend jamais faciles à observer et ce sont surtout des indices de présence qui sont recherchés. Pour les insectes en revanche, l'été est au contraire la saison plus propice pour leur recensement, à l'exception de quelques espèces moins visibles après la mi-juin (cas de certains lépidoptères dont le cycle de vol est plutôt printanier). Pour le second passage effectué en août, ce sont les oiseaux et les insectes qui ont essentiellement été ciblés.

⁵⁴ En raison de contraintes d'accès aux terrains à prospector (autorisations accordées tardivement)

Étant donné leur caractère "resserré" sur la période estivale, il n'est pas permis considérer que les relevés réalisés reflètent pleinement la réalité naturaliste du secteur étudié. Toutefois, au regard de notre connaissance du contexte ardennais, du secteur de Rocroi et des milieux parcourus, les inventaires réalisés apportent des informations suffisamment étayées pour permettre de disposer d'un état des lieux très acceptable. Dans tous les cas, **là où nous estimons avoir été "limités" par le calendrier naturaliste (repris ci-après), nous apportons pour les groupes faunistiques concernés une information sur le "potentiel" du secteur d'étude.**

*
**

Zone « Sainte-Philomène »

Les milieux développés au sein de ce secteur d'étude ont été présentés dans le cadre du volet flore et habitats : il convient de s'y référer. Nous rappelons cependant en préambule que ces milieux sont particulièrement diversifiés et de fait d'autant plus attractifs pour la faune par rapport à un contexte plus "uniforme".

Ici, du milieu forestier (au Sud) au milieu bocager (centre et Nord) qui présente de multiples habitats (prairies, haies, fourrés denses, etc), on retiendra que cette diversité de milieux profite à de nombreuses espèces animales, dont une partie n'aura pas été recensée pour les raisons de calendrier naturaliste évoquées précédemment.

On insistera sur la notion d'écotone, dont le site étudié caractérise parfaitement la définition⁵⁵ : *"un écotone correspond à la zone de contact, à l'interface entre deux écosystèmes différents et voisins. La richesse spécifique d'un écotone est grande, car il comporte des espèces propres à chacun des écosystèmes en contact, ainsi que des espèces qui lui sont propres. Ce phénomène est appelé "effet de lisière"*. La photographie panoramique ci-dessous illustre la diversité effective des milieux du secteur d'étude, avec la notion associée d'écotone qui se présente ici comme l'interface entre les différents milieux boisés et/ou arbustifs (bois, bosquets, fourrés, haies) et le milieu prairial.



Environs de la parcelle n°346, à l'Est des terrains déjà aménagés – Rocroi, 19 juin 2019

⁵⁵ Glossaire d'Écologie Fondamentale. DUQUET. Éditions NATHAN, Paris, 1998.

ii. Avifaune

Le relevé du 19 juin s'est inscrit en pleine période de reproduction : pour la plupart des espèces à cette époque de l'année, la nidification est déjà bien avancée et les oiseaux deviennent plus discrets par rapport aux mois d'avril et mai. L'écoute des chants et cris d'oiseaux reste tout de même utile, car tous ne se "taisent" pas : ils ont ainsi été recherchés selon la réalisation d'écoutes ponctuelles auxquelles se sont ajoutées les observations directes⁵⁶. Selon la nature des observations réalisées, un indice de nidification a pu être proposé pour chaque espèce (sauf exception).

Au total, 36 espèces ont été observées. Le tableau récapitulatif en compte vingt pour le milieu forestier et vingt pour le milieu bocager, quatre espèces ayant été observées dans un milieu comme dans l'autre (Pic épeiche, Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire et Pouillot véloce).

- **Au Sud de la Zone « Sainte-Philomène », ce sont majoritairement des espèces "spécialistes" du milieu forestier qui ont été recensées dans les deux boisements parcourus** : si la pessière s'est révélée classiquement peu attractive pour les oiseaux avec seulement deux espèces observées (Roitelet triple bandeau et Pinson des arbres), le boisement de feuillus recueille toutes les autres données. Dans l'ensemble, ce sont des espèces assez communes à très communes dans les milieux forestiers ardennais qui ont été recensées, la plupart étant protégée. On retiendra cependant les deux espèces suivantes, désormais en déclin en France et considérées vulnérables sur la Liste Rouge des espèces menacées :

- ✦ **la Mésange boréale (*Pæcile montanus*)**, avec un individu en recherche active de nourriture, noté le 19 juin ;

- ✦ **le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)**, avec un couple accompagné d'au moins un jeune, le même jour.

- **Du centre sud au Nord de la Zone « Sainte-Philomène », le contexte bocager s'est révélé particulièrement intéressant** avec dix-neuf espèces recensées le 19 juin, pour certaines retrouvées le 1^{er} août, et avec pour cette date de milieu d'été une probable espèce supplémentaire⁵⁷ : **la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**. En plus de cette dernière, quasi menacée en France, on retiendra :

⁵⁶ Les données recueillies le 1^{er} août n'ont pas – à l'exception de la Pie-grièche écorcheur – apporté de nouvelles informations sur le cortège avifaunistique local : elles s'inscrivent dans la continuité et marquent, avec l'observation de jeunes volants et de familles, la fin de la période de reproduction.

⁵⁷ L'observation est restée furtive et l'identification de l'oiseau qui s'est envolé et a "disparu" très vite derrière une haie aurait mérité confirmation. Or, il n'a pas été revu. Aucun indice de nidification n'est donc retenu en raison du doute persistant (même faible) sur cet individu que l'observateur suppose toutefois être une femelle ou un juvénile.

Cinq espèces vulnérables en France :

✎ Le **Pic épeichette (*Dryobates minor*)**, avec un individu observé en vol reliant deux linéaires boisés au centre du secteur d'étude. Habituellement, l'espèce se rencontre plutôt dans les boisements à tendance humide ;

✎ Le **Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)**, hôte caractéristique des milieux prairiaux et dont les Ardennes représentent le bastion régional : deux individus étaient chanteurs en début de matinée du 19 juin en zone centrale ;

✎ La **Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)**, observée en couple le 19 juin et en famille le 1^{er} août (nourrissage avéré) et pour laquelle un minimum de deux couples nicheurs est évalué ;

✎ Le **Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**, observé le 19 juin, avec un individu visiblement noté dans une haie, puis le 1^{er} août, cette fois ci avec une famille complète (jeunes volants) ;

✎ Le **Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)**, dont la nidification est probable sinon quasi certaine sur le site avec l'observation distincte le 19 juin d'un couple en alerte et d'un mâle (encore chanteur) respectivement au sud et au centre de la zone bocagère.

Trois autres espèces quasi menacées :

- ✍ Le **Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)**, avec un minimum de deux couples nicheurs, peut-être trois, dans les milieux prairiaux. En août, deux familles distinctes ont été caractérisées avec certitude ;
- ✍ La **Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)**, avec un individu identifié dans un fourré arbustif "dense" situé en continuité immédiate d'une lisière boisée "plus élevée" ;
- ✍ Le **Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)**, brièvement entendu puis rapidement observé dans un roncier ;

Le tableau principal des espèces recensées est proposé page suivante.

Pour simplifier l'étude, ce sont les espèces nicheuses (quel que soit l'indice de nidification) dans l'emprise du secteur d'étude qui ont été retenues et sont renseignées dans le tableau principal (soit un total de 36 espèces).

À noter cependant, l'observation de 6 espèces "de passage" au-dessus du site, qui ne sauraient y être nicheuses du fait de leur écologie. Elles sont présentées dans le seul tableau ci-dessous.

Pour autant, parmi elles, on retiendra tout particulièrement le **Moineau friquet (*Passer montanus*)**, en régression et "en Danger" sur le territoire français : un groupe d'une dizaine d'individus a été observé le 1^{er} août, en vol au-dessus du site puis se posant dans une haie avant de repartir... En été, après la nidification, des groupes multifamiliaux se forment et l'on observe alors les moineaux à la recherche de nourriture, autour des villages (dans les friches, près des fermes, des jardins, etc). Pour la nidification, le Moineau friquet est une espèce cavernicole, qui apprécie notamment les anfractuosités des arbres fruitiers (dans les vergers), parfois celles de bâtiments anciens, dans tous les cas jamais loin des villages... Son observation estivale dans le milieu bocager n'est pas surprenante, mais, dans le cas présent, la probabilité d'une nidification reste assez faible sur le secteur considéré.

Espèces observées en vol (passage au-dessus du site) ou en halte ponctuelle		
- Elles ne se reproduisent pas dans les milieux inventoriés		
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Survol du site (19 juin)
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Survol du site (19 juin)
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Survol du site (19 juin)
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	En vol au-dessus des prairies et des haies - Zone d'alimentation ponctuelle (19 juin et 1 ^{er} août)
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Le 1 ^{er} août. Survol du site et halte ponctuelle - Possible recherche de nourriture

Légende du tableau "nicheurs"

Colonne 3 : Catégorie nidification et estimation d'effectif

En plus de la catégorie de nidification, une estimation de l'effectif nicheur est donnée par espèce : elle est basée sur les observations réalisées sur le terrain, et valable pour le périmètre d'étude uniquement (parcelles cultivées et milieux limitrophes). Les critères utilisés pour la colonne nidification sont ceux présentés dans l'ouvrage coordonné par la LPO Champagne-Ardenne : « Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage » (2016).

N.Po : Nidification possible : Présence dans son habitat durant sa période de nidification / Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

N.Pr : Nidification probable

- Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification ;
- Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un mâle chanteur au même endroit ;
- Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes ;
- Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos ;
- Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours ;
- Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte ;
- Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).

N.C : Nidification certaine

- Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc. ;
- Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison ;
- Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances ;
- Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ;
- Adulte transportant un sac fécal ;
- Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification ;
- Coquilles d'œufs éclos ;
- Nid vu avec un adulte couvant ;
- Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

Colonne 4 : Statut des oiseaux nicheurs pour le département des Ardennes⁵⁸

TC : nicheur très commun / C : nicheur commun / PC : nicheur peu commun / R : nicheur rare / TR : nicheur très rare

Colonne 5 : Tendances des oiseaux nicheurs pour la Champagne-Ardenne sur la période 2000-2014

↗ : hausse significative / ↘ : baisse significative / → : stable / () : tendance non validée

Colonne 6 : Liste Rouge Régionale - Vulnérabilité régionale nicheur

Donnée proposée à titre informatif : la liste est ancienne et désormais obsolète (2007). C'est plus le statut des espèces (colonne 4) qu'il convient de prendre en considération (Atlas régional 2016).

AP : espèces à préciser : espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives

AS : espèces à surveiller : espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.

Colonne 7 Liste rouge des espèces menacées en France (Septembre 2016) – Oiseaux nicheurs

Catégories utilisées pour les espèces menacées de disparition en métropole

- **CR** : espèce en danger critique / **EN** : espèce en danger / **VU** : espèce vulnérable, menacée de disparition en métropole
- **NT** : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).
- **LC** : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible)

Colonne 8 et 9 : Protection en France métropolitaine et protection au regard de la Directive Oiseaux

⁵⁸ Selon ouvrage suivant : LPO Champagne-Ardenne coord. (2016). Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage. Ouvrage collectif des ornithologues champardennais. Delachaux et Niestlé, Paris, 576p.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie nidification	Statut					
			Statut nicheur 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	LR Champagne Ardenne	LR France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
MILIEUX FORESTIERS (pessière et boisement de feuillus), au Sud du secteur d'étude								
Espèces observées et/ou entendues : 20 espèces								
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	N.Po (individu à l'envol)	TC	→	-	LC	P	-
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	(Individu en chasse)	C	→	-	LC	P	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	N.Pr	TC	↗	-	LC	-	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	N.Po	C	(↗)	-	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	N.Pr	TC	(↘)	-	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	N.Po	TC	↘	-	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N.Pr	TC	(→)	-	LC	-	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	N.Po	C	↘	-	LC	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N.Pr	TC	↗	-	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N.Po	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	N.Pr	C	(↘)	-	LC	P	-
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	N.Po	C	→	-	LC	P	-
<i>Cyanistes cæruleus</i>	Mésange bleue	N.Pr	TC	(↗)	-	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Pœcile montanus</i>	Mésange boréale	N.Po	C	(↘)	-	VU	P	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	N.Po	C	→	-	LC	P	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	N.Pr	C	(↗)	-	LC	-	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	N.Pr	C	→	-	LC	P	-
<i>Fringilla cœlebs</i>	Pinson des arbres	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	N.Pr	C	↘	-	VU	P	-
MILIEUX BOCAGERS, du centre sud au Nord du secteur d'étude								
Espèces observées : 20 espèces								
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	N.Po	C	(↗)	-	LC	P	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	N.Po	PC	(↘)	AS	VU	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	N.Po	C	→	AS	LC	P	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	N.Pr	C	→	V	VU	P	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	N.Pr	C	→	-	LC	P	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	N.Po	C	↘	-	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	N.Pr	TC	(↘)	-	LC	P	-
<i>Phœnicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	N.Pr	C	→	-	LC	P	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	N.C.	C	-	AS	NT	P	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte	N.C	C	↗	-	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N.Pr	TC	↗	-	LC	P	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	N.Po	C	(→)	-	NT	P	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	N.C	C	(→)	-	LC	P	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	N.Po	C	→	AS	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	N.Po	C	→	-	NT	P	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Observation possible d'un juvénile en août	C	(→)	V	NT	P	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N.Pr	C	(→)	-	VU	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	N.Pr	C	↘	-	VU	P	-

Emberiza citrinella	Bruant jaune	N.Pr	C	↘	AP	VU	P	-
---------------------	--------------	------	---	---	----	----	---	---

Même réalisé un peu tardivement, le suivi avifaunistique permet d'obtenir une vision la plus complète et représentative possible des espèces présentes, que ce soit dans les milieux forestiers ou bocagers de la Zone « Sainte-Philomène ». Sans toutefois atteindre l'exhaustivité des données, la liste proposée sur la base des espèces entendues et observées (tableau page précédente) apparaît, selon notre connaissance du secteur et des milieux parcourus, assez complète.

iii. Mammifères

L'observation des mammifères reste souvent "aléatoire" dans le cadre de relevés naturalistes "classiques". Les animaux sont généralement "discrets" et, si le naturaliste recherche toujours une observation même furtive, c'est plus souvent à partir d'indices de présence qu'une espèce sera décelée sur un secteur donné. Lors du parcours des différents milieux le 19 juin et le 1^{er} août 2019, les observateurs sont restés discrets et attentifs aux indices de présence des mammifères.

Espèces observées (hors chiroptères)

- Le **Chevreuril européen (*Capreolus capreolus*)** a été observé le 19 juin, avec un individu s'enfuyant à l'approche de l'observateur dans le sous-bois de feuillus, au Sud de la Zone « Sainte-Philomène ». Ici, boisements et milieux bocagers sont favorables à cette espèce très commune dans les Ardennes.
- Ce constat est également valable pour le **Renard roux (*Vulpes vulpes*)**, dont un indice de présence (déjection) a été trouvé sur un petit promontoire.
- Les boisements au sud, et tout particulièrement la parcelle de conifères, sont fréquentés par l'**Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)**, qui vient s'y alimenter en pommes de pin... Les feuillus alentours sont également attractifs pour l'espèce qui peut y trouver noisettes, glands et autres ressources alimentaires.
- Enfin, le **Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)** est à signaler sur les terrains "ouverts" (indices de présence sur la zone plateformée).

Les 3 premières espèces sont communes à très communes sur le territoire ardennais – l'Écureuil roux étant protégé par la loi (les individus au même titre que leur habitat). Commun, le Lapin de garenne reste quasi menacé en France.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges		Statut de protection		Niveau Abondance 08
		Champagne-Ardenne	France	Protection France	Directive Habitats	
ZONE « SAINTE-PHILOMENE »						
Espèces constatées (observation directe ou indice de présence) : 4						
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	-	LC	-	-	TC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	AS	LC	Article 2	-	C
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	LC	-	-	TC
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NE	NT	-	-	C
<p>AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure / NE : non évalué / NT : quasi menacé / C et TC : commun et très commun</p> <p>Article 2 : Protection des individus et de leur habitat - Selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>						

Espèces potentielles (hors chiroptères)

Les milieux parcourus sont potentiellement favorables à la plupart des espèces renseignées dans la bibliographie : **Sanglier, Blaireau, Mustélidés (Fouine, Belette, Hermine...)** et **Lièvre européen** peuvent fréquenter ponctuellement les milieux bocagers et forestiers du secteur d'étude.

Deux autres espèces bénéficiant d'une protection réglementaire **peuvent** également être attendues dans un tel contexte bocager :

- Le **Chat forestier (*Felis silvestris*)** : L'étude d'impact réalisée en amont du projet de construction de l'A 304 identifiait le bocage Rocroyen comme zone de présence et de déplacement de l'espèce. L'infrastructure autoroutière créé aujourd'hui une véritable barrière physique au déplacement des espèces, mais la présence du Chat forestier reste tout à fait possible – même de manière ponctuelle – dans l'emprise parcourue.
- Le **Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)** : Concernant cette espèce, cette même étude identifiait les boisements et les haies du secteur d'étude comme « zone de présence potentielle du muscardin ». Ce constat reste valable en 2019, car l'on trouve toujours des haies et des fourrés très denses (ronciers) que l'espèce apprécie particulièrement (photographie ci-contre prise à Rocroi, dans le secteur d'étude – 19 juin).



Chiroptères

Les chauves-souris – dont toutes les espèces sont protégées (individus et habitats) - n'ont pas fait l'objet d'une expertise spécifique dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il s'agissait avant tout de caractériser l'intérêt naturaliste global du secteur d'étude, sans forcément entrer dans le détail de tous les groupes faunistiques, et d'en dégager les principaux enjeux écologiques.

Les facteurs déterminant le choix des terrains de chasse des chiroptères sont la présence d'éléments structurants le paysage (lisières, haies, cours d'eau), ainsi que la richesse en insectes des milieux (prairies, boisements âgés, etc). À ce titre, la Zone « Sainte-Philomène » est susceptibles d'accueillir des chauves-souris dans leurs parcours de chasse (photographie ci-dessous). En revanche, il apparaît assez peu probable que des arbres soient suffisamment âgés – et donc présentent des cavités – pour être occupés en tant que gîte.



Zone de chasse potentielle intégrant des linéaires structurants – Rocroi, 19 juin 2019

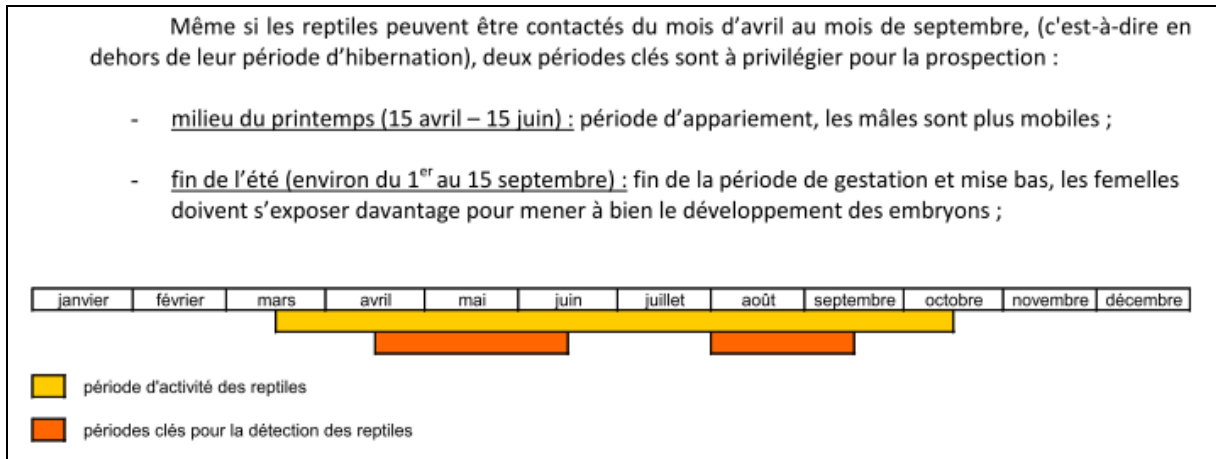
iv. Reptiles

La note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne⁵⁹ constitue un document de référence pour la conduite d'une étude "reptiles" dans les quatre départements de l'ancienne région. Les "périodes clés pour la détection des reptiles" sont précisées dans le diagramme ci-après. Le pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne⁶⁰ apporte aussi des informations sur les potentialités de présence d'une espèce dans un secteur considéré.

NB : chaque site présente des spécificités et les recherches sont adaptées au cas par cas.

⁵⁹ [BELLENOUE S. et MIONNET A ., 2011. Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. 19 pp.]

⁶⁰ [BELLENOUE S., GADOT A.-S. et MIONNET A . (coord.), 2014. Pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. État des lieux des données collectées – avril 2014 – Programme régional d'actions en faveur des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne, 24 pp.]



Périodes d'inventaire pour l'observation des reptiles – Extrait de la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne - CPIE Pays de Soulaines – Sept. 2011

Comme indiqué en préambule p63, le premier passage sur le site a été réalisé "tardivement". Même si les reptiles peuvent être contactés du mois d'avril au mois de septembre, deux périodes clés sont à privilégier pour la prospection :

- le milieu du printemps (15 avril-15 juin), période d'appariement, durant laquelle les mâles sont plus mobiles ;
- la fin de l'été (1^{er}-15 septembre) : fin de la période de gestation et mise bas, durant laquelle les femelles doivent s'exposer davantage pour mener à bien le développement des embryons.

Par ailleurs, "plus que la période d'inventaire, les conditions météorologiques ont une influence prépondérante sur la détection de ces espèces compte tenu qu'il s'agit d'animaux à sang froid dont la température corporelle dépend des conditions extérieures. [...] D'une manière générale, les temps où se succèdent nuages et éclaircies sont propices, de même que les premiers jours ensoleillés après une période de mauvais temps".

Ainsi, même en dehors de la première "période clé", les conditions étaient favorables le 19 juin 2019 à la recherche des reptiles, d'autant plus qu'il existe pour le site étudié de nombreux écotones⁶¹ potentiellement attractifs : lisières boisées et linéaires arbustifs et herbacés en particulier.

⁶¹ Rappel de la définition du terme écotone : zone de contact à l'interface entre deux écosystèmes différents et voisins

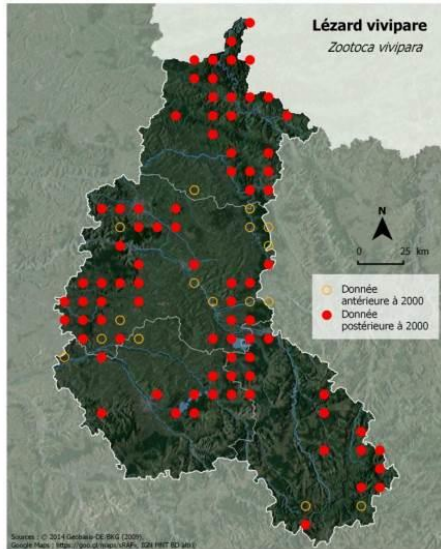
Espèce observée

Notre progression attentive le long des linéaires favorables a permis l'observation du **Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)**, un individu étant découvert le 19 juin (dans le contexte ci-contre) et un autre le 1^{er} août 2019 (individus distincts).



Ce lézard fréquente les milieux généralement "humides" ou "frais", et ensoleillés, disposant d'une végétation herbacée dense : clairières et zones de reboisement, lisières de forêts, bordures de chemins forestiers, prairies humides ou encore tourbières conviennent à l'espèce. Dans ces milieux, il recherche aussi des emplacements lui permettant de s'abriter et se réfugier, avec idéalement des grosses pierres ou des souches. Si les conditions sont favorables, les premiers individus s'exposent dès le mois de mars.

D. Lézard vivipare *Zootoca vivipara* (Jacquin, 1787)



Répartition régionale de l'espèce (pré-atlas régional⁶⁰) et individu observé le 19 mai 2019

Sa répartition ardennaise s'étend du Sud-Ouest au Nord du département (voir carte page suivante). Pour le secteur d'étude, le contexte bocager apparaît bien favorable à ce lézard dont la répartition "locale" ne saurait s'arrêter aux deux seuls endroits où il a été trouvé.

Le Lézard vivipare est une espèce protégée en France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge nationale (2015). Il est considéré "à surveiller" sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, désormais ancienne (2007).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges		Statut de protection	
		Champagne -Ardenne	France	Protection France	Directive Habitats
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	AS	LC	Article 3	-
<p>AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure</p> <p>Article 3 : Protection stricte des individus – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>					

Intérêt global du secteur d'étude pour les reptiles

De manière globale, considérant l'écologie des reptiles susceptibles d'être rencontrés dans les Ardennes et considérant les caractéristiques du secteur d'étude, les lisières forestières, ainsi que les milieux ouverts présentant une végétation dense et intégrant des linéaires arbustifs sont les plus attractifs pour les reptiles. Ainsi peut être raisonnablement envisagée la présence de l'**Orvet fragile (*Anguis fragilis*)** et, dans une moindre mesure, de la **Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)** et du **Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)**. Celle de l'Orvet fragile est la plus probable.

v. Amphibiens

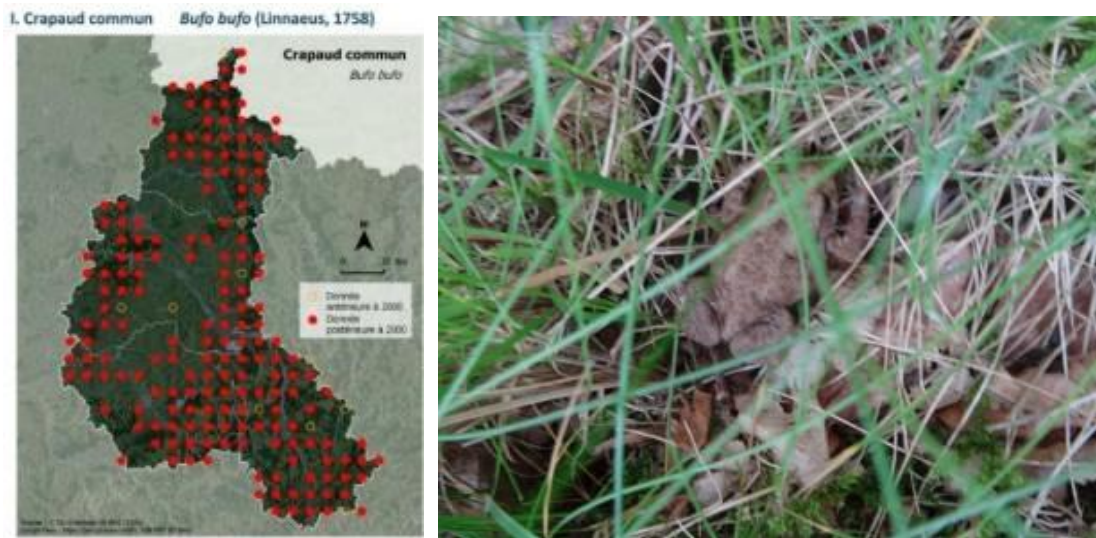
Concernant les amphibiens, une première approche par photo-interprétation a été réalisée en amont du terrain pour identifier d'éventuels milieux aquatiques potentiellement favorables aux amphibiens : aucune mare ni autre plan d'eau n'a été décelé, ne laissant pas apparaître d'enjeu pour les amphibiens en phase de vie aquatique.

Sur le terrain cependant, notre parcours des différents milieux a révélé l'existence d'une mare (photo p60)⁶² située à l'Ouest de la Zone « Sainte-Philomène » : sa configuration la rend potentiellement favorable au cycle de vie "aquatique" (reproduction des adultes et développement larvaire) des **grenouilles brunes (Grenouille rousse et Grenouille agile)** et des **Tritons**. Tardifs, nos inventaires n'ont pas permis de confirmer cette hypothèse.

⁶² Partout ailleurs, il n'existe aucun milieu aquatique permanent.

Espèce observée

Si, à l'exception de la mare précitée, le secteur d'étude ne présente pas d'intérêt particulier pour les amphibiens en période de reproduction, en revanche, les milieux et linéaires boisés ainsi que les milieux prairiaux peuvent ponctuellement être fréquentés par des individus en déplacement au cours de leur phase de vie "terrestre". C'est le cas du **Crapaud commun (*Bufo bufo*)**, dont un jeune individu a été observé le 19 juin (même secteur que le lézard vivipare).



Répartition régionale de l'espèce (pré-atlas régional⁶⁰) et individu observé le 19 mai 2019

Le Crapaud commun est une espèce ubiquiste sur le territoire champardennais : présent dans des habitats variés, le crapaud commun reste nettement inféodé au milieu forestier (sous-bois "frais"). Ses habitats de reproduction sont de tous types : bords d'étang, mares, fossés...

Le Crapaud commun est une espèce protégée en France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge nationale (2015). En 2007, il était considéré "à surveiller" sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges		Statut de protection	
		Champagne-Ardenne	France	Protection France	Directive Habitats
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	AS	LC	Article 3	-
<p>AS : à surveiller / LC : préoccupation mineure</p> <p>Article 3 : Protection stricte des individus – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>					

Intérêt global du secteur d'étude pour les amphibiens

De manière globale et considérant l'écologie des amphibiens susceptibles d'être rencontrés dans les Ardennes, pour le secteur d'étude considéré, **les sous-bois forestiers et le milieu bocager disposent d'un potentiel d'attractivité certain**, particulièrement au cours de leur phase de vie "terrestre".

vi. Entomofaune (insectes)

Le secteur d'étude présente des milieux diversifiés et favorables aux insectes : lisières forestières, haies et milieux prairiaux, etc. Lépidoptères, odonates et orthoptères ont ainsi été pris en compte dans le cadre de nos prospections du 19 mai et du 1^{er} août 2019. Les inventaires ont été réalisés "à vue", avec filet de capture pour identification en main si nécessaire.

Ce sont des espèces assez communes à très communes qui ont été observées : aucune d'elles n'est patrimoniale, que ce soit localement ou à l'échelle nationale : le détail des espèces observées est proposé dans les tableaux ci-après pour les lépidoptères diurnes, les odonates et les orthoptères.

Lépidoptères diurnes (papillons de jours)

Pour l'ensemble des milieux parcourus, en premier lieu les milieux prairiaux et les lisières, ce sont 18 espèces (rhopalocères diurnes) qui ont été recensées. Parmi celles-ci, le **Petit Collier argenté (*Boloria selene*) est quasi menacé en France**. Les autres espèces rencontrées ne présentent pas de statut de conservation défavorable sur le territoire métropolitain, ni au niveau local.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges	
		Champagne-Ardenne	France
HESPERIIDÆ			
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	-	LC
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	-	LC
PIERIDÆ			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	LC
<i>Pieris rapæ</i>	Piérïde de la rave	-	LC
<i>Pieris napi</i>	Piérïde du navet	-	LC
LYCÆNIDÆ			
<i>Lycæna tityrus</i>	Cuivré fuligineux	-	LC
<i>Cyaniris semiargus</i>	Demi-argus	-	LC
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	-	LC
NYMPHALIDÆ			
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	-	LC
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	-	LC
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Listes Rouges	
		Champagne-Ardenne	France
<i>Boloria selene</i>	Petit collier argenté	LRR	NT
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	LC
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	-	LC
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	LC
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	LC
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	LC
<i>Cænonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	LC



Cuivré fuligineux (Lycæna tityrus)



Sylvaine (Ochlodes sylvanus)



Mégère (Lasiommata megera)

Zone « Sainte-Philomène », Rocroi – été 2019

Odonates (libellules et demoiselles)

Étant donné les milieux parcourus (quasi absence de milieux aquatiques), l'attention du naturaliste s'est avant tout portée sur les Lépidoptères et les Orthoptères, ceci sans conséquence pour la bonne identification globale des intérêts et des enjeux entomologiques du site.

L'observation des odonates est restée extrêmement marginale, avec une seule espèce recensée : la Libellule déprimée (*Libellula depressa*) –photo ci-contre– espèce commune et non menacée.



La présence de l'Æschne bleue (*Aeshna cyanea*), qui apprécie les mares forestières, est tout à fait envisageable. Cependant, la seule mare identifiée en sous-bois n'a donné lieu à aucune observation.

Les libellules étant capables de déplacement importants (selon les espèces), d'autres espèces fréquentent certainement le milieu bocager du secteur d'étude, même ici à distance de points d'eau. Globalement, on retiendra que les linéaires boisés et arbustifs bien exposés peuvent disposer au niveau local d'un rôle dans le cycle de vie de certains odonates, dont la Libellule déprimée : ce sont des sites de maturation en période d'émergence (variable selon les espèces), ainsi que des zones de chasse, où les ressources alimentaires sont généralement abondantes.

Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets)

Les milieux prairiaux sont particulièrement favorables aux orthoptères, d'autant plus lorsque des milieux arbustifs et boisés s'y interconnectent, comme c'est le cas pour la Zone « Sainte-Philomène ».

Les espèces ici identifiées sont listées dans le tableau ci-après : elles sont communes à très communes. À noter que la liste reste non exhaustive.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Statut de conservation national ⁶³
SAUTERELLES			
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	-	4
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Pholidoptère cendrée	-	4
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	4
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	-	4
CRIQUETS			
<i>Chorthippus sp.</i>	-	-	-
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	4
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	4
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	4
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux	-	4

⁶³ Pour déterminer le statut de conservations des Orthoptères au niveau national, l'Association pour la Caractérisation et l'Étude des Entomocénoses (ASCETE) a défini 4 statuts de priorité :

Espèces éteintes ou menacées de disparition	
Priorité 1	: proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2	: fortement menacées d'extinction
Priorité 3	: menacées, à surveiller
Espèces non menacées	
Priorité 4	: non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques ».



Criquet des clairières
(*Chrysocraon dispar*)



Criquet des pâtures
(*Chorthippus parallelus*)



Pholidoptère cendrée
(*Pholidoptera griseoaptera*)



Decticelle bariolée
(*Roeseliana roeselii*)

Zone « Sainte-Philomène », Rocroi – 19 juin 2019

vii. Conclusion et cartographies

En conclusion des relevés floristiques effectués en 2019, deux cartes sont proposées ci-après :

- La première reprend la localisation des **principales observations à retenir** : cela concerne les espèces menacées ou qui, par leur statut de protection, justifient d'être renseignées sur la carte. Chaque localisation est ponctuelle et correspond à l'endroit où l'individu concerné a été observé. Les animaux étant par définition mobiles, leur localisation ne saurait être figée, mais reflète toutefois l'occupation d'un territoire et d'un milieu donné, ici en période de reproduction.
- La seconde carte identifie les **principaux intérêts naturalistes** à partir de l'ensemble des observations recueillies sur le terrain.

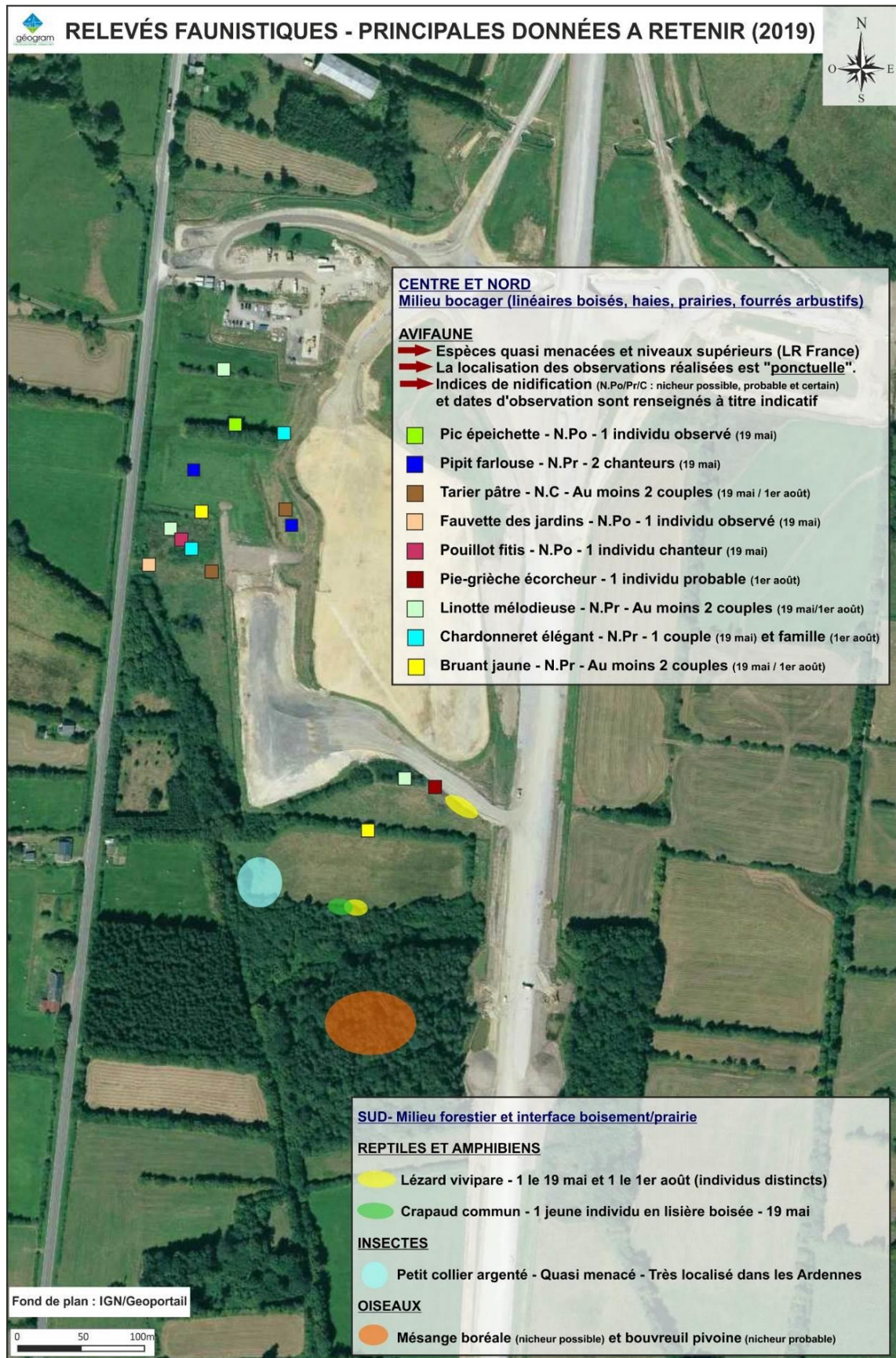


Figure 17 : Principales données faunistiques à retenir (été 2019)

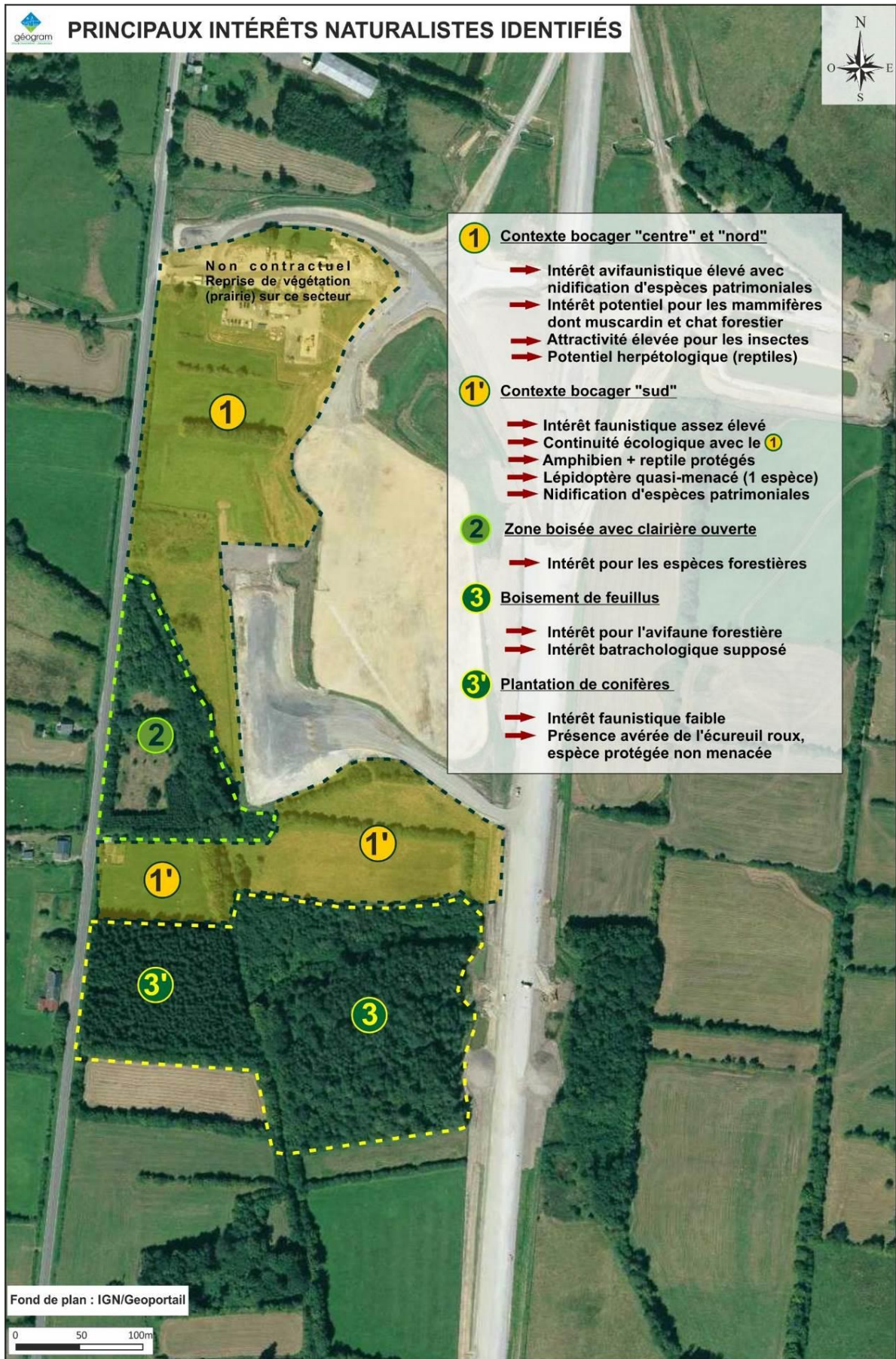


Figure 18 : Principaux intérêts faunistiques identifiés (2019)

7. Identification et hiérarchisation des enjeux naturalistes

À la lumière des précédents chapitres, il s'agit dans ici d'évaluer les enjeux naturalistes (habitats, flore et faune) qui s'appliquent pour l'ensemble du périmètre d'étude. **La définition de ces enjeux dépend du caractère patrimonial des habitats rencontrés, ainsi que de la rareté et du degré de protection des espèces animales et végétales inventoriées : c'est donc la bio-interprétation qui sert de base à cette évaluation.**

La hiérarchisation des enjeux naturalistes d'un site dépend ainsi :

- du caractère patrimonial ou non des habitats rencontrés ;
- du caractère patrimonial ou non de la flore inventoriée ;
- du caractère patrimonial ou non de la faune inventoriée ;
- de l'existence de "conditions écologiques particulières" qui favorisent l'attractivité du site pour la faune (corridor écologique, microhabitats, etc.) ;
- du contexte dans lequel s'inscrit le site (milieu urbain, périurbain, vallée, zone agricole, etc.) ;
- du fonctionnement global et de la complémentarité des écosystèmes locaux ;
- des "périmètres naturalistes" existants et potentiellement concernés (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, etc.) ;
- **du caractère cumulatif de ces données.**

Remarque : plus les intérêts naturalistes d'un site se superposent (caractère cumulatif), plus le degré d'enjeu écologique est élevé.

Divisé selon 6 catégories (voir légende), le détail des enjeux naturalistes est présenté sur la carte de synthèse, page suivante.

8. Risques naturels et technologiques

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques.

Approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Ardennes** cite Rocroi pour les risques d'inondation et coulées de boue, de mouvement de terrain, de sismicité « faible » (2)⁶⁴, de transport de matières dangereuses (A 304 et RD 8051), ainsi que de ruptures de barrages (bassins des Marquisades et de Whitaker, à Revin), mais ne fait état d'aucun risque technologique.

Compte tenu de la localisation des secteurs à l'origine de la modification du PLU de Rocroi, **seuls les risques de transport de matières dangereuses et, dans une moindre mesure, de sismicité sont à prendre en considération**. En effet :

- Le risque d'inondation et coulées de boue, traduit par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Meuse Aval⁶⁵, ne vise que l'écart de Saint-Nicolas, situé face à Revin.
- Il en va de même pour le risque de ruptures de barrages.
- Le seul mouvement de terrain signalé à Rocroi est un éboulement des schistes ardoisiers bordant la RD 1, face aux *Franches Tailles*. Survenu le 15 février 2007, son origine est à la fois naturelle (pluie) et anthropique (travaux de terrassement).

⁶⁴ Au même titre que 93 autres communes situées à la frange nord de l'Aisne. Le reste du département est classé en zone de sismicité « très faible » (1).

⁶⁵ Approuvé le 28 octobre 1999.

B. Incidences de la modification du PLU en l'absence de mesure ERC

1. Perspective d'évolution de l'environnement sans modification du PLU

En cas de *statu quo*, la zone « Sainte-Philomène » serait maintenue en zone 2AU.

- En zone 2AU, sont en particulier autorisées les constructions et équipements d'intérêt général, la mise en place d'infrastructures, de voiries et de réseaux divers, les travaux de terrassement (exhaussements et affouillements) nécessaire à cet aménagement – l'urbanisation finale de ce zonage étant tributaire de la présente modification du PLU. À ce jour, de tels travaux ont déjà été effectués sur près de 8 ha. Pour le reste, il est vraisemblable que, faute de projet, les terrains restent en l'état.



Figure 20 : Zone « Sainte-Philomène » en 2018

Pour autant, il convient de rappeler que **le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles ou forestières** et, tout particulièrement au niveau de la Zone « Sainte-Philomène » rien n'interdit aux exploitants des parcelles concernées de convertir les prairies en cultures, ni d'arracher les haies ou défricher les boisements en place. De même, le PLU n'impose pas l'entretien des parcelles prairiales, qui, si elles venaient à être abandonnées, s'embroussailleraient assez rapidement – perdant alors les intérêts identifiés⁶⁶.

Ainsi, l'absence de modification du PLU n'est pas nécessairement synonyme de préservation des milieux naturels et de leurs intérêts identifiés.

La modification majeure apportée au PLU de Rocroi concerne la conversion de l'ancienne zone 2AU, dite Zone « Sainte-Philomène », en secteur désormais urbanisable. En effet, celle-ci intègre des terrains encore « naturels » et a pour objet le développement de l'activité économique.

⁶⁶ Mais en acquérant d'autres...

2. Incidence sur les zonages environnementaux

a. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Comme détaillé p7, il n'apparaît pas envisageable que les modifications apportées au présent PLU impactent l'une ou l'autre des ZNIEFF locales.

b. Natura 2000

Comme il est conclu en « 2. Sites Natura 2000 », développé p9 et suivantes, les seuls impacts envisageables ne sauraient s'appliquer qu'à un nombre restreint d'espèces parmi celles visées à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE signalées dans la ZPS du Plateau ardennais. En effet :

- **Globalement**, les milieux affectés par **L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle)**, ne présentent pas d'enjeu pour les espèces strictement forestières de la ZPS (Cigogne noire, Gélinotte des bois, pics...).
- Concernant **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle)**, les seules espèces à prendre en considération du point de vue des enjeux que représente la ZPS du Plateau ardennais, sont la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et, dans une moindre mesure, les Milans noir (*Milvus migrans*) et royal (*Milvus milvus*), voire la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – la première ayant d'ailleurs été observée sur site au cours des inventaires de 2019 (voir notamment carte p81).

Ainsi, **en affectant les lambeaux de milieux bocagers** qui caractérisent les marges de la Zone « Sainte-Philomène », **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle)**, sera dommageable aux seuls Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*) et Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – cela uniquement du point de vue des espèces ayant justifié la création de la ZPS du Plateau ardennais et en l'absence de mesures d'Évitement, de Réduction et/ou de Compensation. En effet :

- La **Pie-grièche écorcheur** affectionne le contexte bocager, qui réunit végétation arbustive (haies et fourrés), favorable à la nidification, et milieux ouverts, utiles à la chasse. Pour celle-ci, l'urbanisation de la Zone « Sainte-Philomène » constitue donc une réelle atteinte à son habitat, voire, selon la période des travaux d'aménagement, à ses représentants (destruction de nichées).
- Pour les **rapaces**, l'urbanisation du bocage représente une réduction marginale⁶⁷ de leur

⁶⁷ À l'échelle de Rocroi, cela représenterait une perte **de l'ordre de 0,5%** de la surface bocagère (qui se trouve par ailleurs principalement en dehors du zonage Natura 2000).

territoire de chasse (les milieux prairiaux sont notamment prisés du Milan noir au moment de la fauche – celle-ci lui facilitant la chasse des campagnols).

**

Enfin, en admettant que, en particulier, le développement d'activités sur la Zone « Sainte-Philomène » soit à l'origine d'une augmentation de la population (de Rocroi ou des communes voisines), pourrait être envisagé une incidence indirecte, à savoir une **augmentation de la pression de fréquentation** des sites naturels les plus proches. Toutefois :

- une telle augmentation de population, et donc de pression de fréquentation potentielle, ne sauraient être que modérées – cela d'autant plus que seulement 9% des 15 ans et plus pratiquent la randonnée⁶⁸ ;
- des paramètres autres que le PLU ont une influence bien plus grande : information, accessibilité des sites, intérêt touristique...

Globalement, l'incidence **de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (et l'étude entrée de ville qui en découle)**, sur les sites Natura 2000 et leurs enjeux restera assez neutre. L'attention devra surtout être portée sur la Pie-grièche écorcheur et son habitat (le bocage).

3. Incidence sur la biodiversité locale

a. Espèces protégées ou patrimoniales

Du point de vue de la flore et des habitats, lors de notre inventaire, les éléments les plus remarquables ont été identifiés au droit des parcelles n°354, surtout, et n°355 (voir chapitre p29 et suivantes, ainsi que carte p55). L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs constituera à minima une réduction de leur surface, voire leur perte pure et simple.

Du point de vue la faune, ce sont essentiellement les éléments boisés, et tout particulièrement la trame arbustive bocagère, qui présentent une attractivité réelle pour l'avifaune locale en particulier, notamment en période de reproduction, mais également pour les autres classes (voir

⁶⁸ Sources : « Les chiffres-clés du Sport » - septembre 2015 (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports).

carte p81). Nos relevés faunistiques n'y sont pas exhaustifs, mais l'observation d'espèces protégées à leurs niveaux rend nécessaire leur prise en compte dans le cadre de tout projet d'aménagement.

b. Continuités écologiques

Aucun corridor, ni aucune continuité écologique n'est identifié par le SRADDET Grand Est (voir carte p15). Toutefois, particulièrement concernant la Zone « Sainte-Philomène » et ses abords directs, le maillage bocager participe nécessairement aux déplacements locaux de la faune. **Toute atteinte aux éléments arborés constitue une atteinte aux continuités écologiques locales – ce que pourrait induire la mise en œuvre du PLU modifié.**

Concernant la Zone « Sainte-Philomène » :

- L'ouverture à l'urbanisation de cette ancienne zone 2AU impacterait nécessairement ce maillage, réduisant le potentiel de ce corridor sans pour autant en affecter sa fonction globale. Cela est d'autant plus vrai que l'aménagement de l'autoroute A 304 constitue d'ores et déjà une atteinte majeure aux corridors écologiques, formant une « barrière » entre l'Est et l'Ouest du territoire.
- La destruction des secteurs boisés et prairiaux constituerait en revanche une perte en termes de « réservoir de biodiversité ».

4. Incidence sur les Zones Humides

Telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, des zones humides n'ont été identifiées qu'au droit de la Zone « Sainte-Philomène » (voir carte p15). De ce fait, **en l'absence de mesures d'Évitement, de Réduction et/ou de Compensation, l'aménagement de ce secteur constituerait un impact direct sur cet enjeu.**

5. Services écosystémiques

Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire. Ils sont divisés en services d'approvisionnement, services de régulation et services à caractère social (voir figure ci-après).

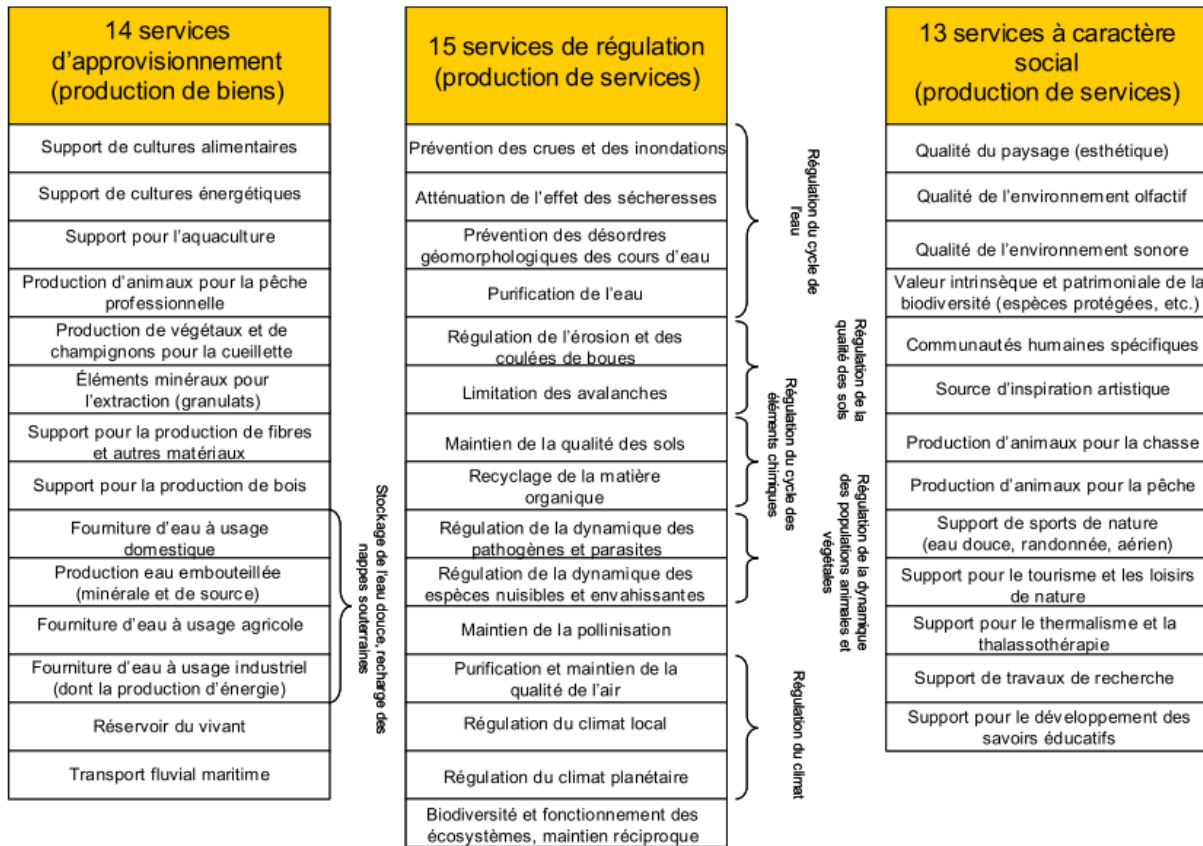


Figure 21 : Services rendus par les écosystèmes en France

(source : « *Évaluation des services rendus par les écosystèmes en France* » ; Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer ; septembre 2009)

Ci-après sont détaillés les services écosystémiques attribuables uniquement aux habitats compris dans la zone de Sainte-Philomène.

Zone Sainte-Philomène

IDENTIFICATION & SURFACE		
« <i>Corbineaux</i> » et « <i>Censes Corbineaux</i> » : multiples parcelles aux sections C et ZK ⁶⁹		
Espace plateformé (travaux liés à l'A 304) : ~7,6 ha		
Bocage (lambeaux ⁷⁰) : ~6 ha		
Bois plus ou moins développé : ~3,5 ha		
Plantations de résineux : ~1,3 ha		
PRINCIPAUX SERVICES ECOSYSTEMIQUES ⁷¹		
SERVICES D'APPROVISIONNEMENT	SERVICES DE REGULATION	SERVICES A CARACTERE SOCIAL
Production animale destinée à l'alimentation : Certaines des parcelles comprises dans la Zone « Sainte-Philomène » sont occupées	Prévention des crues et des inondations : En l'état, les terrains participent à l'absorption des eaux de	Bien fortement impactée par les aménagements liés à l'autoroute A 304, la Zone « Sainte-Philomène »

⁶⁹ Suite aux travaux d'aménagement de l'autoroute A 304, le découpage parcellaire de ce secteur est encore « en chantier ».

⁷⁰ Tendant par ailleurs à se refermer localement.

⁷¹ Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire.

<p>(intégralement ou partiellement) par de la prairie de fauche, dédiée à l'alimentation animale et donc, indirectement, à l'alimentation humaine.</p> <p><u>Production de végétaux et de champignons pour la cueillette</u> : Il n'est pas exclu que ces herbages produisent des champignons (l'Agaric des prés par exemple) et les haies produisent baies et drupes qui peuvent être récoltées (c'est particulièrement le cas des prunelles). À ce titre, ces terrains participent modestement à ce service écosystémique.</p> <p><u>Support pour la production de bois</u> : La Zone « Sainte-Philomène » compte 1,3 ha de plantations d'épicéas, auxquelles sont associés 3,5 ha de bois et fourrés. Plus modestement, les alignements arborés constitutifs du bocage peuvent également contribuer à ce service écosystémique.</p> <p><u>Réservoir du vivant</u> : Comme détaillé aux chapitres 5., 6. et 7, les terrains compris dans l'emprise de la Zone « Sainte-Philomène » constituent un intéressant réservoir de biodiversité. Cette caractéristique vise en premier lieu les milieux bocagers (et tout particulièrement celui inscrit au Sud – parcelles n°354 et 1171), mai également les milieux forestiers. Les plantations d'épicéas et, pour l'heure, le secteur déjà plateformé, à l'Est, sont en revanche d'un intérêt nettement moindre.</p>	<p>pluie, mais également à la retenue des eaux de ruissellement – pour ceux qui sont toujours enherbés et/ou plantés d'espèces arborées tout du moins.</p> <p><u>Atténuation de l'effet des sécheresses</u> : Même marginaux (cas du bocage), les boisements tendent à libérer de l'eau par temps sec et, quoiqu'il en soit, protègent de leur ombre le sol sous-jacent de la déshydratation.</p> <p><u>Régulation de l'érosion et des coulées de boues</u> : En tant qu'élément fixe et stabilisateur, les éléments arborés, et particulièrement les alignements perpendiculaires à la pente, participent à ce service écosystémique.</p> <p><u>Régulation des parasites et agents pathogènes</u> : De façon générale, le maintien d'une mosaïque diversifiée d'habitats (ce qu'est le bocage) contribue à cette fonction de régulation.</p> <p><u>Maintien de la pollinisation (et contribution à la production de ressources alimentaires)</u> : Offrant un abri et des ressources alimentaires à l'entomofaune, les linéaires arbustifs constituent de fait un « réservoir de pollinisateurs ». De même, la prairie, surtout, contribue à l'alimentation de différents insectes auxiliaires et donc, indirectement, à la pollinisation des éventuelles cultures alentours.</p> <p><u>Régulation du climat</u> :</p> <p>À l'échelle locale, ce service écosystémique est difficilement quantifiable, sinon de souligner que milieux végétalisés sont plus aptes à tempérer le climat qu'une zone urbanisée</p> <p>À l'échelle globale, ce service de régulation n'est également pas perceptible, mais il est quantifiable. En admettant la disparition totale de ce qu'il reste d'espaces végétalisés⁷², cela représenterait une perte de la fixation du CO₂ (gaz à effet de serre)</p>	<p>conserve des éléments caractéristiques du bocage rocroyen. À ce titre, elle participe, plus ou moins fortement, aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>qualité du paysage</u> ; - <u>inspiration artistique</u> qui peut en découler ; - <u>valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité</u> (voir éléments ci-contre) ; - <u>production d'animaux pour la chasse</u> ; - <u>support de sports de nature</u> (la zone est traversée du Nord au Sud par le <i>Chemin Jaune</i> et donc <u>support pour le tourisme et les loisirs de nature</u>.
---	--	--

⁷² Scénario qui n'est évidemment pas celui retenu par le PLU de Rocroi.

	<p>Signet non défini. comprise entre 36,6 et 41,1 tonnes par an⁷³, soit entre 8.10^{-4} et 9.10^{-4} ‰ des émissions de GES constatées en France en 2016Erreur ! Signet non défini..</p> <p><u>Biodiversité et écosystèmes : maintien réciproque :</u> La Zone « Sainte-Philomène » participe à la mosaïque d'habitats prairiaux à boisés qui caractérisent le plateau de Rocroi. Elle est de ce fait le siège d'une grande biodiversité (voir colonne de gauche : « Réservoir du vivant »).</p>	
IMPACT DU PLU		
<p>L'ouverture à l'urbanisation n'est pas synonyme de défrichement et imperméabilisation intégrale des terrains. Pour autant, le développement d'un projet, tel qu'autorisé par le règlement du PLU, sera nécessairement à l'origine de la réduction des herbages, ainsi que de la probable destruction d'une partie des éléments arborés.</p> <p>Ainsi, en l'absence de mesures (voir chapitre C p96), l'application du PLU une fois révisé sera nécessairement à l'origine d'une réduction, voire d'une perte totale à l'échelle de cette zone, des services énumérés plus haut, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réservoir du vivant ; - la prévention des crues et des inondations ; - et, dans une moindre mesure, le support à la production de bois voire d'animaux pour la chasse. 		

⁷³ En extrapolant les valeurs des prairies et des forêts (voir note n°**Erreur ! Signet non défini.**) aux gazons entretenus et aux linéaires arborés, le calcul est donc le suivant : $6,29 \times 0,72$ ou $1,44 + 6,33 \times 5,06$.

C. Mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC)

L'objet de ce chapitre est de présenter les moyens mis en œuvre, dans le cadre de la présente modification du PLU, pour limiter autant que possible les effets prévisibles du projet sur les habitats, la flore et la faune. Ces moyens suivent la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (séquence ERC). Conformément à la doctrine nationale, le suivi de cette séquence signifie une priorisation des différents types de mesures :

1. La première option recherchée est toujours celle de l'évitement de l'impact, qui permet d'annuler un impact écologique global ou spécifique ;
2. À défaut, certaines mesures peuvent permettre de le réduire de manière à le rendre acceptable par le milieu (impact non significatif). Il s'agit généralement de mesures à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre sur le terrain (calendrier des travaux, recommandations techniques, etc) ;
3. S'il subsiste des impacts résiduels malgré les mesures d'évitement et de réduction retenues, des mesures compensatoires peuvent être proposées en contrepartie aux effets dommageables du projet, que ce soit sur un habitat menacé, une ou plusieurs espèces patrimoniales.
4. Enfin, des mesures d'accompagnement peuvent s'ajouter aux précédentes : elles sont souvent définies pour assurer un suivi de site, selon des objectifs variés et définis en fonction des enjeux naturalistes et des impacts identifiés.

1. Avant-propos

Compte tenu des différents enjeux identifiés, environnementaux mais également paysagers (AVAP – voir chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** **Erreur ! Signet non défini.** du présent document), l'ouverture de la Zone « Sainte-Philomène » à l'urbanisation a fait **l'objet d'un découpage particulier associé à un règlement spécifique**, avec :

- l'inscription en « simple » zone 1AUE, pour les terrains d'ores et déjà impactés par l'aménagement de l'autoroute A 304 (plateformés et plutôt nus) ;
- l'inscription en zone 1AUEa, pour les terrains compris dans le périmètre de l'AVAP et où les enjeux écologiques sont moyens à élevés, le long de la RD 8051 ;
- le maintien en zone 2AU, concernant les milieux naturels les plus sensibles.

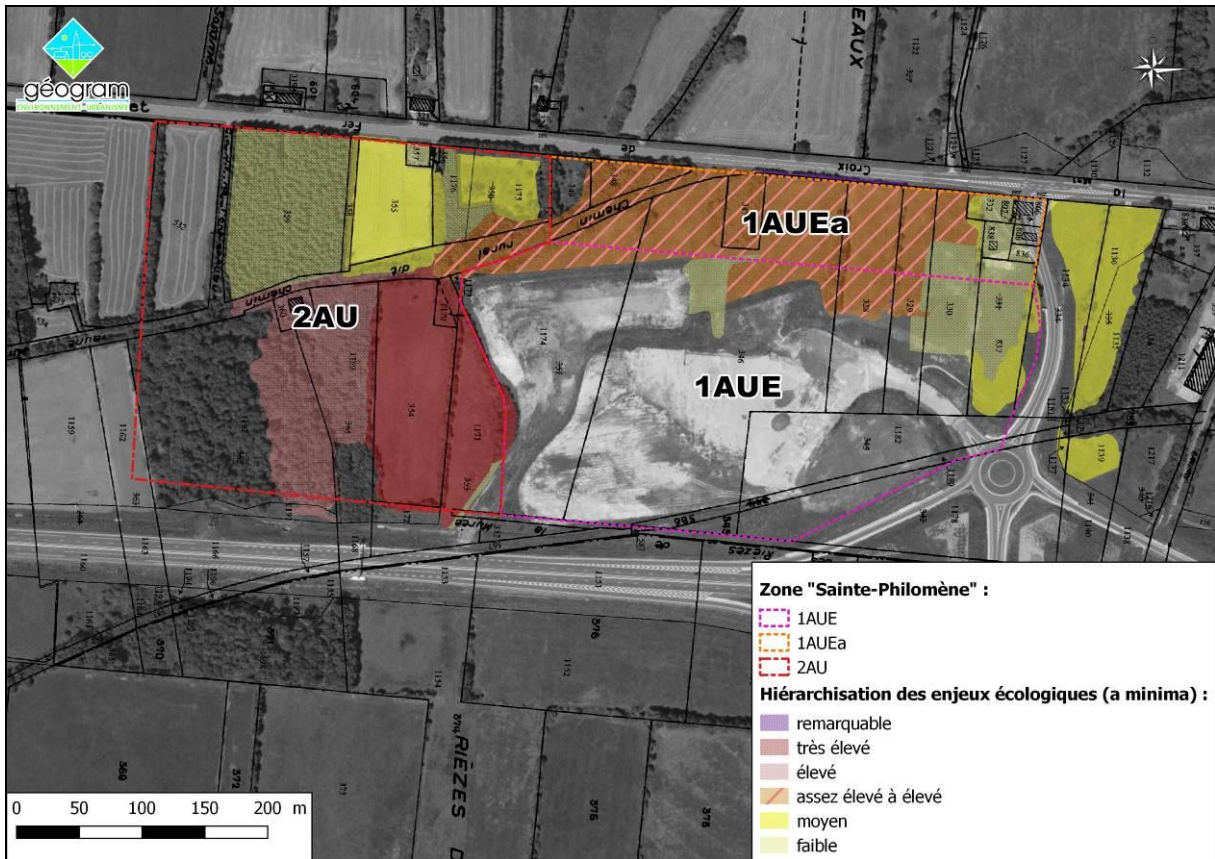


Figure 22 : Hiérarchisation des enjeux naturalistes (2019) et nouveau zonage au PLU de Rocroi

2. Mesures d'Évitement

Les principaux enjeux identifiés au sein de la Zone « Sainte-Philomène » dépendent, directement (biodiversité, paysage) ou indirectement (gestion des eaux pluviales, maintien de la pollinisation et régulation des parasites et agents pathogènes), de la **mosaïque d'habitats** qui la caractérisent, **principalement au Sud de celle-ci**.

En inscrivant en zone 2AU la portion sud de la Zone « Sainte-Philomène », à partir du moment où les enjeux naturalistes sont élevés, ces terrains constituent désormais une réserve foncière non urbanisable.

Dans le détail, concernant plus particulièrement la **trame arborée du bocage**, qui constitue l'un des éléments majeurs de l'intérêt écologique du site, il convient de relever que celle-ci est **évitée au maximum**. En effet :

- l'article 1AUE 13 du règlement précise qu' « [...] au sein du secteur 1AUEa⁷⁴, les haies, arbres et ripisylves des fossés qui longent la RD 8051 seront conservés ».

⁷⁴ Qui compte encore des linéaires arborés, contrairement à la zone 1AUE.

- parmi les principes d'aménagement de la zone 1AUE et du secteur 1AUEa, l'OAP identifie comme espaces à préserver « la haie arbustive et boisée longeant la RD 8051 »⁷⁵, ainsi que « les deux haies situées au sein des zones 1AUEa et 1 AUE ».

Ces deux éléments du règlement sont en outre associés à l'article 1AUE 6 qui impose un retrait d'au moins 15 m des constructions vis-à-vis de la RD 8051 (et de l'échangeur).

Pour ce qui est des enjeux relevant de l'eau et des zones humides, ceux-ci sont également préservés en premier lieu par le zonage établi⁷⁶ (voir carte page suivante), mais également du fait de l'OAP qui identifie comme espaces à préserver « les secteurs humides situés au sein de la zone 1AUE ». Ainsi, « sont à préserver de toute imperméabilisation : roselière et fossé », mais également « les deux arbres⁷⁷ situés le long de la bretelle d'accès à l'échangeur ».

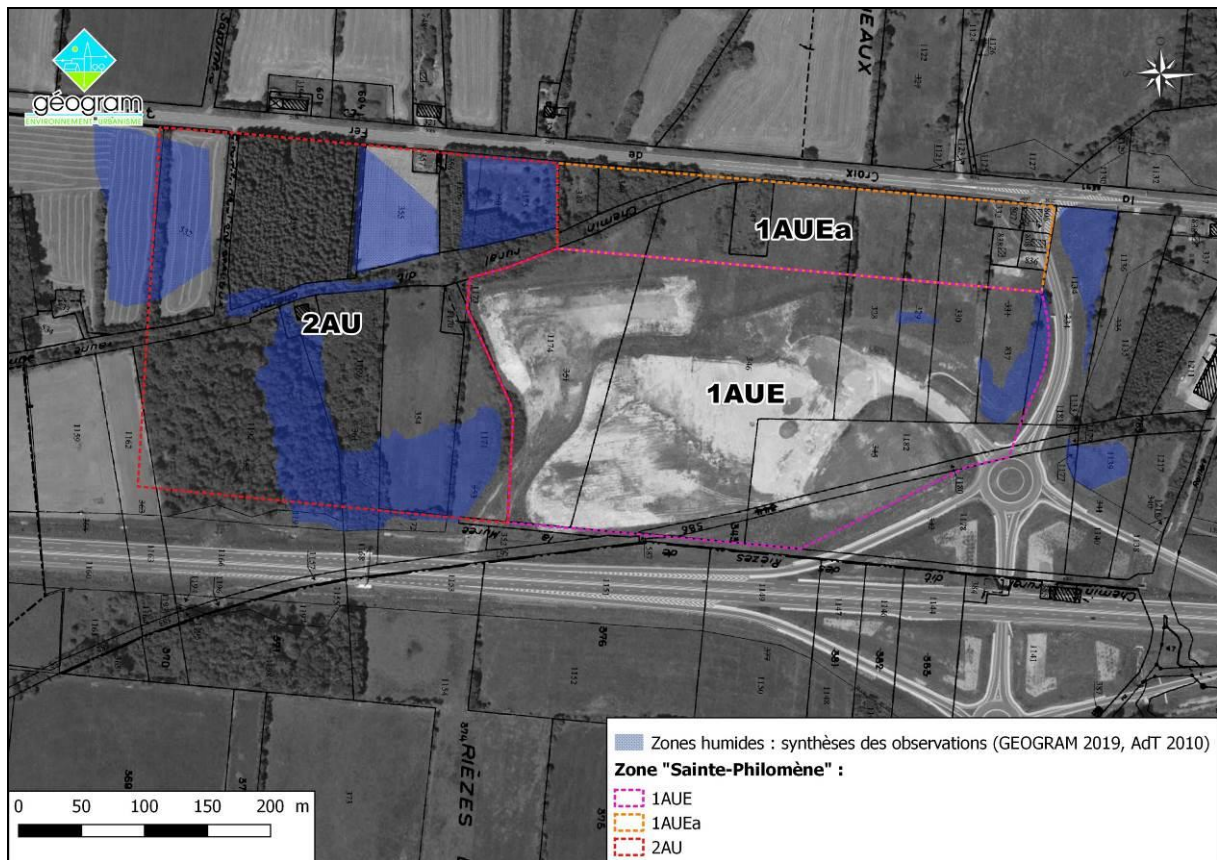


Figure 23 : Répartition des zones humides et nouveau zonage au PLU de Rocroi

Par ailleurs, comme mentionné dans l'OAP, l'article 1AUE 4 du règlement précise :

⁷⁵ « tout en permettant une visibilité sur les futurs bâtiments et la possibilité de créer des accès à la zone ».

⁷⁶ En effet, environ 3 ha des zones humides identifiées au sein de la Zone « Sainte-Philomène » (soit 92%) figurent en zone 2AU – réserve foncière non-urbanisable.

⁷⁷ Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), arbres appréciant les milieux humides à franchement marécageux, dont le plus vieux semble *a minima* centenaire.

- impose le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;
- autorise les captages, forages ou prises d'eau autonomes sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes ;
- impose le raccordement au réseau public d'assainissement ou, en cas d'impossibilité technique, à un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme aux normes en vigueur⁷⁸ ;
- rappelle aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant le rejet des eaux résiduaires industrielles et professionnelles, notamment dans le milieu naturel ;
- impose, sauf impossibilité technique, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration ou récupération.

Ainsi, par ces éléments du règlement, le PLU modifié de Rocroi veille également à éviter toute incidence indirectes, qualitative comme quantitative, sur les zones humides et leur approvisionnement en eau.

3. Mesures de Réduction

De façon secondaire du point de vue des enjeux identifiés dans la présente évaluation environnementale, il est à noter un moindre impact sur le risque de crue et le climat local par les articles 1AUE 9 et 1AUE 12 qui imposent respectivement de préserver **un minimum de 15 % de la surface de la propriété en espace non imperméabilisé**, ainsi que la réalisation d'**aires de stationnement en matériaux perméables ou végétalisés**.

Surtout, concernant les enjeux relevant de la biodiversité, le principal impact lié à l'aménagement de cette zone⁷⁹ tient à sa trame arborée. Dans ce cadre, l'OAP prévoit la **préservation de ces éléments (voir chapitre 2b pErreur ! Signet non défini.)**, **mais pas de façon stricte**. Toutefois, « *en cas d'impératifs techniques liés à l'aménagement* », la suppression des haies ne serait possible qu'à condition, notamment d'« **éviter la période de forte sensibilité naturaliste comprise entre mars et juillet** ».

Cette mesure de **prise en compte du calendrier naturaliste lors des phases de travaux** est d'ailleurs reprise plus globalement en OAP : il y est ainsi préconisé de réaliser les travaux initiaux entre septembre et février.

*
**

⁷⁸ Le règlement rappelle également l'obligation de respecter les normes sanitaires en vigueur concernant l'évacuation et le traitement des eaux industrielles.

⁷⁹ Et plus spécifiquement de la zone 1AUEA – la zone 1AUE étant globalement nue.

De façon générale et pour quelque zonage que ce soit, rappel est fait sur l'obligation de respecter l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement, qui, en particulier, interdit la « *destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction [...]* » d'espèces protégées. À ce titre, il est préconisé d'exclure la période allant du 15 mars au 31 juillet pour réaliser travaux de coupe ou de défrichement⁸⁰ – cette période devant être adaptée aux enjeux identifiés⁸¹.

4. Mesures de Compensation

Même en prenant les plus grandes précautions, l'aménagement des zones 1AUEA et, dans une moindre mesure, 1AUE, sera à l'origine de la destruction du bocage encore présent sur site, et plus particulièrement de sa trame arborée.

Virtuellement tout du moins, la première des mesures de compensation apparaît être la suppression des emplacements réservés n°4, 5, 6 et 9 réalisée dans le cadre de la procédure de modification menée parallèlement à cette révision allégée. En effet :

- Concernant l'emplacement réservé n°9, l'ensemble des terrains qu'il regroupait n'a pas servi à l'aménagement de l'autoroute A 304. Il s'agit principalement de bocage qui, de fait et exceptée la Zone « Sainte-Philomène », réintègre le giron des zones N ou A et la protection qui en découle (voir figure p121).
- Pour ce qui est des emplacements réservés n°4, 5 et 6, plus que leur suppression *stricto sensu*, c'est le motif de cette suppression qui peut être envisagé comme une forme de compensation. L'urbanisation des terrains qu'ils devaient permettre de desservir n'étant plus d'actualité, ce sont plus de 24 ha de bocage qui se trouvent ainsi préservés (voir figure pErreur ! Signet non défini.)⁸².

Sur site, les mesures de compensations prévues par le PLU consiste à **reconstituer une trame arborée comparable à la trame bocagère initiale**. En OAP, cela se traduit par :

- La plantation anticipée d'une haie compensatrice, de caractéristiques équivalentes, en cas de suppression de l'une des deux haies identifiées au sein des zones 1AUEA et 1AUE (suppression autorisée uniquement en cas d'impératifs techniques liés à l'aménagement).

⁸⁰ Comme spécifié en OAP concernant plus précisément 2 haies des zones 1AUEA et 1AUE.

⁸¹ Cas par exemple d'arbres creux, servant éventuellement de gîte d'hivernation entre novembre et mars ou de parturition entre juin et septembre.

⁸² Soit environ six fois plus que les 4 ha menacés par l'aménagement des zones 1AUEA et 1AUE.

- L'implantation de haies en limites séparatives et le long des voies internes de la zone d'activités. Ces haies seront composées d'essences végétales champêtres adaptées au contexte local, dont le listing est également proposé en OAP (p6 de ce document). Cette mesure est par ailleurs retranscrite à l'article 1AUE 13 du règlement.
- Enfin, pouvant également être considérée comme mesure d'accompagnement, un linéaire arbustif et boisé de 10 m d'emprise sera créé en limite avec l'aire de repos⁸³. En plus de favoriser l'intégration paysagère, un tel dispositif présente également l'intérêt de rétablir l'ancien maillage bocager. L'emplacement de ce linéaire arbustif et boisé pourra être modifié en fonction de l'emprise et de la localisation de l'aire de repos.

Les principales mesures d'évitement et de réduction définies par le présent PLU modifié apparaissent sur la carte des Orientations d'Aménagement Sectoriel (OAP).

5. Mesures d'Accompagnement

Quelques mesures d'accompagnement sont d'ores et déjà formalisées dans le règlement du PLU et/ou en OAP.

L'article 1AUE 13 du règlement est de nature à favoriser le maintien d'une certaine biodiversité, en milieu urbanisé. En effet, cet article impose la **plantation d'essences végétales locales dans les secteurs laissés libres, sur les parkings et le long des voies.**

Toujours dans le but de favoriser la biodiversité, la **mise en place de micro-habitats favorables à la petite faune, au sein des linéaires arborés (maintenus ou reconstitués)** est encouragée en OAP. Ces micro-habitats peuvent être de diverses natures avec, par exemple, des tas de bois ou de pierres servant d'abris aux petits mammifères, reptiles et amphibiens (entres autres taxons).

Du point de vue des incidences sur le climat, il est à noter que le présent règlement permet, par son article 1AUE 11-7, la mise en place de panneaux solaires et/ou photovoltaïques sous réserve du respect de préconisation d'ordre architectural.

*
**

⁸³ L'emplacement final de ce linéaire arbustif dépendra de l'emprise et de la localisation finale de l'aire de repos prévue en zone 1AUE.

En complément des mesures ERC édictées précédemment et de façon globale, dans l'intérêt écologique et paysage, il est **préconisé de** :

- Renforcer le maillage arboré du bocage, que ce soit pour compléter les linéaires maintenus en place ou pour en développer d'autres. Cette mesure vient en complément du simple remplacement des arbres qui pourront avoir été défrichés (principalement dans le cadre des aménagements de la Zone « Sainte-Philomène). L'implantation de ces éléments sera à préciser en fonction de l'agencement final des bâtiments et voiries, ainsi que de la pertinence écologique. Les essences à privilégier respecteront la typologie locale de la végétation, telle que proposée dans le tableau des OAP (p6).
- Entretenir la trame arborée de façon adaptée, à savoir au lamier (l'entretien ne doit pas écorcer les troncs, ni éclater les branches), en maintenant une épaisseur minimale de 1,5 m en privilégiant la période du 1^{er} septembre au 15 mars.
À noter que, sauf raison de sécurité, les arbres morts ou à cavités devront être maintenus, notamment dans l'intérêt de la faune cavernicole (pics, chouettes, chauves-souris, abeilles sauvages...).
- Privilégier la fauche tardive, évitant la période comprise entre mi-mars et août. Afin de réduire au maximum son impact sur les animaux, il s'agira de réduire la vitesse de fauche au maximum à 10 km/h et de l'effectuer depuis l'intérieur vers l'extérieur des parcelles. Ainsi, sera permis aux espèces prairiales (tous taxons confondus) le bon accomplissement de leur cycle de reproduction.
- Traiter au plus tôt la problématique que constitue la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), observée le long du chemin dit *de Corbineaux*, en zone 2AU (au Sud de la pessièrè). Idéalement, il conviendrait de mettre en place un écran racinaire⁸⁴, de veiller au déterrage manuel systématique des jeunes pousses de moins d'un an, et de procéder à une fauche soutenue (6 à 10 fois par an) et propre, évitant la dispersion de tous fragments⁸⁵. A *minima*, il conviendra de ne pas contaminer les sites encore préservés (nettoyage des engins intervenant sur site) et de limiter les milieux favorables à la Renouée en assurant rapidement une couverture graminée continue des terrains aménagés.

Ces mesures complémentaires gagneront à être appliquées autant que possible à l'ensemble du territoire communal.

⁸⁴ Des essais de lutte ont également été menés par la plantation d'espèces compétitrices. Sous nos latitudes, il n'y a guère que le Saule des vanniers (*Salix viminalis*) qui présente une relative efficacité, limitant le développement aérien de la Renouée du Japon.

⁸⁵ Un fragment de seulement 0,7 g de rhizome suffit à reformer un individu.

D. Indicateurs de suivi

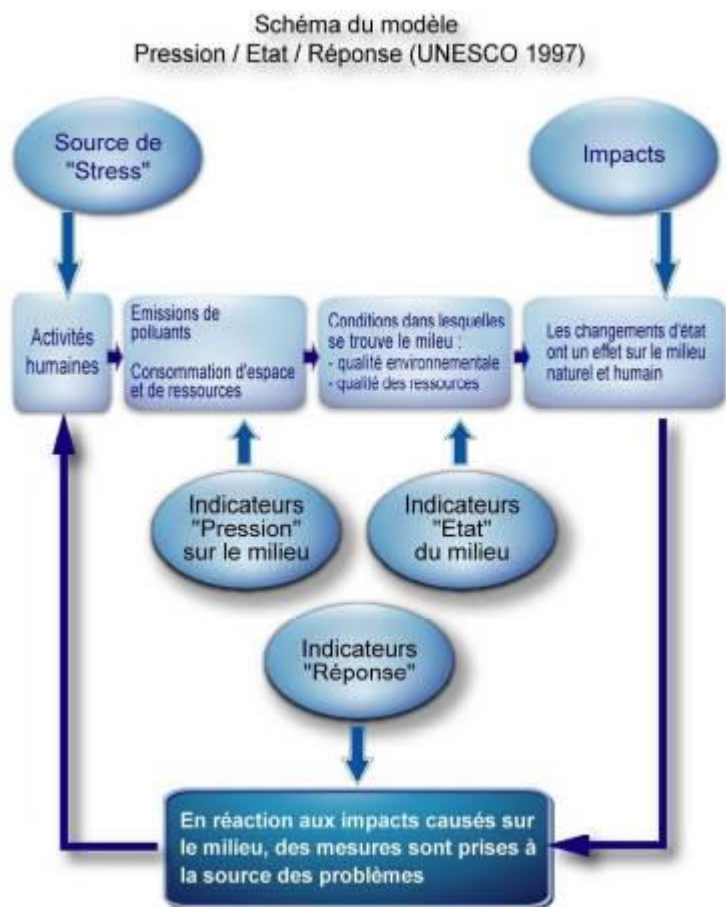
1. Identification des cibles à évaluer

En application **des dispositions de l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27. En effet, ce dernier article prévoit qu'un débat, portant sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, soit organisé au sein du conseil municipal, au plus tard 9 ans après l'approbation de ce document d'urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision).

La mise en place d'indicateurs environnementaux s'appuie sur le modèle « Pression – État – Réponse » (PER) de l'UNESCO, tel qu'illustré ci-contre.

Ainsi, trois catégories d'indicateurs permettent le suivi des éventuelles incidences qu'occasionne la mise en œuvre du PLU :

- les indicateurs de pressions (espace consommé, évolution de l'espace boisé...)
- les indicateurs d'état (niveau de la nappe, qualité de l'eau, de l'air...)
- les indicateurs « réponses » (volume d'eau potable produit, volume de déchets traités...).



Le présent chapitre a pour objet de proposer **des indicateurs de suivi** qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des **mesures compensatoires envisagées**, au vu :

- du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;

- des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

2. Indicateurs retenus

Compte tenu des enjeux identifiés, les indicateurs suivants ont été retenus :

	Indicateur	Zone « Sainte-Philomène » en 2019	Sources
Habitats (semi-)naturels et Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution de l'occupation des sols ✓ Évolution du linéaire arboré 	<ul style="list-style-type: none"> - ~7,6 ha de terrains plateformés - ~6 ha de bocage dont ~530 m⁸⁶ de linéaires arborés - ~3,5 ha de boisements plus ou moins développés - ~1,3 ha de plantations de résineux 	<p>CORINE Land Cover</p> <p>Recensement agricole, Registre Parcellaire Graphique</p> <p>IGN (photographies aériennes ou vues satellitaires)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évolution du patrimoine écologique local : à une échelle plus ou moins précise, nombre d'espèces signalées⁸⁷, et, surtout, présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales 	Voir annexes A à C	CBNBP, INPN, Réseaux naturalistes locaux (VisioNature)
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité des eaux souterraines et de surface, en aval de la Zone « Sainte-Philomène » 	Éventuellement les données relatives à la source n°BSS000EJRW et au forage n°BSS000FALR de Sévigny-la-Forêt – ces données semblent toutefois peu pertinentes.	<p>Concessionnaire du réseau d'eau potable (SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges)</p> <p>Agence Régionale de la Santé (ARS)</p> <p>DREAL Grand Est</p>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sinistres affectant le secteur, en particulier ceux liés au transport de matières dangereuses 	-	<p>Commune</p> <p>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA)</p>

⁸⁶ Dans et autour des zones 1AUE et 1AUEA.

⁸⁷ Cet indicateur ne vaudra qu'au fur et à mesure des années, quand les prospections ciblées sur la Zone « Sainte-Philomène » seront suffisamment conséquentes. Pour l'heure, les données présentées en annexes sont à la fois non-exhaustives et, pour celles issues du CBNBP, de l'INPN ou de VisioNature, propres à l'ensemble du territoire communal de Rocroi : leur consultation est donc purement indicative et devra être abandonnée au fur et à mesure de prospection plus ciblées.

Annexes

A. Espèces végétales référencées à Rocroi (CBNBP, 29/05/2020)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la Liste Rouge de Champagne-Ardenne dédiée à la flore, ainsi que la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, toutes deux validées en 2018 par l'UICN.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Ardennais" dans lequel se situe ROCROI, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique.

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (**Rég.**)

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale,
- déterminantes de ZNIEFF,
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***,
- et/ou dont l'indice de rareté est compris entre R (rare) et E ? (présumé exceptionnel) sur la Liste Rouge Champagne-Ardenne.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, figurent **surlignées en bleu**.

Enfin, les espèces invasives figurent en **hachuré rose**.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	AC-AR			LC	2006
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR			LC	2006
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C			LC	2014
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC			LC	2018
<i>Acorus calamus</i>	Acore	AC-AR				1899
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moscatelline	R-RR			LC	2010
<i>Aegopodium podagraria</i>	Podagraire	C			LC	2006
<i>Aethusa cynapium</i>	Petite ciguë	AR			LC	2014
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	R			LC	2006
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens	AC			LC	2018
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C			LC	2018
<i>Aira praecox</i>	Canche printanière	R			EN	1900
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C			LC	2018
<i>Alchemilla monticola</i>	Alchémille des montagnes	R-RR			EN	2011
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert jaunâtre	AC			LC	2014
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain-d'eau commun	R-RR			LC	2006
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	AR			LC	2006
<i>Allium schoenoprasum</i>	Ciboulette	~P				2014
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC			LC	2006
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	RR			LC	2014
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	AR			LC	2006
<i>Amaranthus blitum</i>	Amarante livide	R-RR				2007
<i>Anagallis arvensis</i> (subsp. <i>arvensis</i>)	Mouron rouge	C-AC			LC	2014
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR			LC	2015
<i>Aneura pinguis</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC			LC	2018
<i>Antennaria dioica</i>	Pied-de-chat	RR		NT	CR	1900
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouze odorante	C-AC			LC	2018
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	CC			LC	2014
<i>Apera spica-venti</i>	Jouet du vent	AC-RR			LC	1900
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire	R			LC	2006
<i>Arctium minus</i>	Petite Bardane	R-RR			LC	2006
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuille de serpolet	C-AC			LC	2014
<i>Arnica montana</i>	Arnica	R			CR	2017
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	AC			LC	2014
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC			LC	2014
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille	AR-R			LC	2014
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire	C-AC			LC	2014
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	AC-AR				2015
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	C-AC			LC	2012
<i>Atrichum undulatum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée	AR			LC	2014
<i>Atriplex prostrata</i>	Arroche hastée	R-RR			LC	2014
<i>Atropa bella-donna</i>	Belladone	RR			LC	1898
<i>Aulacomnium palustre</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Avenula pratensis</i>	Avoine des prés	RR			NT	1900
<i>Barbarea intermedia</i>	Barbarée intermédiaire	AR-R			VU	2014
<i>Barbarea verna</i>	Barbarée printanière	-			DD	1900
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC			LC	2006
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C			LC	2014
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	AC			LC	2017
<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi	AC-AR			LC	2010
<i>Brachypodium pinnatum</i> (subsp. <i>rupestre</i>)	Brachypode penné	-			LC	2014
<i>Brachythecium rutabulum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Briza media</i>	Amourette commune	AC			LC	2015
<i>Bromus inermis</i>	Brome inerme	R				1899
<i>Bromus ramosus</i>	Brome rude	RR			LC	2006
<i>Bromus secalinus</i>	Brome seigle	R-RR			LC	1899
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	R			LC	2006
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	AC-R				2014
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commune	R			LC	2014
<i>Callitriche hamulata</i>	Callitriche à crochets	AR			NT	2000
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune	C			LC	2018
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	C-AC			LC	2015
<i>Calypogeia arguta</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Calypogeia fissa</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Calypogeia muelleriana</i>	MOUSSE	-				2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR			LC	2014
<i>Campanula cervicaria</i>	Campanule cervicaire	RR	Nat.	VU	EN	1900
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	C-AC				2014
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	AC-AR				1900
<i>Campylopus flexuosus</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Campylopus fragilis</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Campylopus introflexus</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Campylopus pyriformis</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	CC-C			LC	2014
<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente	AR			LC	1860
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	C-AR			LC	2017
<i>Cardaminopsis arenosa</i>	Arabette des sables	AR-R			LC	1850
<i>Carduus crispus</i> (subsp. <i>multiflorus</i>)	Chardon crépu	R			DD	2014
<i>Carex canescens</i>	Laïche blanchâtre	AC			VU	2002
<i>Carex caryophyllea</i>	Laïche printanière	R			LC	2002
<i>Carex demissa</i>	Laïche vert jaunâtre	AC			LC	2017
<i>Carex depauperata</i>	Laïche appauvrie	-			RE	1900
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée	RR			LC	1900
<i>Carex echinata</i>	Laïche étoilée	AC-AR			LC	2018
<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée	R			NT	1900
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	RR			LC	2014
<i>Carex flava</i>	Laïche jaunâtre	RR			VU	1900
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	R			LC	2014
<i>Carex hostiana</i>	Laïche blonde	RR			NT	1899
<i>Carex laevigata</i>	Laïche lisse	AR			VU	2010
<i>Carex nigra</i>	Laïche noire	C			NT	2018
<i>Carex ovalis</i>	Laïche des lièvres	C-AC			LC	2018
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	AC			LC	2015
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre	AC			LC	2017
<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée	AR			LC	2002
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	AC			LC	2018
<i>Carex praecox</i>	Laïche précoce	-	Rég.			1900
<i>Carex pulcaris</i>	Laïche puce	R			EN	2014
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	AR			LC	2006
<i>Carex rostrata</i>	Laïche à bec	AC			LC	2012
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	AC-AR			LC	2006
<i>Carex vesicaria</i>	Laïche vésiculeuse	R			LC	2006
<i>Carex viridula</i> (subsp. <i>viridula</i>)	Laïche tardive	R-RR			NT	2010
<i>Carex x. fulva</i>	Laïche blonde (<i>C. demissa</i> x <i>C. hostiana</i>)	-				1900
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C			LC	2006
<i>Carum carvi</i>	Carvi des prés	R			VU	1900
<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé	R			VU	2017
<i>Centaurea jacea</i> (subsp. <i>decipiens</i>)	Centauree jacée	RR			LC	2002
<i>Centaurea montana</i>	Centauree des montagnes	AR			LC	1850
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles en épée	RR	Rég.		LC	1900
<i>Cephalozia bicuspidata</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC			LC	2015
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	AR-R			LC	2014
<i>Cerastium tomentosum</i>	Céraiste tomenteux	P				2014
<i>Ceratodon purpureus</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Ceterach officinarum</i>	Cétérach	RR			LC	2001
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	C			LC	2014
<i>Chenopodium polyspermum</i>	Chénopode polysperme	AR-R			LC	2014
<i>Chenopodium rubrum</i>	Chénopode rouge	-			LC	2014
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées	AC			LC	2006
<i>Cicendia filiformis</i>	Cicendie filiforme	R-RR			CR	1900
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	R-RR			LC	2006
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC			LC	2014
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC			LC	2018
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC			LC	2014
<i>Coeloglossum viride</i>	Orchis grenouille	-		NT	CR	1900
<i>Comarum palustre</i>	Comaret	AC-AR			NT	1900
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	AC			LC	2006
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	R			LC	2014
<i>Conyza canadensis</i>	Vergereffe du Canada	R				2014
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC			LC	2006
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	P				2014
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	AC-AR			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC			LC	2006
<i>Crepis biennis</i>	Crépis des prés	R			LC	2006
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC			LC	2006
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	R-RR			LC	2006
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	R			LC	2014
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	C-AC			LC	2017
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC			LC	2006
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C			LC	2014
<i>Dactylorhiza maculata</i> (subsp. <i>maculata</i>)	Orchis tacheté	AR			LC	2017
Dactylorhiza majalis	Orchis à larges feuilles	AR-R			NT	2014
Dactylorhiza sphagnicola	Orchis des sphaignes	R	Rég.	VU	VU	2014
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie tridentée	AC			LC	2017
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine	AR-R				2014
<i>Daucus carota</i> (subsp. <i>carota</i>)	Carotte sauvage	C-AC			LC	2014
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC			LC	2018
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	CC-C			LC	2006
<i>Dicranella heteromalla</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Dicranum bonjeanii</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Dicranum montanum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Dicranum scoparium</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Dicranum tauricum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	C			LC	2006
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	RR			LC	2006
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	R-RR			LC	2014
Drosera intermedia	Rossolis intermédiaire	RR	Nat.		CR	2010
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	AR	Nat.		VU	2014
<i>Dryopteris affinis</i>	Dryoptéris écailleux	R-RR			LC	2001
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC			LC	2012
Dryopteris cristata	Dryoptéris à crêtes	RR	Nat.	EN	EN	2002
<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté	AC-AR			LC	2006
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC			LC	2014
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Pied-de-coq commun	AR-R				2014
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	AC-AR			LC	2014
Eleocharis multicaulis	Scirpe à nombreuses tiges	-			EN	1899
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	AC-AR			LC	2014
Eleocharis quinqueflora	Scirpe pauciflore	-			CR	1896
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada	AR-R				1899
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	C			LC	2014
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	C			LC	2014
<i>Epilobium collinum</i>	Épilobe des collines	AR			DD	2007
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	AR			LC	2014
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	C-AC			LC	2006
Epilobium palustre	Épilobe des marais	AC			NT	2002
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	R			LC	2014
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à quatre angles	AC-RR			LC	2014
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	R			LC	2014
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux	AC-AR			LC	2014
<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	AC-AR			LC	2006
Equisetum sylvaticum	Prêle des forêts	AC-AR			VU	2010
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère quaternée	R			VU	2012
<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	RR				2015
Eriophorum angustifolium	Linaigrette à feuilles étroites	AR			NT	2012
Eriophorum vaginatum	Linaigrette vaginée	RR	Rég.		VU	2011
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec-de-cigogne commun	R			LC	2014
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	R			LC	2006
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	R			LC	2015
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveille-matin	C			LC	2014
Euphorbia palustris	Euphorbe des marais	-			NT	1900
<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe des jardins	AR-R			LC	2006
<i>Euphrasia nemorosa</i>	Euphrase des bois	AR			LC	1900
<i>Eurhynchium striatum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	CC			LC	1999
<i>Fallopia convolvulus</i>	Vrillée liseron	C			LC	2014
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	AC-AR				2006
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau	RR			LC	2006
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	-			LC	1900
Festuca rubra (subsp. <i>commutata</i>)	Fétuque rouge	AC-AR			NT	2002
<i>Festuca rubra</i> (subsp. <i>rubra</i>)	Fétuque rouge	C-AR			LC	2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	C			LC	2014
<i>Fossombronina wondraczekii</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Fragaria moschata</i>	Fraisier musqué	AR-R			NT	1898
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC			LC	2015
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	C			LC	2012
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC			LC	2014
<i>Frullania dilatata</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Fuscocephaloziopsis connivens</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC			LC	2006
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C			LC	2014
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC			LC	2015
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante	AC-AR			LC	1900
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	C-AR			LC	2015
<i>Galium saxatile</i>	Gaillet du Harz	C			LC	2018
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR			LC	2014
<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre	R	Rég.		EN	2010
<i>Genistella sagittalis</i>	Genêt ailé	RR			NT	1900
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	AR-R			NT	1900
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium colombine	AR-R			LC	2014
<i>Geranium pratense</i>	Géranium des prés	RR				2014
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	R-RR			LC	1890
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC			LC	2014
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	RR				1890
<i>Geum urbanum</i>	Benôite commune	AR			LC	2015
<i>Glebionis segetum</i>	Chrysanthème des moissons	AR			EN	1898
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	AR			LC	2014
<i>Glyceria declinata</i>	Glycérie dentée	AC-AR			LC	2014
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	C-AC			LC	2006
<i>Glyceria notata</i>	Glycérie pliée	RR			LC	2010
<i>Gnaphalium luteoalbum</i>	Gnaphale jaunâtre	-			EN	1890
<i>Hedera helix</i>	Lierre	AR			LC	2006
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C			LC	2014
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	AR-RR			LC	2014
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière vulgaire	AR			LC	2014
<i>Hieracium maculatum</i>	Épervière tachée	R			LC	2014
<i>Hieracium murorum</i>	Épervière des murs	AC-AR			LC	2014
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	C-AC			LC	2014
<i>Hieracium umbellatum</i>	Épervière en ombelle	AC			LC	2018
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C			LC	2018
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle	C			LC	2018
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Hydrocotyle commune	R			LC	1860
<i>Hyocomium arnoricum</i>	MOUSSE	-				2004
<i>Hypericum elodes</i>	Millepertuis des marais	RR			CR	1900
<i>Hypericum linariifolium</i>	Millepertuis à feuilles de lin	RR	Rég.		CR	1850
<i>Hypericum maculatum</i>	Millepertuis maculé	AC-AR			LC	2006
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C			LC	2014
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant	AC			LC	2006
<i>Hypnum andoi</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Hypnum cupressiforme</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Hypnum jutlandicum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC			LC	2014
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	C-AR			LC	1998
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs	RR				2006
<i>Inula helenium</i>	Inule grande aunée	RR			LC	1900
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	AC-AR			LC	2006
<i>Isolepis setacea</i>	Scirpe sétacé	AR			LC	1899
<i>Jasione montana</i>	Jasione	AC-AR			VU	1900
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aiguës	AC			NT	2018
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants	C-AC			LC	2014
<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc couché	AC-AR			LC	2018
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR			LC	2018
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC			LC	2018
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc raide	AR			VU	2017
<i>Juncus tenageia</i>	Jonc des marécages	-	Rég.		EN	1900
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle	C-AC				2006
<i>Kickxia elatine</i>	Linaires élatine	RR			LC	2014
<i>Kickxia spuria</i>	Linaires bâtarde	-			LC	2014
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	AR			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Lapsana communis</i> (subsp. <i>communis</i>)	Lampsane commune	C-AC			LC	2014
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	C			LC	2015
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	AR			LC	2014
<i>Leontodon autumnalis</i>	Léontodon d'automne	C-AC			LC	2014
<i>Leontodon hispidus</i> (subsp. <i>hispidus</i>)	Léontodon hispide	AR-R			LC	2014
<i>Lepidozia reptans</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC			LC	2015
<i>Leucobryum glaucum</i>	Coussinet des bois (MOUSSE)	-				2017
<i>Lichenomphalia umbellifera</i>	CHAMPIGNON	-				2017
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	C-AC			LC	2015
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	AC-AR			LC	2014
Littorella uniflora	Littorelle des étangs	RR	Nat.		VU	1899
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CC			LC	2014
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC			LC	1998
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	C			LC	2014
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges	C-AC			LC	2018
Ludwigia palustris	Ludwigie des marais	-			RE	1900
Lunaria rediviva	Lunaire vivace	R	Rég.		NT	1850
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	C-AR			LC	2017
<i>Luzula forsteri</i>	Luzule de Forster	-			LC	1890
<i>Luzula luzuloides</i>	Luzule blanche	C-AC			LC	2006
<i>Luzula multiflora</i> (subsp. <i>congesta</i>)	Luzule agglomérée	C			DD	2002
<i>Luzula multiflora</i> (subsp. <i>multiflora</i>)	Luzule multiflore	C			LC	2018
<i>Luzula nivea</i>	Luzule blanc-de-neige	-				1896
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule printanière	AR-R			LC	2006
<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois	AC-AR			LC	2006
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR			LC	2017
Lycopodiella inundata	Lycopode inondé	RR	Nat.	NT	EN	1994
Lycopodium clavatum	Lycopode en massue	R	Rég.		VU	1997
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope	AC			LC	2006
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	AR			LC	2014
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune	AC			LC	2015
<i>Lythrum portula</i>	Pourpier d'eau	AR			LC	2006
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	AR-R			LC	2006
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>sylvestris</i>)	Pommier sauvage	AR-R			LC	1900
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	C			LC	2006
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	C-AC				2006
<i>Matricaria maritima</i> (subsp. <i>inodora</i>)	Matricaire inodore	C-AC			LC	2014
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	R			LC	2014
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	AR			LC	2015
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	C-AC			LC	2010
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	C-AC			LC	2015
Menyanthes trifoliata	Trèfle d'eau	AR-R			NT	2002
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	R			LC	2014
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC			LC	2006
<i>Misopates orontium</i>	Muflier des champs	AR			LC	1900
<i>Mitrula paludosa</i>	Mitrule des marais (CHAMPIGNON)	-				2017
<i>Mnium hornum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Moehringia trinervia</i>	Méringie trinerviée	C-AC			LC	2015
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie	C			LC	2018
Montia arvensis	Montie à graines cartilagineuses	-			CR	1900
<i>Montia fontana</i>	Montie des sources	AC-AR			DD	2004
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	C-AC			LC	2014
Myosotis nemorosa	Myosotis à poils réfractés	AC-R			NT	2015
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	AC-R			LC	2015
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	AC-AR			LC	2015
Nardus stricta	Nard	AC-AR			VU	2018
<i>Nowellia curvifolia</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Odontoschisma sphagni</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Oreopteris limbosperma</i>	Fougère des montagnes	AR	Rég.		LC	2001
Orobanche rapum-genistae	Orobanche du genêt	AR-R			EN	1900
<i>Orthodontium lineare</i>	MOUSSE	-				2017
Osmunda regalis	Osmonde royale	RR	Rég.		NT	2014
<i>Oxalis acetosella</i>	Oxalis petite-oseille	C-AC			LC	2006
<i>Papaver dubium</i>	Petit Coquelicot	C-AR			LC	2006
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune	~P				2006
Pedicularis palustris	Pédiculaire des marais	RR		NT	CR	1900
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	AR			NT	2015

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
Persicaria bistorta	Bistorte	C			NT	1899
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC			LC	2014
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	C			LC	2006
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	C-AR			LC	2014
<i>Phegopteris connectilis</i>	Phégoptéris faux-polypode	AR			LC	2001
<i>Phleum nodosum</i>	Fléole noueuse	RR			LC	2014
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C			LC	2006
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	AR-R			LC	2006
<i>Pimpinella major</i>	Grand Boucage	AR-R			LC	2014
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage	AC-AR			LC	2014
<i>Pinus sylvestris</i>	Pins sylvestres	P				2012
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain come de cerf	-				2014
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC			LC	2018
<i>Plantago major</i> (subsp. <i>major</i>)	Plantain à larges feuilles	CC			LC	2014
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	R			LC	2014
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	R			LC	2015
<i>Pleuridium subulatum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Pleurozium schreberi</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC			LC	2015
<i>Poa chaixii</i>	Pâturin montagnard	AC			LC	1900
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	AR			LC	2015
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	C-AC			LC	2014
Poa palustris	Pâturin des marais	R	Rég.		EN	1899
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C			LC	2006
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C			LC	2006
<i>Polygala amarella</i>	Polygala amer	-			LC	1900
Polygala serpyllifolia	Polygala à feuilles de serpolet	AC			NT	2002
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire	AC			LC	2002
<i>Polygonatum verticillatum</i>	Sceau de Salomon à feuilles verticillées	AC			LC	2006
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	C			LC	2014
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	AR-RR			LC	2001
<i>Polytrichum commune</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Polytrichum formosum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Polytrichum strictum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	C-AC			LC	2006
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier	R-RR			LC	2007
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouée	AR			LC	2010
Potentilla anglica	Potentille anglaise	R-RR			EN	1900
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	AR			LC	2014
Potentilla argentea (var. <i>neglecta</i>)	Potentille négligée	R			VU	2014
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	C			LC	2018
<i>Potentilla norvegica</i>	Potentille norvégienne	R-RR				2015
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	RR			LC	2014
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC			LC	2017
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC			LC	2006
<i>Pseudofumaria lutea</i>	Corydale jaune	R-RR				1897
Pseudorchis albida	Orchis blanchâtre	-			RE	1850
<i>Pseudoscleropodium purum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère-aigle	C-AC			LC	2006
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	CC-AC			LC	2006
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C			LC	2012
Radiola linoides	Radiole	RR			CR*	1900
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C			LC	2017
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse-renoncule	AR			LC	1900
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	AC			LC	2018
Ranunculus hederaceus	Renoncule à feuilles de lierre	AR-R	Rég.		CR	1897
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C			LC	2018
<i>Ranunculus serpens</i> (subsp. <i>nemorosus</i>)	Renoncule des bois	AR			LC	1866
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR			LC	2017
Rhynchospora alba	Rhynchospore blanc	RR	Rég.		CR	1900
<i>Rhytiadelphus squarrosus</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Riccardia latifrons</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Riccardia multifida</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie	AR-R			LC	2006
<i>Rorippa palustris</i>	Rorippe à petites fleurs	RR			LC	1897
<i>Rosa deseglisei</i> (groupe <i>Canina</i>)	Rosier des chiens	-			DD	1900
<i>Rosa pendulina</i>	Rosier des Alpes	~P				1900
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier commun	C			LC	2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC			LC	2018
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépus	C			LC	2014
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC			LC	2014
<i>Sagina nodosa</i>	Sagine noueuse	-	Rég.	NT	RE	1900
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	CC			LC	2006
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	AC			LC	2012
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC			LC	2006
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	AC-AR			LC	2014
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	AR	Rég.		EN	2017
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	AC-AR			LC	2010
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C			LC	2006
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes	C			LC	1860
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite Pimprenelle	AR			LC	2014
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulée	R-RR			VU	1898
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois	C-AC			LC	2014
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés	AR			NT	2018
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC			LC	2006
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire toque	AC-AR			LC	2006
<i>Scutellaria minor</i>	Scutellaire naine	AC-AR			NT	2002
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	AC-R			LC	2006
<i>Sedum spurius</i>	Orpin bâtard	AR-R				2006
<i>Sedum telephium</i>	Herbe à la coupure	AC			LC	2006
<i>Selinum carvifolia</i>	Sélin	R			NT	1898
<i>Sempervivum tectorum</i>	Joubarbe des toits	AR				2014
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R			LC	1900
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	C-AC			LC	2014
<i>Senecio paludosus</i>	Séneçon des marais	-			LC	1850
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C			LC	2014
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers	RR			NT	1900
<i>Sherardia arvensis</i>	Shéradie	AC-AR			LC	2014
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	C-AC			LC	2006
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	AC-AR			LC	2015
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	C			LC	2006
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe-aux-chantres	AR			LC	2006
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	RR			LC	2014
<i>Solenostoma gracillimum</i>	MOUSSE					2017
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C			LC	2014
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	AR			LC	2014
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	C			LC	2011
<i>Spergula arvensis</i>	Spargoute des champs	C			VU	1860
<i>Sphagnum angustifolium</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Sphagnum capillifolium</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Sphagnum cuspidatum</i>	MOUSSE	-				2012
<i>Sphagnum fallax</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Sphagnum fimbriatum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Sphagnum flexuosum</i>	MOUSSE	-				1998
<i>Sphagnum magellanicum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Sphagnum papillosum</i>	MOUSSE	-				2012
<i>Sphagnum rubellum</i>	MOUSSE	-				2012
<i>Sphagnum russowii</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Stachys alpina</i>	Épiaire des Alpes	R			LC	1899
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC			LC	2014
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais	C-AR			LC	2006
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C			LC	2014
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des fanges	AC-AR			LC	2006
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC			LC	2017
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	C-AC			LC	2006
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	CC			LC	2006
<i>Straminergon stramineum</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	C			LC	2018
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	AC-R				1900
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	AR			LC	2006
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC			LC	2015
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit indéterminé	CC-C				2006
<i>Tetraphis pellucida</i>	MOUSSE					2017
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine	C-AC			LC	2006
<i>Thymus pulegioides</i>	Serpolet commun	AC			LC	2014
<i>Torilis japonica</i>	Torilis anthesis	C-AC			LC	2006

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Dernière observation
<i>Tragopogon pratensis</i> (subsp. <i>pratensis</i>)	Salsifis des prés	C-AC			LC	2014
<i>Trichodon cylindricus</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès remarquable	R	Nat.		CR	2001
<i>Trichophorum cespitosum</i>	Scirpe cespiteux	R-RR			CR	2004
<i>Trientalis europaea</i>	Trientale	RR	Nat.		VU	1997
<i>Trifolium arvense</i>	Pied-de-lièvre	AR			LC	2006
<i>Trifolium dubium</i>	Petit Trèfle jaune	C-AC			LC	2017
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	AC-AR			LC	1896
<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire	C-AC			LC	2014
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C			LC	2017
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC			LC	2017
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine doré	AR			LC	2006
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	C-AC			LC	2006
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	AC-AR			LC	2012
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	RR			EN	1900
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	RR			LC	2014
<i>Ulotia bruchii</i>	MOUSSE	-				2017
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C			LC	2014
<i>Utricularia intermedia</i>	Utriculaire intermédiaire	-		VU	RE	1900
<i>Utricularia minor</i>	Petite Utriculaire	RR	Rég.	NT	CR	1899
<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille commune	CC			LC	2012
<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Canneberge des marais	R			VU	2012
<i>Vaccinium vitis-idae</i>	Airelle	R			CR	1898
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale à rejets	C-AC			LC	2014
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine sauvage	RR			LC	2006
<i>Veronica agrestis</i>	Véronique des campagnes	AR			LC	2014
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	C-AC			LC	2015
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux	AR			LC	2014
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	C-AC			LC	2006
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	C			LC	2006
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écus	AR			LC	1900
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	C-AC			LC	2006
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	C			LC	2014
<i>Vicia sativa</i> (subsp. <i>segetalis</i>)	Vesce des moissons	C-AC			LC	2015
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C			LC	2014
<i>Vinca minor</i>	Petite Pervenche	R			LC	2006
<i>Viola canina</i>	Violette des chiens	AR-R			EN	1900
<i>Viola palustris</i>	Violette des marais	C-AC			LC	2018
<i>Viola persicifolia</i>	Violette à feuilles de pêcher	-		EN	CR	1900
<i>Viola pumila</i>	Violette naine	-		EN	CR	1900
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	R-RR			LC	1900
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR			LC	2006
<i>Viola tricolor</i>	Pensée sauvage	AC			DD	1900
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	AC-AR			LC	2007
<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Wahlenbergie	AR	Rég.		EN	1997

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

B. Espèces végétales observées à Rocroi en 2019 (Zone « Sainte-Philomène », 19 juin et 1^{er} août)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la Liste Rouge de Champagne-Ardenne dédiée à la flore, ainsi que la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, toutes deux validées en 2018 par l'UICN.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Ardennois" dans lequel se situe ROCROI, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique.

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (**Rég.**)

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale,
- déterminantes de ZNIEFF,
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR***,
- et/ou dont l'indice de rareté est compris entre R (rare) et E ? (présupposé exceptionnel) sur la Liste Rouge Champagne-Ardenne.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, figurent **surlignées en bleu**.

Enfin, les espèces invasives figurent en **hachuré rose**.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR			LC
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C			LC
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire	AC			LC
<i>Aegopodium podagraria</i>	Podagraire	C			LC
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chien	AC			LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C			LC
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	CC-C			LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C			LC
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert jaunâtre	AC			LC
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC			LC
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	AR			LC
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR			LC
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC			LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC			LC
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	CC			LC
<i>Arrhenatherum elatius</i> (subsp. <i>elatius</i>)	Fromental	AC			LC
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Langue de cerf	R			LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C			LC
<i>Bromus hordeaceus</i> (subsp. <i>hordeaceus</i>)	Brome mou	C-AC			LC
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	AR			LC
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	C-AC			LC
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	C-AC			LC
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	AC			LC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	C			LC
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	RR			NA
<i>Centaurea jacea</i> (subsp. <i>decepiens</i>)	Centaurée jacée	RR			LC
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	C-RR			LC
<i>Cerastium fontanum</i> (subsp. <i>vulgare</i>)	Céraiste commun	C-AC			LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC			LC
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC			LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC			LC
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	R			NA
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC			LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC			LC
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	C-AC			LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais commun	C-AC			LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C			LC
<i>Dactylorhiza maculata</i> (subsp. <i>maculata</i>)	Orchis tacheté	AR			LC
<i>Daucus carota</i> (subsp. <i>carota</i>)	Carotte sauvage	C-AC			LC
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC			LC
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC			LC
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	C			LC
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe en épi	C			LC
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	AR			LC
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	C-AC			LC
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	R			LC
<i>Epipactis helleborine</i> (subsp. <i>helleborine</i>)	Épipactis à larges feuilles	AC-AR			LC
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	R			LC
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	AC-AR			NA
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR			LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC			LC
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	C			LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC			LC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC			LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C			LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC			LC
<i>Galium saxatile</i>	Gaillet du Harz	C			LC
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC			LC
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	RR			NA
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	AR			LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	AR			LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C			LC
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	C-AC			LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C			LC
<i>Hypericum maculatum</i>	Millepertuis maculé	AC-AR			LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C			LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC			LC
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	C-AR			LC
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	AC-AR			LC
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P			NA
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants	C-AC			LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	AC-AR			LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC			LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	R-RR			LC
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc raide	AR			VU
<i>Lactuca scariola</i>	Laitue scariole	RR			LC
<i>Lapsana communis</i> (subsp. <i>communis</i>)	Lampagne commune	C-AC			LC
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	C			LC
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	AR			LC
<i>Leucanthemum vulgare</i> (subsp. <i>ircutianum</i>)	Grande Marguerite	C-AC			LC
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CC			LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC			LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C			LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR			LC
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycopie	AC			LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	AR			LC
<i>Melilotus albus</i>	Méililot blanc	AR-R			LC
<i>Melilotus officinalis</i>	Méililot officinal	AR			LC
<i>Mentha arvensis</i> (subsp. <i>arvensis</i>)	Menthe des champs	RR			LC
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC			LC
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais	AC-R			LC
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	AC-AR			LC
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale	R			LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune	~P			NA
<i>Pedicularis sylvatica</i>	Pédiculaire des bois	AR			NT
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience	C-AC			LC
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	C-AR			LC
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C			LC
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	P			NA
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	AR-R			LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC			LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Ardennais	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge Champagne-Ardenne
<i>Plantago major</i> (subsp. <i>major</i>)	Plantain à larges feuilles	CC			LC
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	R			LC
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC			LC
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	C-AC			LC
<i>Populus x.canadensis</i>	= <i>P. deltoides</i> x <i>P. nigra</i>				NA
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	C			LC
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	AC-AR			LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC			LC
<i>Prunus avium</i>	Merisier	R			LC
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC			LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C			LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C			LC
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	AC			LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C			LC
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	AR-RR			LC
<i>Rosa canina</i> (groupe)	Rosier des chiens	C-AC			LC
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier commun	C			LC
<i>Rubus species</i>	Ronce indéterminée	-			-
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC			LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C			LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC			LC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC			LC
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	AC-AR			LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C			LC
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés	AR			NT
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC			LC
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	AR-R			LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C			LC
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	C-AC			LC
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	AR-R			LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	AR			LC
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	C			LC
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC			LC
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C			LC
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des fanges	AC-AR			LC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC			LC
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	C			LC
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	AR			LC
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC			LC
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine	C-AC			LC
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles	R			LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C			LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC			LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C			LC
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale à rejets	C-AC			LC
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chène	C-AC			LC
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	C-AC			LC
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	C			LC

P = Planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

C. Espèces animales référencées à Rocroi (INPN/VisioNature)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Les cotations employées par les différentes Listes Rouges de Champagne-Ardenne dédiées à la faune diffèrent de celles employées par l'UICN : elles sont présentées ci-après pour chaque taxon.

Mollusques et Crustacés :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁸⁸	Protection ⁸⁹	Dernière observation
Gastéropodes	<i>Bithynia tentaculata</i>	Bithynie commune	-	-	2009
	<i>Deroceras laeve</i>	Loche des marais	-	-	2014
	<i>Stagnicola fuscus</i>	Limnée des marais	-	-	2009
	<i>Succinea putris</i>	Ambrette amphibie	-	-	2014
	<i>Valvata cristata</i>	Valvée plane	-	-	2009
	<i>Valvata piscinalis</i>	Valvée porte-plumet	-	-	2009
	<i>Viviparus viviparus</i>	Paludine d'Europe	-	-	2009
Crustacés	<i>Faxonius limosus</i>	Écrevisse américaine	NA		2013

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

⁸⁸ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Crustacés d'eau douce de France métropolitaine » (2014).

⁸⁹ Arrêté du 23/04/2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Insectes et arachnides :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Insectes emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées

Concernant les Orthoptères, les statuts utilisés par l'ASCETE⁹⁰ au niveau national sont les suivants :

Espèces éteintes ou menacées de disparition	
Priorité 1	: proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2	: fortement menacées d'extinction
Priorité 3	: menacées, à surveiller
Espèces non menacées	
Priorité 4	: non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques ».

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
Arachnides	<i>Aculepeira ceropegia</i>					2007
	<i>Agneta innotabilis</i>					2004
	<i>Anelosimus vittatus</i>					2004
	<i>Anyphaena accentuata</i>	Anyphène à chevrons				2006
	<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème				2004
	<i>Araneus quadratus</i>	Épeire à quatre points				2004
	<i>Argiope bruennichi</i>	Épeire frelon	-	-	-	2004
	<i>Clubiona reclusa</i>					2004
	<i>Coelotes terrestris</i>	Coelote terrestre				1999
	<i>Crustulina guttata</i>					2009
	<i>Cyclosa conica</i>	Épeire conique				2005
	<i>Dyctina arundinacea</i>					2009
	<i>Dolomedes fimbriatus</i>	Dolomède des marais				2007
	<i>Drassodes lapidosus</i>	Drassode lapidicole				2004
	<i>Enoplognatha ovata</i>	Théridion ovoïde				1999
	<i>Eratigena picta</i>					1999
	<i>Evarcha acuata</i>					2009
	<i>Hypsosinga pygmaea</i>					2009
	<i>Kaestneria dorsalis</i>					2005
	<i>Larinioides comutus</i>	Épeire des roseaux				2005
<i>Larinioides patagiatus</i>					1999	
<i>Linyphia triangularis</i>	Linyphie triangulaire				2005	
<i>Mangora acalypha</i>	Mangore petite-bouteille				2004	
<i>Metellina mengei</i>					1999	
<i>Metellina segmentata</i>	Méta d'automne				2009	

⁹⁰ Association pour la Caractérisation et l'Étude des Entomocénoses.

⁹¹ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine » (2012), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Libellules de France métropolitaine » (2016) et « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Éphémères de France métropolitaine » (2018).

⁹² Selon la « Liste rouge de Champagne-Ardenne - Insectes » (2007).

⁹³ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
	<i>Micrommata virescens</i>	Micromate émeraude				2009
	<i>Misumena vatia</i>	Misumène variable				1999
	<i>Neriene emphana</i>					2004
	<i>Nuctenea umbratica</i>	Épeire des fissures				1999
	<i>Paidiscura pallens</i>					2004
	<i>Pardosa lugubris</i>					1999
	<i>Pardosa palluta</i>					2009
	<i>Philodromus emarginatus</i>					2009
	<i>Piratula hygrophila</i>					2009
	<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaure admirable				2005
	<i>Salticus cingulatus</i>					2004
	<i>Tetragnatha extensa</i>	Tétragnathe				2009
	<i>Tetragnatha montana</i>					2004
	<i>Theridion mystaceum</i>					2004
	<i>Theridion pictum</i>					2013
	<i>Theridion varians</i>					2004
	<i>Tibellus oblongus</i>	Philodrome oblong				2009
	<i>Trematocephalus cristatus</i>					2004
<i>Xisticus bifasciatus</i>					2009	
<i>Xisticus ulmi</i>					2009	
Coléoptères	<i>Acupalpus meridianus</i>		-	-	-	2016
	<i>Agapanthia villosiviridescens</i>	Agapanthie à pilosité verdâtre				2003
	<i>Agonum sexpunctatum</i>		-	-	-	2015
	<i>Agriotes acuminatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Agriotes lineatus</i>	Taupin des moissons	-	-	-	2014
	<i>Agriotes pallidulus</i>		-	-	-	2016
	<i>Agriotes pilosellus</i>		-	-	-	2016
	<i>Alosterna tabacicolor</i>		-	-	-	2014
	<i>Amara communis</i>		-	-	-	2014
	<i>Amara lunicollis</i>		-	-	-	2015
	<i>Ampedus balteatus</i>	Taupin bedeau	-	-	-	2016
	<i>Ampedus elongatulus</i>		-	-	-	2016
	<i>Ampedus nigrinus</i>		-	-	-	2016
	<i>Ampedus pomorum</i>		-	-	-	2016
	<i>Ampedus quercicola</i>		-	-	-	2014
	<i>Ampedus sanguineus</i>	Taupin à étuis rouges	-	-	-	2016
	<i>Anisandrus dispar</i>		-	-	-	2016
	<i>Anisotoma humeralis</i>		-	-	-	2016
	<i>Anoplotrupes stercorosus</i>	Géotrupe des bois	-	-	-	2016
	<i>Anostirus castaneus</i>	Taupin à corselet velouté	-	-	-	2014
	<i>Antherophagus pallens</i>		-	-	-	2015
	<i>Anthribus nebulosus</i>	Antripe minime	-	-	-	2014
	<i>Arhopalus rusticus</i>		-	-	-	2015
	<i>Aromia moschata</i>	Aromie musquée				2003
	<i>Athous haemorrhoidalis</i>	Taupin des jardins	-	-	-	2016
	<i>Athous vittatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Attagenus pello</i>	Dermeste à deux points blancs	-	-	-	2015
	<i>Aulonium ruficome</i>		-	-	-	2016
	<i>Bembidion lampros</i>		-	-	-	2016
	<i>Bembidion properans</i>		-	-	-	2015
	<i>Byturus tomentosus</i>		-	-	-	2014
	<i>Calodromius spilotus</i>		-	-	-	2015
	<i>Cerylon deplanatum</i>		-	-	-	2015
	<i>Cerylon fagi</i>		-	-	-	2016
	<i>Cerylon ferrugineum</i>		-	-	-	2016
	<i>Cicindela campestris</i>	Cicindèle champêtre	-	-	-	2015
	<i>Clytus arietis</i>	Clyte bélier	-	-	-	2015
	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points	-	-	-	2016
	<i>Conopalpus testaceus</i>		-	-	-	2015
	<i>Corticeus unicolor</i>		-	-	-	2014
	<i>Crypturgus cinereus</i>		-	-	-	2015
	<i>Crypturgus pusillus</i>		-	-	-	2016
	<i>Cychramus luteus</i>		-	-	-	2015
	<i>Cyclorhipidion bodoanum</i>		-	-	-	2016
	<i>Dalopius marginatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Denticollis linearis</i>		-	-	-	2015
	<i>Dissoleucas niveirostris</i>		-	-	-	2014
<i>Dromeolus barnabita</i>		-	-	-	2015	
<i>Dromius quadrimaculatus</i>		-	-	-	2015	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
	<i>Dryocoetes autographus</i>		-	-	-	2016
	<i>Dryocoetes villosus</i>		-	-	-	2016
	<i>Elateroides dermestoides</i>		-	-	-	2016
	<i>Epiphaniis cornutus</i>		-	-	-	2015
	<i>Ernobius angusticollis</i>		-	-	-	2015
	<i>Ernobius mollis</i>		-	-	-	2014
	<i>Eulagius filicornis</i>		-	-	-	2015
	<i>Glischrochilus hortensis</i>	Dermeste à quatre points	-	-	-	2016
	<i>Glischrochilus quadriguttatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Glischrochilus quadripunctatus</i>		-	-	-	2014
	<i>Glischrochilus quadrisignatus</i>		-	-	-	2015
	<i>Gnathotrichus materiarius</i>		-	-	-	2014
	<i>Grammoptera ruficornis</i>		-	-	-	2015
	<i>Hadrobregmus denticollis</i>		-	-	-	2016
	<i>Hallomenus binotatus</i>		-	-	-	2014
	<i>Hemicrepidius hirtus</i>		-	-	-	2016
	<i>Hylastes attenuatus</i>		-	-	-	2015
	<i>Hylastes cunicularius</i>		-	-	-	2015
	<i>Hylastes opacus</i>		-	-	-	2014
	<i>Hylis cariniceps</i>		-	-	-	2015
	<i>Hylis foveicollis</i>		-	-	-	2015
	<i>Hylis olexai</i>		-	-	-	2016
	<i>Hylobius abietis</i>		-	-	-	1991
	<i>Hylurgops palliatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Hypoganus inunctus</i>		-	-	-	2015
	<i>Ips typographus</i>		-	-	-	1989
	<i>Lagriia hirta</i>	Lagrie hérissée	-	-	-	2015
	<i>Leptophloeus alternans</i>		-	-	-	2014
	<i>Leptura quadrifasciata</i>		-	-	-	2015
	<i>Litargus connexus</i>	Antribe panaché	-	-	-	2016
	<i>Megatoma undata</i>		-	-	-	2016
	<i>Melandrya caraboides</i>	Chrysomèle à un seul étui	-	-	-	2016
	<i>Melanotus castanipes</i>		-	-	-	2016
	<i>Melanotus villosus</i>	Taupin brun velouté	-	-	-	2015
	<i>Melasis buprestoides</i>		-	-	-	2016
	<i>Molorchus minor</i>		-	-	-	2014
	<i>Mycetophagus piceus</i>		-	-	-	2016
	<i>Mycetophagus quadriguttatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Mycetophagus quadripustulatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Nemozoma elongatum</i>		-	-	-	2016
	<i>Nicrophorus vespilloides</i>		-	-	-	2016
	<i>Notiophilus biguttatus</i>		-	-	-	2014
	<i>Notiophilus quadripunctatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Obrium brunneum</i>		-	-	-	2014
	<i>Orchesia micans</i>		-	-	-	2014
	<i>Orchesia undulata</i>		-	-	-	2016
	<i>Oxylæmus variolosus</i>		-	-	-	2016
	<i>Paromalus parallelepipedus</i>		-	-	-	2015
	<i>Phloiotrya rufipes</i>		-	-	-	2016
	<i>Phymatodes testaceus</i>		-	-	-	2015
	<i>Pityogenes chalcographus</i>		-	-	-	2016
	<i>Pityophagus ferrugineus</i>		-	-	-	2014
	<i>Placonotus testaceus</i>		-	-	-	2016
	<i>Platycerus caraboides</i>		-	-	-	2016
	<i>Platypus cylindrus</i>		-	-	-	2015
	<i>Platystomos albinus</i>		-	-	-	2016
	<i>Plegaderus saucius</i>		-	-	-	2015
	<i>Plegaderus vulneratus</i>		-	-	-	2016
	<i>Polygraphus polygraphus</i>		-	-	-	2015
	<i>Pterostichus diligens</i>		-	-	-	2014
	<i>Pyrochroa coccinea</i>		-	-	-	2016
	<i>Pytho depressus</i>		-	-	-	2014
	<i>Rhagium bifasciatum</i>		-	-	-	2016
	<i>Rhagium inquisitor</i>		-	-	-	2016
	<i>Rhagium mordax</i>		-	-	-	2016
	<i>Rhagium sycophanta</i>		-	-	-	2014
	<i>Rhizophagus bipustulatus</i>		-	-	-	2016
	<i>Rhizophagus cribratus</i>		-	-	-	2016
	<i>Rhizophagus depressus</i>		-	-	-	2016

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
	<i>Rhizophagus dispar</i>					2016
	<i>Rhizophagus fenestralis</i>					2016
	<i>Rhizophagus ferrugineus</i>					2016
	<i>Rhizophagus grandis</i>					2015
	<i>Rhizophagus nitidulus</i>					2015
	<i>Rhizophagus perforatus</i>					2016
	<i>Salpingus planirostris</i>					2016
	<i>Salpingus ruficollis</i>					2016
	<i>Saperda scalaris</i>					2015
	<i>Scaphidium quadrimaculatum</i>					2016
	<i>Schizotus pectinicornus</i>					2016
	<i>Scolytus intricatus</i>					2014
	<i>Scolytus mali</i>					2014
	<i>Silvanoprus fagi</i>					2016
	<i>Silvanus bidentatus</i>					2016
	<i>Soronia grisea</i>					2015
	<i>Sphindus dubius</i>					2016
	<i>Stenostola dubia</i>					2016
	<i>Stictoleptura rubra</i>					2015
	<i>Synchita humeralis</i>					2016
	<i>Taphrorychus bicolor</i>					2016
	<i>Tetrops præustus</i>					2015
	<i>Tetrops starkii</i>					2015
	<i>Thanasimus formicarius</i>					2016
	<i>Trichotichnus lævicollis</i>					2016
	<i>Triplax rufipes</i>					2015
	<i>Tritoma bipustulata</i>					2016
	<i>Trixagus carinifrons</i>					2016
	<i>Trixagus dermestoides</i>	Taupin à antenne en masse				2016
	<i>Trixagus leseigneuri</i>					2015
	<i>Tropideres albirostris</i>					2014
	<i>Trypodendron domesticum</i>					2016
	<i>Trypodendron lineatum</i>					2016
	<i>Trypodendron signatum</i>					2016
	<i>Uleiota planatus</i>					2014
	<i>Xyleborinus saxesenii</i>					2016
	<i>Xyleborus cryptographus</i>					2014
	<i>Xyleborus dryographus</i>					2016
	<i>Xyleborus eurygraphus</i>					2015
	<i>Xyleborus monographus</i>					2016
	<i>Xylosandrus germanus</i>					2016
Lépidoptères ⁹⁴	<i>Adscita statices</i>	Procris de l'oseille	-	-	-	2019
	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	-	-	2019
	<i>Aglais urticæ</i>	Petite Tortue	LC	-	-	2019
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	-	-	2019
	<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	LC	-	-	2016
	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	LC	-	-	2019
	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	-	-	2019
	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	LC	rouge	-	2019
	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC	-	-	2018
	<i>Arctia caja</i>	Ecaille martre	-	-	-	2017
	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LC	-	-	2019
	<i>Autographa gamma</i>	Gamma	-	-	-	2018
	<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge	NT	rouge	Article 3	2019
	<i>Boloria euphrosine</i>	Grand Collier argenté	LC	rouge	-	2019
	<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté	NT	rouge	-	2019
	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	LC	-	-	2019
	<i>Brenthis ino</i>	Nacré de la sanguisorbe	LC	rouge	-	2015
	<i>Cabera exanthemata</i>	Cabère pustulée	-	-	-	2019
	<i>Callophrys rubi</i>	Thécla de la ronce	LC	-	-	2007
	<i>Campogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or	-	-	-	2019
	<i>Carterocephalus palæmon</i>	Hespérie du brome	LC	rouge	-	2019
	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	LC	-	-	2007
	<i>Celypha lacunata</i>		-	-	-	2019
<i>Chiasmia clathrata</i>	Réseau	-	-	-	2019	

⁹⁴ La plupart des Lépidoptères ne disposant d'aucun indice UICN à la Liste Rouge nationale sont des « papillons de nuit » (Hétérocères) et ne font l'objet d'aucune Liste Rouge.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
	<i>Cœnonympha arcania</i>	Céphale	LC	-	-	2018
	<i>Cœnonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	-	-	2019
	<i>Colias crocea</i>	Souci	LC	-	-	2019
	<i>Crambus pascuella</i>	Crambus des pâturages	-	-	-	2019
	<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des anthyllides	LC	-	-	2019
	<i>Deltotes deceptor</i>	Erastrie noirâtre	-	-	-	2019
	<i>Diacrisia sannio</i>	Bordure ensanglantée	-	-	-	2019
	<i>Elophila nymphæata</i>	Hydrocampe du potamot	-	-	-	2019
	<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	-	-	-	2019
	<i>Epirrhœ alternata</i>	Alternée	-	-	-	2019
	<i>Erannis defoliaria</i>	Hibernie défeuillante	-	-	-	2017
	<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	-	-	-	2019
	<i>Euclidia mi</i>	Mi	-	-	-	2019
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	LC	rouge	Article 3	2019
	<i>Euplagia quadripunctata</i>	Écaille chinée	-	-	-	1971
	<i>Glyphipterix thrasonella</i>		-	-	-	2019
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	-	-	2019
	<i>Idæa aversata</i>	Impolie	-	-	-	2018
	<i>Jodis putata</i>	Phalène perlée	-	-	-	2018
	<i>Lasiommata mæra</i>	Ariane	LC	rouge	-	2019
	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	LC	-	-	2019
	<i>Leptidea species</i>	Piéride indéterminée	LC	-	-	2019
	<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain	LC	-	-	2017
	<i>Limenitis populi</i>	Grand Sylvain	NT	rouge	-	2010
	<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	LC	rouge	-	2017
	<i>Lycæna hippothoe</i>	Cuivré écarlate	LC	rouge	-	2004
	<i>Lycæna phlæas</i>	Cuivré commun	LC	-	-	2013
	<i>Lycæna tityrus</i>	Cuivré fuligineux	LC	-	-	2019
	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-Sphinx	-	-	-	2006
	<i>Malacosoma neustria</i>	Bombyx à livrée	-	-	-	2016
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	-	-	2019
	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	LC	-	-	2018
	<i>Melitæa athalia</i>	Mélitée du mélampyre	LC	-	-	2019
	<i>Melitæa diamina</i>	Mélitée noirâtre	LC	rouge	-	2019
	<i>Nemophora degeerella</i>		-	-	-	2019
	<i>Noctua pronuba</i>	Hibou	-	-	-	2018
	<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio	LC	rouge	-	1971
	<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	LC	-	-	2018
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	-	-	2019
	<i>Orthosa miniosa</i>	Orthosie rougeoyante	-	-	-	2019
	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	LC	-	-	2018
	<i>Pararge ægeria</i>	Tircis	LC	-	-	2019
	<i>Petrophora chlorosata</i>	Pétrophore de la fougère	-	-	-	2018
	<i>Phlogophora meticulosa</i>	Méticuleuse	-	-	-	2014
	<i>Pieris brassicæ</i>	Piéride du chou	LC	-	-	2018
	<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	LC	-	-	2018
	<i>Pieris rapæ</i>	Piéride de la rave	LC	-	-	2019
	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	LC	-	-	2019
	<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu-céleste	LC	-	-	2007
	<i>Polyommatus icarus</i>	Azurée de la bugrane	LC	-	-	2019
	<i>Pseudopanthera macularia</i>	Panthere	-	-	-	2019
	<i>Pyrgus malvæ</i>	Hespérie de l'ormière	LC	-	-	2019
	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC	-	-	2018
	<i>Scoliopteryx libatrix</i>	Découpure	-	-	-	2018
	<i>Scopulia immutata</i>		-	-	-	2019
	<i>Sionia lineata</i>	Divisée	-	-	-	2019
	<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	LC	-	-	2018
	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	LC	-	-	2019
	<i>Timandra comæ</i>	Timandre aimée	-	-	-	2017
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	-	-	2019
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	LC	-	-	2019
	<i>Xanthoræ montanata</i>		-	-	-	2019
	<i>Xestia baja</i>		-	-	-	2019
	<i>Zygæna trifolii</i>	Zygène du trèfle	-	-	-	2019
Odonates	<i>Æshna cyanea</i>	Aesche bleue	LC	-	-	2012
	<i>Æshna grandis</i>	Aesche grande	LC	rouge	-	2015
	<i>Æshna juncea</i>	Aesche des joncs	NT	rouge	-	2016
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	-	-	2019
	<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	LC	-	-	2012

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC	-	-	2019
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	LC	-	-	1989
	<i>Cœnagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	LC	rouge	Article 3	2019
	<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvancelle	LC	-	-	2019
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastré annelé	LC	rouge	-	2019
	<i>Cordulia ænea</i>	Cordulie bronzée	LC	-	-	2012
	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Portecoupe holarctique	LC	-	-	2019
	<i>Epitheca bimaculata</i>	Épithèque à deux taches	LC	rouge	-	1988
	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe gentil	LC	-	-	2003
	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	-	-	2012
	<i>Ischnura pumilio</i>	Ischnure naine	LC	rouge	-	1989
	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	LC	rouge	-	1985
	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	NT	-	-	2003
	<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant	LC	rouge	-	1988
	<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	NT	rouge	-	1986
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	-	-	2018
	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches	LC	-	-	2017
	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	LC	rouge	-	2003
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	LC	-	-	2003
	<i>Orthetrum cœrulescens</i>	Orthétrum bleuissant	LC	rouge	-	2015
	<i>Platycnemis pennipes</i>	Pennipatte bleuâtre	LC	-	-	2015
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Nympe au corps de feu	LC	-	-	2019
	<i>Somatochlora arctica</i>	Chlorocordulie arctique	NT	rouge	-	2016
	<i>Somatochlora metallica</i>	Chlorocordulie métallique	LC	rouge	-	1991
	<i>Sympetrum danæ</i>	Sympétrum noir	VU	rouge	-	2015
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	-	-	2012
	<i>Sympetrum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	NT	-	-	2016
Orthoptères	<i>Chorthippus bigguttulus</i>	Criquet mélodieux	4	-	-	1995
	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	4	-	-	1997
	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clarières	4	-	-	2015
	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	4	-	-	2011
	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	4	-	-	2019
	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	4	-	-	2012
	<i>Meconema thalassinum</i>	Méconème tambourinaire	4	-	-	1995
	<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	3	rouge	-	2011
	<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	4	rouge	-	2013
	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Pholidoptère cendrée	4	-	-	2012
	<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre	3	rouge	-	2011
	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	4	-	-	2003
	<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	4	-	-	2012
	<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	4	rouge	-	2011
	<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain	4	-	-	1997
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4	-	-	1995	
Hémiptères	<i>Aelia acuminata</i>	Punaise à tête allongée				2011
	<i>Campozygum æquale</i>					2011
	<i>Carpocoris fuscispinus</i>					2011
	<i>Deraeocoris ruber</i>					2019
	<i>Dolycoris baccarum</i>	Punaise brune à antennes et bords panachés				2011
	<i>Elasmostethus interstinctus</i>					2011
	<i>Elasmucha grisea</i>					2019
	<i>Eurygaster testudinaria</i>					2019
	<i>Himacerus apterus</i>					2019
	<i>Lygus pratensis</i>					2019
	<i>Megaloceroea recticornis</i>					2019
	<i>Notostira elongata</i>					2019
	<i>Orthotylus flavinervis</i>					2019
	<i>Palomena prasina</i>	Punaise verte				2011
	<i>Pentatoma rufipes</i>	Punaise des bois				2011
<i>Peribalus strictus</i>					2011	
<i>Plagiognathus arbustorum</i>					2019	
<i>Stenopus binotatus</i>					2019	
Diptères	<i>Dasineura fraxinea</i>					2016
	<i>Dasineura spadicea</i>					2016
	<i>Geocrypta galii</i>					2016
	<i>Macrolabis heraclei</i>					2016
	<i>Mayetiola graminis</i>					2016
	<i>Rhopalomyia ptarmicæ</i>					2016
<i>Rondaniola bursaria</i>					2016	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹¹	Liste rouge régionale ⁹²	Protection ⁹³	Dernière observation
Éphéméroptères	<i>Leptophlebia marginata</i>	-	LC	-		2010

Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Poissons :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Poissons et Écrevisses emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèce en danger =	espèce menacée de disparition à très court terme
	V : espèce vulnérable =	espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèce rares =	espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stables ou fluctuantes et localisées
	X : espèce disparue	
catégorie orange :	AP : espèce à préciser =	espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹⁵	Liste Rouge régionale ⁹⁶	Protection ⁹⁷	Dernière observation
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	LC	-	-	2009
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	CR	E	-	2009
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	LC	-	-	2009
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	LC	AP	-	2008
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	DD	AP	-	1989
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile	DD	-	-	2009
<i>Gobio gobio</i>	Goujon	DD	-	-	2008
<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	LC	-	-	2009
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	LC	AP	Article 1	2009
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	DD	AP	Article 1	2008
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	NA	-	-	2009
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	LC	-	-	2009
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	DD	-	-	2009
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	LC	-	-	2009
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	LC	-	Article 1	2017
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	LC	-	-	2008
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	LC	-	-	2008

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

⁹⁵ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Poissons d'eau douce de France métropolitaine » - 2010.

⁹⁶ Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Poissons et écrevisses » - 2007.

⁹⁷ Arrêté du 8/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

Amphibiens et Reptiles :

Validées respectivement les 14 et 23 avril 2007 par le CSRPN, les Listes Rouges de Champagne-Ardenne des Amphibiens et des Reptiles emploient une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèce en danger =	espèce menacée de disparition à très court terme
	V : espèce vulnérable =	espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèce rare =	espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stable ou fluctuante et localisée
	X : espèce disparue	
catégorie orange :	AP : espèce à préciser =	espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèce à surveiller =	espèce commune et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁹⁸	Liste Rouge régionale ⁹⁹	Protection ¹⁰⁰	Dernière observation
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC	V	Article 2	1985
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	AS	Article 3	2015
	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC	AP	Article 3	2013
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC	AS	Article 3	2013
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	NT	-	Article 5	2001
	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	NT	AP	Article 2	2015
	<i>Pelophylax species</i>	Grenouille verte indéterminée	NT ¹⁰¹	-	Article 3 ou 5	2015
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	LC	AS	Article 5	2016
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC	V	Article 3	2016
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	NT	V	Article 2	1986
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	-	Article 3	2018
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre à collier	LC	-	Article 2	2018
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	-	Article 2	2018
	<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride	NA	-	-	2015
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU	E	Article 4	2016
	<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LC	AS	Article 3	2018

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

⁹⁸ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.

⁹⁹ Selon les « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Amphibiens » et « Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Reptiles » de 2007.

¹⁰⁰ Arrêté du 19/11/2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

¹⁰¹ La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) est toutefois présentée comme non menacée (LC).

Oiseaux :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Oiseaux nicheur emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁰²	Liste Rouge régionale ¹⁰³	Protection nationale ¹⁰⁴	Dernière observation
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	-	Article 3	2015
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	-	Article 3	2019
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	AS	Article 3	2018
<i>Acrocephalus schœnobæus</i>	Phragmite des joncs	LC	V	Article 3	1989
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC	-	Article 3	2017
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	R	Article 3	2017
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	-	Article 3	2018
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	AS	-	2016
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	AS	Article 3	2015
<i>Aloochen ægyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	NA	-	-	2013
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC	V	-	2017
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	-	-	2019
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU	V	-	2013
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	-	-	2014
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	V	Article 3	2019
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	-	Article 3	2019
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	AS	Article 3	2019
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	-	Article 3	2013
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	-	Article 3	2019
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	-	Article 3	2019
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	V	Article 3	2019
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	V	-	2013
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC	R	-	2013
<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	NA	-	Article 4	2019
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	NT	E	-	2014
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NA	-	-	2019
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	LC	R	Article 3	2018
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	-	Article 3	2019
<i>Caprimulgus europæus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	AP	Article 3	2009

¹⁰² Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine » - 2016. Ces statuts visent les oiseaux nicheurs. Ceux ici listés ne le sont pas nécessairement.

¹⁰³ Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne – Oiseaux nicheurs » - 2007.

¹⁰⁴ Arrêté du 09/10/2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁰²	Liste Rouge régionale ¹⁰³	Protection nationale ¹⁰⁴	Dernière observation
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	-	Article 3	2019
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	-	Article 3	2019
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	-	Article 3	2018
<i>Carduelis flammea</i>	Sizerin flammé	VU	V	Article 3	2015
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	R	Article 3	2019
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	-	Article 3	2019
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC	R	Article 3	2018
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	V	Article 3	2015
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	R	Article 3	2019
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	R	Article 3	2012
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	LC	R	Article 3	2019
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	NT	V	Article 3	2016
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	V	Article 3	2013
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	V	Article 3	2013
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	-	Article 3	2018
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	DD	-	-	2018
<i>Columbia œnas</i>	Pigeon colombin	LC	AS	-	2016
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	-	-	2019
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	LC	R	Article 3	2019
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	-	-	2018
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	-	-	2016
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	-	Article 3	2019
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC	AS	-	2011
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	EN	E	Article 3	2017
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	-	Article 3	2019
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	-	Article 3	2019
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	-	Article 3	2015
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	NT	AS	Article 3	2019
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	-	Article 3	2019
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	AS	Article 3	2016
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	AS	Article 3	2019
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	-	Article 3	2018
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	R	Article 3	2015
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	AS	Article 3	1989
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	R	Article 3	2012
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	AP	Article 3	2019
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	-	Article 3	2018
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	-	Article 3	2019
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	NA	-	Article 3	2014
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	R	Article 3	2013
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	V	Article 3	2017
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	AS	Article 3	2019
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	R	Article 3	2013
<i>Fringilla cœlebs</i>	Pinson des arbres	LC	-	Article 3	2019
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	NA	-	Article 3	2016
<i>Fulica atra</i>	Fouleque macroule	LC	-	Article 3	2013
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	E	-	2018
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	LC	-	-	2016
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	-	-	2019
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	-	Article 3	2015
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	VU	E	Article 3	1989
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	-	Article 3	2019
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	AS	Article 3	2019
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC	V	Article 3	2012
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	V	Article 3	2019
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN	E	Article 3	2012
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT	-	Article 3	2015
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	R	Article 3	2013
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	-	Article 3	2018
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	LC	R	Article 3	2018
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	NT	-	Article 3	2016
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	-	Article 3	2019
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	R	Article 3	2016
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	V	Article 3	1989
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	-	Article 3	2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁰²	Liste Rouge régionale ¹⁰³	Protection nationale ¹⁰⁴	Dernière observation
<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	NT	E	-	2000
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	NT	-	Article 3	2019
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	V	Article 3	2019
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	E	Article 3	2019
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	-	Article 3	2019
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	-	Article 3	2019
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	-	Article 3	2019
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	AP	Article 3	2016
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	LC	R	Article 3	1989
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	NT	R	Article 3	2000
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	R	Article 3	2019
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	-	Article 3	2019
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	-	Article 3	2019
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	-	Article 3	2018
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	V	Article 3	2012
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	AS	-	1989
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	-	Article 3	2019
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	AP	Article 3	2016
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	R	Article 3	2019
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	-	-	2019
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	-	Article 3	2019
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	AS	Article 3	2016
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	E	Article 3	2015
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	-	Article 3	2019
<i>Phylloscopus ibericus</i>	Pouillot ibérique	EN	-	Article 3	2012
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT	V	Article 3	2019
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	-	Article 3	2019
<i>Pica pica</i>	Pic bavarde	LC	-	-	2018
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	EN	V	Article 3	2017
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	AS	Article 3	2019
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	NT	-	Article 3	2013
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	-	Article 3	2017
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	VU	-	Article 3	2019
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	-	Article 3	2019
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	-	Article 3	2018
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	-	Article 3	2019
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT	AP	-	2016
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	-	Article 3	2019
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	-	Article 3	2019
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	E	Article 3	2015
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	AS	Article 3	2019
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	AS	-	2019
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	-	Article 3	2019
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	-	Article 3	2019
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC	R	Article 3	2014
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	-	-	2018
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	AS	-	2019
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	-	Article 3	2018
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	-	-	2019
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	-	Article 3	2019
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	-	Article 3	2019
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	-	Article 3	2019
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	AS	Article 3	2018
<i>Tachybaptus rufficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	-	Article 3	2016
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	NA	-	Article 3	2018
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	NA	-	Article 3	2019
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	-	Article 3	2019
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	NA	-	-	2017
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	-	-	2019
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	-	-	2019
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	AP	-	2019
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	R	Article 3	2017
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	-	-	2019
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	AS	Article 3	2019
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT	E	-	2018

Mammifères :

Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN, la Liste Rouge de Champagne-Ardenne des Mammifères emploie une cotation différente de celle de l'UICN. Elle est présentée ci-dessous :

catégorie rouge :	E : espèces en danger =	espèces menacées de disparition à très court terme
	V : espèces vulnérables =	espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante
	R : espèces rares =	espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées
catégorie orange :	AP : espèces à préciser =	espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives
	AS : espèces à surveiller =	espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁰⁵	Liste Rouge régionale ¹⁰⁶	Protection ¹⁰⁷	Dernière observation
<i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot à collier	LC	-	-	2012
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	LC	-	-	2012
<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fousseur	LC	-	-	2012
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	-	-	2019
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	LC	R	Article 2	2018
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	LC	-	-	2015
<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre	LC	-	-	2012
<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	LC	-	-	2012
<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	LC	-	-	2016
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	AS	Article 2	2004
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	-	Article 2	2019
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	LC	V	Article 2	2016
<i>Lepus europæus</i>	Lièvre d'Europe	LC	AS	-	2015
<i>Martes foina</i>	Fouine	LC	-	-	2016
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	LC	AS	-	2016
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	AS	-	2018
<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	LC	-	-	2012
<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	LC	-	-	2013
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	LC	-	-	2015
<i>Mus musculus</i>	Souris domestique	LC	-	-	2016
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	LC	AS	Article 2	2016
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	LC	AS	-	2016
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	LC	AS	-	2017
<i>Mustela putorius</i>	Furet	NT	V	-	2016
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	NA	-	-	2018
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT	V	Article 2	1983
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	LC	AP	Article 2	2017
<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	EN	R	Article 2	1974
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	AS	Article 2	2017
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	LC	E	Article 2	2017
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC	AS	Article 2	1999
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC	AS	Article 2	2017
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	LC	V	Article 2	2016
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	V	Article 2	2019
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	NA	-	-	2018
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	-	-	2018
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT	AS	-	2019
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	LC	AS	-	2017
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	NA	-	-	2002
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	LC	E	Article 2	1983
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	AS	Article 2	2019
<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	LC	-	-	2012
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	-	-	2018
<i>Talpa europæa</i>	Taupe d'Europe	LC	-	-	2018
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-	2019

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

¹⁰⁵ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine » - 2017.

¹⁰⁶ Selon « la Liste Rouge de Champagne-Ardenne - Mammifères » - 2007.

¹⁰⁷ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.